



MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 13 JANVIER 2025 20H  
HÔTEL-DE-VILLE – ORDRE DU JOUR

**1.0 MOT DE BIENVENUE**

**2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 13 JANVIER 2025**

**3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024;
- 3.2 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 18h30;
- 3.3 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19h;
- 3.4 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – 19H30.

**4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Financement des Règlements #538, 539, 559 et 562 – Résolution de concordance et de courte échéance;
- 4.2 Adoption du Règlement #567 (Taxation et tarif 2025);
- 4.3 Facturation – Service de la Sûreté du Québec – Demande d'analyse;
- 4.4 Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire;
- 4.5 Résolution d'appui relative à l'agriculture, la relève et l'avenir des entreprises agricoles de notre territoire;
- 4.6 Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature;
- 4.7 Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.8 Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.9 Entente – Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures.

**5.0 TRANSPORT**

- 5.1 Permis d'intervention annuel 2025- Ministère des Transports du Québec;
- 5.2 Contribution – Entretien de la route – L-253 (2024-2025);
- 5.3 Société de l'assurance automobile du Québec – Procuration.

**6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 6.1 Demande de dérogation mineure – position finale :
  - 6.1.1 M. Mathieu Munger – 5990-90-2751 – 40, 1<sup>er</sup>, Chemin du lac Sébastien – Position finale.

**7.0 CORRESPONDANCE**

**8.0 AFFAIRES NOUVELLES**

- 8.1 \_\_\_\_\_
- 8.2 \_\_\_\_\_
- 8.3 \_\_\_\_\_
- 8.4 \_\_\_\_\_
- 8.5 \_\_\_\_\_

**9.0 ACCEPTATION DES COMPTES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

<b>RÉUNION – COMITÉ DE FINANCE À :</b>	<b>18 H</b>	<b>M. André Dufour M. Richard Sirois</b>
--	-------------	--

<b>RENCONTRE EN COMITÉ</b>	<b>19 H</b>	<b>Tous</b>
----------------------------	-------------	-------------

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Lundi, le 2 décembre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

Est absente : Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance

### 1.0 MOT DE BIENVENUE

### 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 2 DÉCEMBRE 2024

### 3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024.

### 4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du Règlement #563 - Rémunération des élus municipaux;
- 4.2 Adoption du Règlement #564 - Régie interne des séances du conseil;
- 4.3 Déclarations d'intérêt pécuniaires;
- 4.4 Registre - Déclaration de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus;
- 4.5 Demande d'utilisation du territoire public - Autorisation de signature;
- 4.6 Réaménagement et mise à niveau - Hôtel de ville - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.7 Réfection des infrastructures - Boulevard Desgagné - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.8 Remplacement de la conduite d'aqueduc - Chemin Lévesque - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.9 Employé des services techniques - M. Josué Larouche - Fin de la période de probation;
- 4.10 Dates des séances ordinaires du conseil - 2025;
- 4.11 Demande d'aide financière pour les festivals et les événements touristiques - Saison été-automne 2025 - Autorisation de signature;
- 4.12 Demande d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- 4.13 Projets structurants - MRC du Fjord-du-Saguenay - Transfert de solde;
- 4.14 MRC du Fjord-du-Saguenay - Programme Dons et commandites;
- 4.15 Réfection du pont du Bras-du-Nord (H-023-098) - Étude des soumissions.

### 5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Formation - Pompiers - Année financière 2025-2026.

### 6.0 TRANSPORT

- 6.1 Adoption du Règlement #565 (Entretien - ajout 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien);
- 6.2 Dénégement - 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien (souffleur) - Saisons 2024-2025 et 2025-2026.

### 7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 7.1 Projet de Règlement #566 - Permis et certificats - Présentation, dépôt et avis de motion.
- 7.2 Demande de dérogation mineure - Position préliminaire :
  - 7.2.1 M. Mathieu Munger - 5990-90-2751- 40,1", Chemin du lac Sébastien - position préliminaire.
- 7.3 Demande de permis - PIIA :
  - 7.3.1 9280-4418 Québec inc. - lot # 6 515 539 - 160, rue de Sundance - PIIA;
  - 7.3.2 9280-4418 Québec inc. - lot # 6 515 537 - 180, rue de Sundance - PIIA.

8.0 CORRESPONDANCE

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

**322-2024**

**Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

**323-2024**

**Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**324-2024**

**Adoption du Règlement #563 - Rémunération des élus municipaux.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #563 relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère), incluant le vote favorable de M. le maire.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #563

---

---

**Règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) établit les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération annuelle actuellement versée aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau découle de l'application du Règlement # 488 adopté le 1<sup>e</sup> avril 2019 et se détaille comme suit en date du présent règlement:

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	27 333.84 \$	13 666.92 \$	41 000.76 \$
Conseiller (ère)	9 110.40 \$	4 555.08 \$	13 665.48 \$

**CONSIDÉRANT** que l'adoption le 1<sup>e</sup> avril 2019 du Règlement # 488 prévoyait le versement d'une allocation de transition pour le maire qui cesse d'occuper ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaitent augmenter la rémunération qu'ils reçoivent;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 488 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_, incluant le vote favorable du maire, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 563 et il est par le présent règlement

ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 488.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller (ère) de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération annuelle du maire et de chaque conseiller (ère) est fixée aux montants apparaissant au tableau de l'article 6.

#### **ARTICLE 5**

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation annuelle de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération telle qu'apparaissant au tableau de l'article 6, sans pouvoir toutefois excéder le montant maximal fixé par la loi.

#### **ARTICLE 6**

	Rémunération annuelle	Allocation annuelle de dépenses	Total
Maire	33 000.00 \$	16 500.00 \$	49 500.00 \$
Conseiller (ère)	10 333.33 \$	5 166.67 \$	15 500.00 \$

#### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les rémunérations du maire et des conseillers(ères) sous quelque forme que ce soit seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

#### **ARTICLE 8**

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul et le versement de l'allocation de transition se font conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 9**

Tous règlements ou parties de règlement incompatibles avec le présent règlement sont, par le présent règlement abrogés et annulés à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 4 novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**325-2024**

**Adoption du Règlement #564 - Régie interne des séances du conseil.**

---

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #564 ayant pour titre « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau », soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #564**

---

---

**Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau**

---

---

**CONSIDÉRANT** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 4 novembre 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 564 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Séances du conseil

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

### **ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-David-de-Falardeau situé au 140, boulevard Saint-David ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### **ARTICLE 3.1**

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1- lors d'une séance extraordinaire ;
- 2- en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3- en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4- en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h.

#### **ARTICLE 7**

Ordre et décorum

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### **ARTICLE 8**

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### **ARTICLE 9**

Ordre du jour

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements;

- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

#### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### **ARTICLE 14**

Appareils d'enregistrement

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

#### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

#### **ARTICLE 16**

Période de questions

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

## **ARTICLE 17**

Cette période est d'une durée approximative de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

### **ARTICLE 17.1**

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

## **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au maire lors de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

## **ARTICLE 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le maire peut mettre fin à cette intervention.

## **ARTICLE 20**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

## **ARTICLE 21**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du maire, compléter la réponse donnée.

## **ARTICLE 22**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

## **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

## **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

## **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

## **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

## **ARTICLE 27**

**Demandes écrites**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

## **ARTICLE 28**

Procédures de présentation des demandes, résolutions et projets de règlement.

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au maire. Celui-ci donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

## **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du maire, par le greffier- trésorier.

Une fois le projet présenté, le maire doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

## **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

## **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le greffier-trésorier ou le maire, à sa demande ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

## **ARTICLE 32**

À la demande du maire, le greffier-trésorier et directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## **ARTICLE 33**

**Vote**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### **ARTICLE 34**

Sauf le maire, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

#### **ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### **ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 37**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### **ARTICLE 38**

##### **Ajournement**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

#### **ARTICLE 39**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

#### **ARTICLE 40**

##### **Pénalité**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

#### **ARTICLE 41**

##### **Dispositions interprétatives et finales**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

#### **ARTICLE 42**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 2 décembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**

#### **Déclarations d'intérêts pécuniaires.**

Dépôt lors de la présente séance des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du conseil.

#### **Registre – Déclaration de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus.**

M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde dépose conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus depuis le dépôt du registre précédent en décembre 2023.

326-2024

**Demande d'utilisation du territoire public –  
Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur général et greffier-trésorier Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et de Forêts et à signer tous les documents officiels exigés concernant les terrains des lots # 6 093 996 et # 6 093 998. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

327-2024

**Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #7      450 796.86 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

328-2024

**Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

– Décompte #5      740 532.68 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

329-2024

**Remplacement de la conduite d'aqueduc – Chemin Lévesque – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Construction J&R Savard relatif au remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque:

– Décompte #2 234 715.06 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**330-2024**

**Employé des services techniques – M. Josué Larouche –  
Fin de la période de probation.**

**CONSIDÉRANT** la résolution 177-2024 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engageait M. Josué Larouche sous réserve d'une période de probation de 6 mois;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Josué Larouche.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme l'engagement de M. Josué Larouche au poste d'employé des services techniques au travaux publics. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**331-2024**

**Dates des séances ordinaires du conseil – 2025.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 telles que ci-bas :

- |   |  |     |
|---|--|-----|
| ➤ | Lundi, le 13 janvier 2025  | 20h |
| ➤ | Lundi, le 3 février 2025   | 20h |
| ➤ | Lundi, le 3 mars 2025  | 20h |
| ➤ | Lundi, le 7 avril 2025   | 20h |
| ➤ | Lundi, le 5 mai 2025   | 20h |
| ➤ | Lundi, le 2 juin 2025  | 20h |
| ➤ | Lundi, le 7 juillet 2025   | 20h |
| ➤ | Lundi, le 4 août 2025  | 20h |
| ➤ | Mardi, le 2 septembre 2025 (1 <sup>er</sup> septembre : fête du Travail) | 20h |
| ➤ | Lundi, le 6 octobre 2025   | 20h |
| ➤ | Lundi, le 10 novembre 2025 (Élection : 2 novembre 2025)                  | 20h |
| ➤ | Lundi, le 1 <sup>er</sup> décembre 2025                                  | 20h |

Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

332-2024

**Demande d'aide financière pour les festivals et les événements touristiques – Saison été-automne 2025 – Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur-général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la saison été-automne 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

333-2024

**Demande d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay - Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur-général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la restructuration du muret du cimetière. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

334-2024

**Projets structurants – MRC du Fjord-du-Saguenay – Transfert de solde.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un solde non utilisé au projet « Achat d'un trampoline géant »;

**CONSIDÉRANT** que le projet « Éclairage du site événementiel » a été modifié pour répondre à un besoin de développement à long terme et est évalué à environ 125 000 \$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande le transfert de l'aide financière de 6 560\$ au projet « Éclairage du site événementiel ». Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

335-2024

**MRC du Fjord-du-Saguenay – Programme Dons et commandites.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre une aide financière de 1 000\$ à l'Association des propriétaires du Village alpin (APVA) pour l'activité

Feux d'artifices qui aura lieu le 31 décembre 2024.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

336-2024

**Réfection du pont du Bras-du-Nord (H-023-098) –  
Étude des soumissions.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entrepreneurs pour la réfection du pont du Bras-du-Nord (H023-098);

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

– Foresco Holding	114 400.13 \$
– Paul Pedneault inc.	121 528.58 \$
	(taxes incluses)

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne la proposition conforme la plus basse, soit :

– Foresco Holding	114 400.13 \$
	(taxes incluses)

Le tout conditionnel à l'autorisation préalable du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

337-2024

**Formation – Pompiers – Année financière 2025-2026.**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal

d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme pompier I, 4 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe et 16 pompiers pour le programme sauvetage nautique sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**338-2024**

**Adoption du Règlement #565 (Entretien - ajout 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien).**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #565 ayant pour objet d'amender le Règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les Règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5<sup>e</sup>

Chemin du lac Sébastien, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #565**

---

**Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien.**

---

**CONSIDÉRANT** la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien pour que la municipalité l'entretienne, soit :

- 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien .20 km

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #565 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien .20 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

## ANNEXE « A »

### 5<sup>E</sup> CHEMIN DU LAC SÉBASTIEN



339-2024

### Déneigement – 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien (souffleur) - Saisons 2024-2025 et 2025-2026.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement au souffleur du 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- |                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| • Entreprise HP Grenon                | 1 400 \$ par année |
| • JRM excavations<br>(taxes incluses) | 2 470 \$ par année |

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme

pour le déneigement au souffleur du 5<sup>e</sup> Chemin du lac Sébastien pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 soit :

- Entreprise HP Grenon 1 400 \$ par année (taxes incluses)

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**Projet de Règlement #566 – Permis et certificats –  
Présentation, dépôt et avis de motion**

---

M. le conseiller André Dufour fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #566 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**PROJET DE RÈGLEMENT #566**

---

---

**Ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.**

---

---

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 543 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 29 mai 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement concernant les permis et certificats afin d'inclure à la taxation annuelle les frais de 500\$ relatifs aux résidences de tourisme enregistrées au 31 octobre de l'année précédente.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 2 décembre 2024.

### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 566 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

### **ARTICLE 2**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1 - TARIFICATION RELATIVE À UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME »**

L'article 5.6.1 de règlement sur les permis et certificats numéro 543 est modifié et se lit comme suit :

" 5.6.1 Tarification relative à une demande « Résidence de tourisme »

Les frais suivants sont exigibles annuellement pour une résidence de tourisme et seront inclus à la taxation annuelle des résidences touristiques enregistrées au 31 octobre de l'année précédente. Pour les autres demandes, les frais devront être acquittés au moment de la demande.

- **Frais annuels : 500 \$**

Les frais annuels couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. "

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 16e jour du mois de décembre 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

340-2024

**Demande de dérogation mineure – M. Mathieu Munger–  
5990-90-2751 – 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien -  
Position préliminaire.**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien visant à autoriser :

- deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que le système septique sera également refait à neuf pour 4 chambres;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 104-2024 le refus de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 13 janvier 2025 à 20h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien visant à autoriser deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

341-2024

**Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. – Bâtiment  
principal - lot 6 515 539 - 160, rue de Sundance – PIIA.**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de

type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'allure du bâtiment s'harmonise à ce qui est déjà construit à proximité;

**CONSIDÉRANT** que le plan des aménagements projeté avec paysagement ne mentionne qu'une bande gazonnée en cour avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 101-2024 l'acceptation de la présente demande avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres).

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 539 avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**342-2024**

**Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. Bâtiment principal – lot 6 515 537 – 180, rue de Sundance – PIIA.**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'allure du bâtiment s'harmonise à ce qui est déjà construit à proximité;

**CONSIDÉRANT** que le plan des aménagements projeté avec paysagement ne mentionne qu'une bande gazonnée en cour avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 102-2024 l'acceptation de la présente demande avec la condition que l'entièreté de la

propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres).

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 537 avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

### **Correspondance.**

- 1) Le 4 novembre 2024, M. Jacques Demers, président de la FQM, informant la Municipalité du renouvellement de l'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) au montant de 4 008.99\$, payée par notre MRC.
  - 2) Le 4 novembre 2024, M. Gérald Morin, conseiller municipal aux cadets et Mme Nadia Gobeil, présidente du Corps de Cadets 2864, sollicitant un appui financier de la Municipalité de 2 000\$ afin de pouvoir donner aux cadets/cadettes des activités de qualités diversifiées (tir récréatif et de compétition, biathlon, survie en forêt...).
- (voir résolution # 343-2024)***
- 3) Le 4 novembre 2024, M. André Couture, du Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec, invitant la Municipalité à soumettre des candidatures d'aînés de notre région qui pourraient se mériter une médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés (couleur argent), afin de souligner l'excellence du travail bénévole des aînés
  - 4) Le 5 novembre 2024, M. Rémy Lachance, résident du 14, 4e Rang, demandant à la Municipalité d'installer un afficheur de vitesse afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la limite de vitesse qui passe de 90 à 50 km/h près de sa résidence.
  - 5) Le 13 novembre 2024, Mme Dominique Massie de l'Association pulmonaire du Québec, sollicitant la participation de la Municipalité à leur 9e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon, dont le but est principalement de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé.
  - 6) Le 25 novembre 2024, l'équipe de Centraide Saguenay - Lac-Saint- sollicitant la Municipalité pour une contribution corporative de 500\$ pour la Campagne Centraide 2024.

***(voir résolution # 344-2024)***

343-2024

**Demande d'aide financière – Corps de cadets 2864.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse pour l'année 2024 une subvention de 2 000 \$ au Corps de cadets 2864 de Saint-David-de-Falardeau afin de soutenir les activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

344-2024

**Campagne Centraide 2024 – Adhésion – Renouvellement.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ à Centraide afin de soutenir cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

345-2024

**Acceptation des comptes – Au 2 décembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45487	- TREMBLAY NADIA	326.56 \$
45488	- ADT CANADA INC.	124.00 \$
45489	- BENEVA INC.	10 158.78 \$
45490	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	604.13 \$
45491	- FONDATION DE MA VIE	100.00 \$
45492	- HYDRO-QUÉBEC	2 219.34 \$
45493	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 110.60 \$
45494	- UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45495	- AMEC CONSTRUCTION INC.	431 743.84 \$
45496	- CHEVALIER DE COLOMB	5 500.00 \$
45497	- CONCOURS DE PANACHE	40.00 \$
45498	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	646 747.11 \$
45499	- PAUL PEDNEAULT INC.	895 072.65 \$
45500	- 9444-0468 QC INC.	431.16 \$
45501	- BELL MOBILITÉ INC.	799.76 \$
45502	- BERGERON-POULIN DAVID	5 000.00 \$
45503	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	780.59 \$
45504	- HYDRO-QUÉBEC	3 266.80 \$
45505	- K+S SEL WINDSOR LTÉE	2 050.43 \$
45506	- REGIS DANIEL	327.96 \$
45507	- ASPHALTE ULTRA	32 945.83 \$
45508	- ASTUS INC.	227.65 \$
45509	- COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	214.08 \$
45510	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 622.50 \$
45511	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	12 496.08 \$

45512	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	727.22 \$
45513	- ANNULÉ	0.00 \$
45514	- JRM EXCAVATION	900.00 \$
45515	- JRM EXCAVATION	4 895.83 \$
45516	- MUNICIPALITÉ DE FALARDEAU	122.91 \$
45517	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	788.12 \$
45518	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	34 788.60 \$
45519	- AIR DESIGN LOCATION	1 322.21 \$
45520	- ALLARD FRANCINE, MME	392.50 \$
45521	- A.P.S.A.M.	160.00 \$
45522	- ARBRE ET CIE MC	3 449.25 \$
45523	- ARCHAMBAULT	566.07 \$
45524	- ASPHALTE ULTRA	1 749.46 \$
45525	- ATELIER FAA INC.	1 569.41 \$
45526	- BANVILLE CLAUDIA	500.00 \$
45527	- B.B.G RÉFRIGÉRATION	2 157.51 \$
45528	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 121.18 \$
45529	- BOIVIN ET GAUVIN INC.	1 766.02 \$
45530	- BOUCHARD JOCELYN	240.00 \$
45531	- BOUTIN JIMMY	120.00 \$
45532	- BOUTIN CAROLINE	240.00 \$
45533	- BOUTIQUE LYDIE	1 315.26 \$
45534	- CAOUETTE INFORMATIQUE INC.	69.31 \$
45535	- CAUCA (CENTRE EXPERTISE MULTISERVICE)	1 123.63 \$
45536	- ANNULÉ	0.00 \$
45537	- ANNULÉ	0.00 \$
45538	- ANNULÉ	0.00 \$
45539	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	4 531.19 \$
45540	- CHARRON JONATHAN	120.00 \$
45541	- CLOTUREX DU SAGUENAY INC.	10.82 \$
45542	- C.O.M.B.E.Q.	436.91 \$
45543	- COTÉ-ROSS JASMIN	120.00 \$
45544	- DELTA-EXPERTS-CONSEILS INC.	16 523.58 \$
45545	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	66 459.86 \$
45546	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	396.85 \$
45547	- DESBIENS MICHEL	240.00 \$
45548	- DESFORGES DENIS	120.00 \$
45549	- DEVICOM	262.43 \$
45550	- DILLIER LAURENT	120.00 \$
45551	- DIONNE NICOLAS, M.	120.00 \$
45552	- DIONNE NORMAND	240.00 \$
45553	- DIVERTI CHAPITEAU	183.96 \$
45554	- DUMONT-POIRIER CATHERINE	136.15 \$
45555	- ÉLECTRICITÉ DU FJORD INC.	63 526.91 \$
45556	- ENGLOBE CORP.	42 397.03 \$
45557	- ENGO EQUIPMENT SALES INC.	347.22 \$
45558	- ENTREPRISES SIDERCO	27 089.66 \$
45559	- ENVIROMAX INC.	302.84 \$

45560	- EXCAVATION R & R INC.	36 351.00 \$
45561	- ANNULÉ	0.00 \$
45562	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	32 721.12 \$
45563	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	45.42 \$
45564	- FADOQ LE CLUB FALARDIEN	340.00 \$
45565	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	174.00 \$
45566	- FORESCO HOLDING INC.	13 452.08 \$
45567	- LES FOUS DU ROI	2 127.04 \$
45568	- GAGNON WILLIAM	240.00 \$
45569	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	129.99 \$
45570	- GARAGE GAUDREULT INC.	1 379.70 \$
45571	- GAUDREULT MICHEL	120.00 \$
45572	- GLOBAL TI/BELL	569.13 \$
45573	- GO DISTRIBUTION	1 241.73 \$
45574	- GRENON SYLVAIN	430.00 \$
45575	- GRENON GERMAIN	58.01 \$
45576	- ANNULÉ	0.00 \$
45577	- GROMEC INC.	9 237.61 \$
45578	- GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	100.00 \$
45579	- GROUPE SPORTS INTER PLUS	241.39 \$
45580	- GUILLEMETTE SERGE	19.52 \$
45581	- IDENTIFICATION SPORTS INC.	200.06 \$
45582	- INTER-LIGNES	176.08 \$
45583	- JAVEL BOIS-FRANC INC.	692.58 \$
45584	- JONCAS YOAN	120.00 \$
45585	- JRM EXCAVATION	5 533.17 \$
45586	- LACHANCE ASPHALTE	9 427.95 \$
45587	- LAVOIE MARC	348.48 \$
45588	- LAMELIN FRANCOIS	400.00 \$
45589	- LEVESQUE MAXIME	120.00 \$
45590	- LEVESQUE RÉGINE	400.00 \$
45591	- LUMEN	1 102.61 \$
45592	- MAGECO LMG	89 653.53 \$
45593	- MALLETTE	2 768.03 \$
45594	- MAUVALIN INC.	1 629.67 \$
45595	- MIGNEAULT LOUIS-MARIE	162.00 \$
45596	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	118 200.17 \$
45597	- MSH SERVICES-CONSEILS	10 738.67 \$
45598	- MUNGER LISE, MME.	225.00 \$
45599	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	29 126.10 \$
45600	- NUTRINOR	249.50 \$
45601	- PAUSEMATIC	373.60 \$
45602	- P.G. SOLUTIONS INC.	1 342.91 \$
45603	- PIERRE LE LETTREUR	799.08 \$
45604	- POMPACTION INC.	2 975.40 \$
45605	- PRINCESS AUTO	137.83 \$
45606	- PRODUITS SANITAIRES BELLEY	131.65 \$
45607	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	169.77 \$

45608	-	PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	2 213.57 \$
45609	-	PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1 228.30 \$
45610	-	QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	20.68 \$
45611	-	ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	3 030.17 \$
45612	-	SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT (LA)	12 499.41 \$
45613	-	SANIDRO INC.	6 886.08 \$
45614	-	SÉCURITÉ LANDRY INC.	515.01 \$
45615	-	SEDAC ENVIRONNEMENT	8 651.87 \$
45616	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	49.44 \$
45617	-	SERVITROL (1994) ENR.	3 006.36 \$
45618	-	SIMARD JULIE	11 986.14 \$
45619	-	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	5 057.75 \$
45620	-	STORRER LOIC	240.00 \$
45621	-	TEST-AIR (9271-9962 QUÉBEC INC.)	574.88 \$
45622	-	THERMOSHELL	3 442.66 \$
45623	-	TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	4 918.95 \$
45624	-	TREMBLAY ALAIN	120.00 \$
45625	-	TREMBLAY JEAN-FRANCOIS	120.00 \$
45626	-	TREMBLAY GILLES, M.	120.00 \$
45627	-	TREMBLAY KATHLEEN	330.00 \$
45628	-	USINAGE Z.M.M. INC.	7 053.02 \$
45629	-	VALINEIGE SA	17 829.75 \$
45630	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	554.40 \$
45631	-	WSP CANADA INC.	4 599.00 \$
91	-	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	39 479.96 \$
92	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 771.45 \$
93	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	12 321.44 \$
94	-	VISA DESJARDINS	2 958.60 \$
95	-	BELL CANADA	314.74 \$
96	-	BELL CANADA	326.58 \$
97	-	BELL CANADA	91.92 \$
98	-	HYDRO-QUÉBEC	3 450.25 \$
99	-	HYDRO-QUÉBEC	855.99 \$
100	-	HYDRO-QUÉBEC	2 439.92 \$
101	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.34 \$
102	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$
103	-	HYDRO-QUÉBEC	14 483.39 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 H 42**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024, 18 H 30.**

Lundi, le 16 décembre 2024, se tient à l'Hôtel de Ville, 18 h 30, la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, LUNDI, le 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024, 18 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 18h30;
3. Programme triennal des dépenses en immobilisation;
4. Période de questions (exclusivement sur le programme triennal des dépenses en immobilisation);
5. Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

346-2024

**Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 18 h 30.**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024;
3. Programme triennal des dépenses en immobilisation;
4. Période de questions (exclusivement sur le programme triennal des dépenses en immobilisation);
5. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

347-2024

**Programme triennal des dépenses en immobilisation.**

**CONSIDÉRANT** que le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025, 2026 et 2027 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau se résume comme suit :

<b>PROJET (000\$)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Transformation – Presbytère	500	-	-	500
Éclairage public	20	20	20	60
Aqueduc et égouts	20	20	20	60
Rues et trottoirs	300	300	400	1 000
Équipements et informatique	50	50	25	125
Amélioration – Parc	20	70	20	110
Rue Mercier – Phase 2	-	-	300	300
Réfection du boulevard Saint-David	-	2 000	-	2 000
Rues – Village	-	500	-	500
Rues – Valinouët	-	-	3 000	3 000
Camping municipal	-	100	-	100
Aqueduc – Lac Clair #14	200	-	-	200
Aqueduc – Lac Sébastien #3	200	-	-	200
Aqueduc – Lac Clair #5 et #6	-	300	-	300
<b>TOTAL</b>	<b>1 310</b>	<b>3 360</b>	<b>3 785</b>	<b>8 455</b>

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte par la présente résolution, son programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025, 2026 et 2027, tel que résumé ci-haut. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 18 h 47**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024, 19 H.**

Lundi, le 16 décembre 2024, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024, 19h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h;
3. Prévisions budgétaires 2025;
4. Période de questions(exclusivement sur les prévisions budgétaires);

Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

348-2024

**Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h;**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h;
3. Prévisions budgétaires 2025;
4. Période de questions (exclusivement sur les prévisions budgétaires);  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

349-2024

**Prévisions budgétaires 2025.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte par la présente résolution, ses prévisions budgétaires 2025 telles que présentées, soient :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

BUDGET 2025

Budget

2025

01 00000 REVENUS

01 21000 TAXES

Rôle d'évaluation
610 265 300

01 21100 SUR LA VALEUR FONCIERE

01 21110 000	TAXE FONCIERE GENERALE	-2 392 240
01 21111 000	TAXES COMPLÉMENTAIRES	0
01 21112 000	SURETE DU QUEBEC (LOI 145)	-833 012
01 21113 000	CRÉDIT TAXES FONCIÈRES	0
01 21114 000	VIDANGES ET ÉCOCENTRE	-680 446
01 21130 000	REPARTITIONS LOCALES	-174 000

01 21100 TOTAL SUR LA VALEUR FONCIERE -4 079 698

01 21200 SUR UNE AUTRE BASE

01 21210 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

01 21211 000	EAU	-88 374
01 21212 000	EGOUTS	
01 21213 000	BLOC SANITAIRE	-50 000
01 21214 000	SPÉCIALE - EAU VILLAGE (2025)	-55 735
01 21217 000	SPECIALE - EAU - ALPIN - RÉSERVE (2026)	-78 500
01 21224 000	SPECIALE - AQU. LAC DURAND (2021)	
01 21225 000	SPECIALE - ALPIN - TRAITEMENT (2037)	-82 165
01 21226 000	TAXES - ICI ( DÉCHETS ET RECYCLAGES)	-74 350
01 21227 000	SPECIALE - AQU. LAC CLAIR # 12 (2025)	-5 466

01 21210 TOTAL TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX -434 590

01 21200 TOTAL SUR UNE AUTRE BASE -434 590

01 21000 TOTAL TAXES -4 514 288

01 22000 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

01 22100 GOUVERNEMENT DU QUEBEC

01 22110 IMMEUBLES ET ETABLISSEMENTS

01 22116 000	TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES	-69 207
01 22117 000	DOTATION SPÉCIALE DE FONCTIONNEMENT	0
01 22118 000	PARTAGE DE LA CROISSANCE	-245 024

01 22110 TOTAL IMMEUBLES ET ETABLISSEMENTS -314 231

01 22120 IMMEUBLES DES RESEAUX

01 22123 000	ECOLE PRIMAIRE	-27 294
--------------	----------------	---------

01 22120 TOTAL IMMEUBLES DES RESEAUX -27 294

01 22100 TOTAL GOUVERNEMENT DU QUEBEC -341 525

01 22200 GOUVERN. DU CANADA ET SES ENTREPRISES

01 22214 000	BUREAU DE POSTE	-407
--------------	-----------------	------

01 22200 TOTAL GOUVERN. DU CANADA ET SES ENT ORGANISMES MUNICIPAUX -407

01 22311 000	AGENT DE DEVELOPPEMENT	
	TOTAL ORGANISMES MUNICIPAUX	0

01 22900	<b>AUTRES PAIEMENTS TENANT DE TAXES</b>	
01 22990	<b>TENANT LIEU DE TAXES FONC. ENTREPRISES</b>	
01 22992 000	P.F. RESOLU CANADA INC.	-3 507 619
01 22990	<b>TOTAL TENANT LIEU DE TAXES FONCIÈRES</b>	<b>-3 507 619</b>
01 22900	<b>TOTAL AUTRES PAIEMENTS TENANT DE TAXES</b>	<b>-3 507 619</b>
01 23300	<b>AUTRES REVENUS</b>	
01 24000	<b>IMPOSITION DE DROITS</b>	
01 24200 000	DROITS SUR MUTATIONS IMMOBILIÈRES	-250 000
01 24000	<b>TOTAL IMPOSITION DE DROITS</b>	<b>-250 000</b>
01 25200	<b>AMENDES ET PENALITES</b>	
01 25200 000	COUR MUNICIPALE	-20 000
01 25200	<b>TOTAL AMENDES ET PENALITES</b>	<b>-20 000</b>
01 26000	<b>INTERETS</b>	
01 26100 000	BANQUE ET PLACEMENTS	-80 000
01 26300 000	ARRERAGES DE TAXES	-19 000
01 26400 000	ARRONDISSEMENTS DES CENTS	-100
01 26000	<b>TOTAL INTERETS</b>	<b>-99 100</b>
01 23340	<b>CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES</b>	
01 27100 000	VENTE DE TERRAINS	-100 000
01 27200 000	CESSION D'ACTIFS	0
01 23340	<b>TOTAL CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-100 000</b>
01 27900	<b>AUTRES</b>	
01 27900	<b>TOTAL AUTRES</b>	
01 23300	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>-469 100</b>
01 27920	<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>	
01 27920	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
01 27924 000	HOCKEY ADULTES	-30 000
01 27925 000	BALLE ADULTES	
01 27926 000	BALLE MINEUR	
01 27928 000	BASKETBALL	-1 590
01 27930 000	CAMPING - SAISONNIERS	-60 000
01 27931 000	CAMPING - AUTRES	-15 000
01 27932 000	SOCCER / VOLLEYBALL	-2 760
01 27934 000	TERRAIN DE JEUX	-28 000
01 27935 000	BADMINTON	-610
01 27936 000	TENNIS	-1 825
01 27938 000	PATINAGE ARTISTIQUE	-2 500
01 27940 000	VENTES BAR - ARENA	-13 000
01 27942 000	AUTRES REVENUS - ARENA	-15 000
01 27943 000	COND. PHYSIQUE	-45 000
01 27944 000	COND. PHYSIQUE (REV, AUTRES)	-400
01 27945 000	PICKLEBALL	-3 500
01 27946 000	CHEERLEADING	-500
01 27947 000	KARATÉ DÉCOUVERTE	0
01 27948 000	COURS DE DESSIN	-500
01 27920	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>-220 185</b>

**01 27980 AUTRES - SERVICES RENDUS**

01 27981 000	LOCATION DE BUREAUX	0
01 27982 000	LOCATION DE SALLES	-500
01 27983 000	DISPOSITION DE METAL	-300
01 27984 000	VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES	-6 750
01 27985 000	REVENUS DIVERS	-20 000
01 27986 000	RISTOURNE - ALLOCATION ELUS	0
01 27988 000	RÉCUPÉRATION DE TAXES	0
01 27989 000	DISPOSITION MAT. ELECTRONIQUE	-1 500
01 27990 000	LOCATION DE BUREAU - CPE	0
01 27991 000	PLACE DES FONDATEURS - CONCESSIONNAIRE	-4 800
01 27993 000	LOCATION LOCAL GUICHET (2035)	-4 333
01 27994 000	REVENU ENTRAIDE POMPIERS	-3 000
01 27995 000	REVENU BORNE DE RECHARGE	-500
01 27996 000	REVENU FÊTES DU 75IÈME	0
01 27997 000	REVENU PERMIS HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	-75 000
01 27998 000	CARNAVAL FALARDEAU	-2 600
01 27999 000	REVENU SPECTACLE RÉAL BÉLAND	0

**01 27980 TOTAL AUTRES - SERVICES RENDUS -119 283**

**01 27920 TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS -339 468**

**01 22000 TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE -3 849 551**

**01 30000 TRANSFERTS**

**01 37000 TRANSFERTS INCONDITIONNELS**

**01 37200 SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

01 37210 000 COMPENSATION MISE À NIVEAU 0

**01 37200 TOTAL SUBVENTION DU GOUVERNEMENT 0**

**01 37000 TOTAL TRANSFERTS INCONDITIONNELS 0**

**01 38000 TRANSFERTS CONDITIONNELS**

**01 38100 SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES**

**01 38130 TRANSPORT**

01 38141 000 PARCS ET TERRAINS DE JEUX -11 584

01 38200 000 SUBVENTION GOUVERNEMENTALES

01 38232 000 ASPHALTE ET REFECTION DES CHEMINS (PAVL) -10 000

01 38234 000 PROGRAMME DE LA RURALITÉ

01 38235 000 SUBVENTION INTERETS TECQ -20 786

01 38236 000 REVENUS TECQ FED 2019-2023

01 38237 000 REVENUS TECQ PROV 2019-2023 0

01 38238 000 REVENUS AGENCE MUNICIPALE 9-1-1

**01 38130 TOTAL TRANSPORT -42 370**

**01 38190 AUTRES - SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES**

01 38244 000 SUBVENTION MRC -40 000

01 38245 000 SUBVENTION MRC - FORMATION -6 000

01 38190	TOTAL AUTRES - SUBVENTIONS GOUVERNEMENT.	-46 000
01 38100	TOTAL SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	-88 370
01 38000	TOTAL TRANSFERTS CONDITIONNELS	-88 370
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-88 370
01 00000	TOTAL REVENUS	-9 260 777
02 00000	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
02 10000	ADMINISTRATION GENERALE	
02 11000	CONSEIL MUNICIPAL	
02 11000 131	REMUNERATION - MAIRE	33 000
02 11000 133	ALLOCATION - MAIRE	16 500
02 11000 222	R.R.Q.	2 900
02 11000 242	FONDS DE SANTE	1 200
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	7 500
02 11001 131	REMUNERATION - CONSEILLERS	62 000
02 11001 133	ALLOCATION - CONSEILLERS	31 000
02 11001 222	R.R.Q.	4 000
02 11001 242	FONDS DE SANTE	2 500
02 11000	TOTAL CONSEIL MUNICIPAL	160 600
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	
02 12000 499	COUR MUNICIPALE	7 500
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	7 500
02 13000	GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	
02 13000 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	196 000
02 13000 212	FONDS DE PENSION	13 300
02 13000 222	R.R.Q.	9 000
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 750
02 13000 242	FONDS DE SANTE	8 350
02 13000 252	C.S.S.T.	3 450
02 13000 262	R.Q.A.P.	1 365
02 13000 282	ASSURANCE-GROUPE	10 250
02 13000 292	NORMES DU TRAVAIL	100
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	2 500
02 13000 315	FORMATION	1 371
02 13000 413	VERIFICATION	30 000
02 13000 414	INFORMATIQUE	10 000
02 13001 141	REMUNERATION - EMPLOYES ADMINISTRATIFS	103 890
02 13001 212	FONDS DE PENSION	9 000
02 13001 222	R.R.Q.	6 400
02 13001 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 500
02 13001 242	FONDS DE SANTE	4 450
02 13001 252	C.S.S.T.	1 830
02 13001 262	R.Q.A.P.	725
02 13001 282	ASSURANCE-GROUPE	1 800
02 13001 292	NORMES DU TRAVAIL	55
02 13001 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	0
02 13002 141	REMUNERATION - SURNUMERAIRES	5 000
02 13002 222	R.R.Q.	200
02 13002 232	ASSURANCE-EMPLOI	75
02 13002 242	FONDS DE SANTE	213
02 13002 252	C.S.S.T.	90
02 13002 262	R.Q.A.P.	35
02 13002 292	NORMES DU TRAVAIL	5
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	422 704

**02 14000 ÉLECTIONS**

02 14000 141	REMUNERATION - ELECTIONS	20 000
02 14000 222	R.R.Q.	1 000
02 14000 232	ASSURANCE-EMPLOI	150
02 14000 242	FONDS DE SANTE	850
02 14000 252	C.S.S.T.	325
02 14000 262	R.Q.A.P.	100
02 14000 670	FOURNITURES NÉCESSAIRES AUX ELECTIONS	8 500
02 14000 671	PROVISIONS - ÉLECTIONS 2025	

**02 14000 TOTAL ELECTIONS 30 925**

**02 15000 EVALUATION**

02 15000 951	QUOTE-PART - EVALUATION	231 573
--------------	-------------------------	---------

**02 15000 TOTAL EVALUATION 231 573**

**02 16000 DEVELOPPEMENT**

02 16000 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	40 000
02 16000 212	FONDS DE PENSION	2 700
02 16000 222	R.R.Q.	2 300
02 16000 232	ASSURANCE-EMPLOI	700
02 16000 242	FONDS DE SANTE	1 700
02 16000 252	C.S.S.T.	700
02 16000 262	R.Q.A.P.	280
02 16000 282	ASSURANCE-GROUPE	
02 16000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	

**02 16000 TOTAL DEVELOPPEMENT 48 380**

**02 19000 AUTRES**

02 19000 321	FRAIS DE POSTE	15 000
02 19000 322	FRET ET MESSAGERIE	500
02 19000 331	TELEPHONE	9 000
02 19000 340	PUBLICITE, INFORMATION	12 000
02 19000 412	SERVICES JURIDIQUES	27 000
02 19000 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50 000
02 19000 419	FRAIS - VENTE POUR TAXES	180
02 19000 420	ASSURANCES	45 368
02 19000 493	RECEPTIONS	6 000
02 19000 494	COTISATIONS, ABONNEMENTS	3 000
02 19000 512	LOCATION DE TERRAINS	300
02 19000 527	ENTRETIEN ET REPARATIONS	0
02 19000 670	FOURNITURES DE BUREAU	20 000
02 19000 951	QUOTE-PART INFORMATIQUE	20 880
02 19000 995	SUBVENTIONS	191 000

**02 19000 TOTAL AUTRES 400 228**

**02 10000 TOTAL ADMINISTRATION GENERALE 1 301 910**

**02 20000 SECURITE PUBLIQUE****02 21000 POLICE**

02 21000 441	QUOTE-PART - SURETE DU QUEBEC	833 268
--------------	-------------------------------	---------

**02 21000 TOTAL POLICE 833 268**

**02 22000****PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

02 22001 141	REMUNERATION DIRECTEUR INCENDIE	0
02 22001 142	REMUNERATION POMPIERS - GARDE	14 000
02 22001 143	REMUNERATION POMPIERS - INTERVENTIONS	36 000
02 22001 144	RÉMUNÉRATION POMPIERS - ENTRAÎNEMENT	8 000
02 22001 145	RÉMUNÉRATION PRÉVENTION	7 500
02 22001 146	ENTRAIDE POMPIERS	7 000
02 22001 147	RÉMUNÉRATION POMPIERS - VÉRIFICATION	7 000
02 22001 148	RÉMUNÉRATION POMPIERS - FORMATION	7 500
02 22001 149	RÉMUNÉRATION POMPIERS - ADMINISTRATION	3 500
02 22001 212	FONDS DE PENSION	0
02 22001 222	R.R.Q.	6 200
02 22001 232	ASSURANCE-EMPLOI	0
02 22001 242	FONDS DE SANTE	1 700
02 22001 252	C.S.S.T.	1 800
02 22001 262	R.Q.A.P.	700
02 22001 282	ASSURANCE-GROUPE	0
02 22001 292	NORMES DU TRAVAIL	50
02 22001 310	FRAIS DE DEPLACEMENTS	1 800
02 22001 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	10 000
02 22001 335	TELECOMMUNICATION	6 500
02 22001 420	ASSURANCES - VÉHICULES URGENCE	3 561
02 22001 438	PERMIS / LICENCE-RADIO	0
02 22001 443	DENEIGEMENT - BORNES FONTAINES URBAIN	6 500
02 22001 499	IMMATRICULATIONS	3 600
02 22001 525	ENTRETIEN ET REPARATIONS - BÂTIMENTS	2 000
02 22001 526	ENTRETIEN ET REPARATIONS - ÉQUIPEMENTS	5 000
02 22001 527	ENTRETIEN ET REPARATIONS - VÉHICULES	9 000
02 22001 631	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	3 000
02 22001 650	VETEMENTS CHAUSSURE ET ACCESSOIRES	1 500
02 22001 660	SOUTIEN	26 000
02 22001 951	QUOTE-PART RISQUES INCENDIE	60 372
02 22002 443	DENEIGEMENT - BORNES FONTAINES ALPIN	2 878
02 22003 420	ASSURANCE- CASERNE	4 841
02 22003 443	DENEIGEMENT - CASERNE	3 415
02 22003 681	ELECTRICITE - CASERNE	9 000

**02 22000 TOTAL PROTECTION CONTRE L'INCENDIE 259 917**

**02 3000 SÉCURITÉ CIVILE**

**02 3000 000 SÉCURITÉ CIVILE**

**02 3000 TOTAL SÉCURITÉ CIVILE 0**

**02 29000 AUTRES****02 29100 BRIGADIERS SCOLAIRES**

02 29000 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	14 000
02 29000 222	R.R.Q.	400
02 29000 232	ASSURANCE-EMPLOI	250
02 29000 242	FONDS DE SANTE	600
02 29000 252	C.S.S.T.	250
02 29000 262	R.Q.A.P.	100
02 22001 292	NORMES DU TRAVAIL	10
02 29000 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	0
02 29000 420	ASSURANCES	1 090
02 29000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	200

**02 29100 TOTAL BRIGADIERS SCOLAIRES 16 900**

02 29000	TOTAL AUTRES	16 900
02 20000	TOTAL SECURITE PUBLIQUE	1 110 085
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RESEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	245 568
02 32000 212	FONDS DE PENSION	16 660
02 32000 222	R.R.Q.	15 500
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI	3 700
02 32000 242	FONDS DE SANTE	10 500
02 32000 252	C.S.S.T.	4 350
02 32000 262	R.Q.A.P.	1 700
02 32000 282	ASSURANCE-GROUPE	15 500
02 32000 292	NORMES DU TRAVAIL	130
02 32000 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	0
02 32000 331	TELEPHONE	5 500
02 32000 420	ASSURANCES	5 984
02 32000 443	DÉNEIGEMENT - GARAGE MUNICIPAL	1 725
02 32000 499	IMMATRICULATIONS	2 000
02 32000 515	BALAYAGE DES RUES	30 000
02 32000 521	ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS	90 000
02 32000 525	ENTRETIENS ET REP. - VEHICULES	15 000
02 32000 529	SYSTÈME D'ALERTE	
02 32000 629	CALCIUM(ABAT POUSSIERE)	15 000
02 32000 631	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	30 000
02 32000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	7 000
02 32000 681	ÉLECTRICITÉ - GARAGE MUNICIPAL	7 000
02 32000 951	QUOTE-PART - GÉNIE CIVIL	11 325
02 32000 959	QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	30 000
02 32001 515	LOCATION DE MACHINERIE - MUNICIPALITÉ	25 000
02 32001 621	MATERIAUX GRANULAIRES - MUNICIPALITÉ	15 000
02 32002 515	LOCATION DE MACHINERIE - VILLÉGIATURE	15 000
02 32060 515	LOCATION DE MACHINERIE - (75/25)	75 000
02 32060 621	MATERIAUX GRANULAIRES - (75/25)	13 000
02 32070 515	AMÉLIORATION - (50/50)	50 000
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	757 142
02 33000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 516	LOCATION DE MACHINERIE - MUNICIPALITÉ	60 000
02 33001 443	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER - RURAL	522 000
02 33002 443	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER - (75/25)	493 000
02 33007 443	DENEIGEMENT - CHALET DES LOISIRS	2 300
02 33016 443	DENEIGEMENT - TROTTOIRS ET TRAVERSES	12 000
02 33018 443	DENEIGEMENT - LAC BENOIT - (75/25)	3 500
02 33020 443	DENEIGEMENT - LAC LAMOTHE - (75/25)	15 500
02 33000	TOTAL ENLEVEMENT DE LA NEIGE	1 108 300
02 34000	ECLAIRAGE DES RUES	
02 34000 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS	11 000
02 34000 681	ELECTRICITE	20 000
02 34000	TOTAL ECLAIRAGE DES RUES	31 000
02 35000	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	
02 35000 649	SIGNALISATION	45 000
02 35000	TOTAL CIRCULATION ET STATIONNEMENT	45 000
02 31000	TOTAL RESEAU ROUTIER	1 941 442
02 30000	TOTAL TRANSPORT	1 941 442

**02 41000 EAU ET EGOUTS****02 41300 EAU POTABLE / URBAIN RURAL**

02 41300 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	59 750
02 41300 212	FONDS DE PENSION	4 100
02 41300 222	R.R.Q.	3 750
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI	900
02 41300 242	FONDS DE SANTÉ	2 550
02 41300 252	C.S.S.T.	1 050
02 41300 262	R.Q.A.P.	425
02 41300 282	ASSURANCE GROUPE	3 800
02 41300 292	NORMES DU TRAVAIL	40
02 41300 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	2 000
02 41300 331	TELEPHONE	3 000
02 41300 411	SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENIE	8 000
02 41300 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	6 500
02 41300 420	ASSURANCES	4 135
02 41300 443	DÉNEIGEMENT EAU POTABLE ET PUIT SEB # 1	3 300
02 41300 494	COTISATIONS, ABONNEMENTS	0
02 41300 499	IMMATRICULATIONS	563
02 41300 515	LOCATION DE MACHINERIE	3 000
02 41300 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS - RÉSEAU	50 000
02 41300 525	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - VEHICULES	2 000
02 41300 631	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	3 000
02 41300 635	PRODUITS CHIMIQUES	3 500
02 41300 641	PIECES ET ACCESSOIRES	11 000
02 41300 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	0
02 41300 681	ELECTRICITE	66 000

**02 41300 TOTAL EAU POTABLE / URBAIN RURAL 242 363**

**02 41301 EAU POTABLE / SECTEUR ALPIN**

02 41301 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	59 750
02 41301 212	FONDS DE PENSION	4 100
02 41301 222	R.R.Q.	3 750
02 41301 232	ASSURANCE-EMPLOI	900
02 41301 242	FONDS DE SANTÉ	2 550
02 41301 252	C.S.S.T.	1 050
02 41301 262	R.Q.A.P.	425
02 41301 282	ASSURANCE GROUPE	3 800
02 41301 292	NORMES DU TRAVAIL	40
02 41301 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	0
02 41301 331	TELEPHONE	1 700
02 41301 411	SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	7 000
02 41301 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	6 000
02 41301 420	ASSURANCES	6 272
02 41301 443	DÉNEIGEMENT EAU POTABLE - ALPIN	2 878
02 41301 494	COTISATIONS ET ABONNEMENTS	0
02 41301 499	IMMATRICULATIONS	1 517
02 41301 515	LOCATION DE MACHINERIE	5 000
02 41301 521	ENTRETIEN ET REP - RESEAU ET INSTALLATIONS	15 000
02 41301 525	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - VEHICULES	1 000
02 41301 631	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	2 500
02 41301 635	PRODUITS CHIMIQUES	9 000
02 41301 641	PIECES ET ACCESSOIRES	9 000
02 41301 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	0
02 41301 681	ELECTRICITE - EAU VALINOUE	25 000

**02 41301 TOTAL EAU POTABLE / URBAIN RURAL 168 232**

**02 41300 TOTAL RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU 410 595**

**02 41500 RESEAUX D'EGOUTS / URBAIN**

02 41500 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	28 300
02 41500 212	FONDS DE PENSION	1 900
02 41500 222	R.R.Q.	1 500
02 41500 232	ASSURANCE-EMPLOI	450
02 41500 242	FOND DE SANTÉ	1 200
02 41500 252	C.S.S.T.	500
02 41500 262	R.Q.A.P.	200
02 41500 282	ASSURANCE GROUPE	1 600
02 41500 292	NORMES DU TRAVAIL	15
02 41500 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	0
02 41500 411	SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENIE	5 000
02 41500 420	ASSURANCES	820
02 41500 443	DÉNEIGEMENT - STATION DE POMPAGE	395
02 41500 515	LOCATION DE MACHINERIE	50 000
02 41500 519	VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES	0
02 41500 520	VIDANGE - ÉTANGS AÉRÉS	0
02 41500 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS	20 000
02 41500 681	ELECTRICITÉ - ÉGOUT VILLAGE	12 000

**02 41500 TOTAL RESEAUX D'EGOUTS / URBAIN 123 880**

**02 41501 RESEAUX D'EGOUTS / SECTEUR ALPIN**

02 41501 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	28 300
02 41501 212	FONDS DE PENSION	1 900
02 41501 222	R.R.Q.	1 500
02 41501 232	ASSURANCE-EMPLOI	450
02 41501 242	FOND DE SANTÉ	1 200
02 41501 252	C.S.S.T.	500
02 41501 262	R.Q.A.P.	200
02 41501 282	ASSURANCE GROUPE	1 600
02 41501 292	NORMES DU TRAVAIL	15
02 41501 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	0
02 41501 411	SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENIE	4 000
02 41501 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	7 500
02 41501 420	ASSURANCES	377
02 41501 443	DÉNEIGEMENT - ÉTANGS AÉRÉS ALPIN	2 878
02 41501 515	LOCATION DE MACHINERIE	35 000
02 41501 519	VIDANGE - ÉTANGS AÉRÉS	0
02 41501 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 000
02 41501 681	ELECTRICITE - ÉGOUT ALPIN	6 500

**02 41501 TOTAL RESEAUX D'EGOUTS / SECTEUR ALPIN 95 920**

**02 41000 TOTAL EAU ET EGOUTS 630 395**

**02 45000 MATIERES RESIDUELLES**

**02 45100 DECHETS DOMESTIQUES**

**02 45110 COLLECTE ET TRANSPORT**

02 45100 525	ENTRETIEN ET REPARATIONS	500
02 45100 951	ACHATS DE BACS - RÉCUPÉRATION	7 000
02 45101 951	(GMR.) - COÛTS AUTRE - ENCOMBRANTS - RDD	112 351
02 45102 951	DÉCHETS - COLLECTES	64 087
02 45103 951	DÉCHETS - DISPOSITION	96 801
02 45104 951	MATIÈRES ORGANIQUES - TRAIT. ET COLLECTE	156 937
02 45105 951	MATIÈRES ORGANIQUES - ICI - TRAIT. ET COLL	4 370
02 45106 951	RECYCLAGE - TRAITEMENT ET COLLECTE	548
02 45107 951	RECYCLAGE - AUTRES	
02 45108 951	DÉCHETS - ICI - COLLECTE	71 595
02 45109 951	RECYCLAGE - ICI - COLLECTE	10 665
02 45110 951	GMR - FOSSES SEPTIQUES	105 403

**02 45110 TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT 630 257**

**02 45100 TOTAL DECHETS DOMESTIQUES 630 257**

**02 45200 MATIERES SECONDAIRES**

<b>02 45210</b>	<b>ECO-CENTRE</b>	
02 45200 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	26 500
02 45200 212	FONDS DE PENSION	0
02 45200 222	R.R.Q.	1 500
02 45200 232	ASSURANCE-EMPLOI	500
02 45200 242	FONDS DE SANTE	1 200
02 45200 252	C.S.S.T.	470
02 45200 262	R.Q.A.P.	200
02 45200 282	ASSURANCE-GROUPE	0
02 45200 292	NORMES DU TRAVAIL	15
02 45200 420	ASSURANCES	300
02 45200 443	DÉNEIGEMENT - RESSOURCERIE ET ÉTANGS	6 600
02 45200 446	DISPOSITION DE DECHETS	86 332
02 45200 515	LOCATION DE MACHINERIE	110 596
02 45200 525	ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 500
02 45200 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	150
<b>02 45210</b>	<b>TOTAL ECO-CENTRE</b>	<b>237 863</b>
<b>02 49000</b>	<b>TRAITEMENT DES MOUSTIQUES</b>	
02 49000 689	TRAITEMENT DES MOUSTIQUES	113 200
<b>02 49000</b>	<b>TOTAL TRAITEMENT DES MOUSTIQUES</b>	<b>113 200</b>
<b>02 45200</b>	<b>TOTAL MATIERES SECONDAIRES</b>	<b>237 863</b>
<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIERES RESIDUELLES</b>	<b>868 120</b>
<b>02 40000</b>	<b>TOTAL HYGIENE DU MILIEU</b>	<b>1 611 715</b>
<b>02 60000</b>	<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</b>	
<b>02 61000</b>	<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	
02 61000 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	98 500
02 61000 212	FONDS DE PENSION	5 000
02 61000 222	R.R.Q.	6 100
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 450
02 61000 242	FONDS DE SANTE	4 190
02 61000 252	C.S.S.T.	1 731
02 61000 262	R.Q.A.P.	700
02 61000 282	ASSURANCE-GROUPE	4 200
02 61000 292	NORMES DU TRAVAIL	50
02 61000 310	FRAIS DE DEPLACEMENTS	0
02 61000 331	TELEPHONE	750
02 61000 419	HONORAIRES PROFESSIONNELS	5 000
02 61000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	1 100
02 61000 951	QUOTE-PART - AMENAGEMENT	13 536
02 61001 141	REMUNERATION - SURNUMÉRAIRE	0
02 61001 232	ASSURANCE-EMPLOI	0
02 61001 242	FONDS DE SANTE	0
02 61001 252	C.S.S.T.	0
02 61001 262	R.Q.A.P.	0
02 61001 292	NORMES DU TRAVAIL	0
<b>02 61000</b>	<b>TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET ZON</b>	<b>142 307</b>
<b>02 62000</b>	<b>PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>02 62100</b>	<b>INDUSTRIES ET COMMERCES</b>	
02 62100 951	QUOTE-PART - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	60 419
<b>02 62100</b>	<b>TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCES</b>	<b>60 419</b>
<b>02 62000</b>	<b>TOTAL PROMOTION ET DEVELOPPEMENT EC</b>	<b>60 419</b>
<b>02 64000</b>	<b>LOGEMENT</b>	
02 64000 993	PARTICIPATION A L'O.M.H.	6 871
<b>02 64000 993</b>	<b>TOTAL PARTICIPATION O.M.H.</b>	<b>6 871</b>
<b>02 64000</b>	<b>TOTAL LOGEMENT</b>	<b>6 871</b>

02 60000	TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVE	209 597
02 70000	LOISIRS ET CULTURE	
02 70100	ACTIVITES RECREATIVES	
02 70121	SITE COMMUNAUTAIRE PÊCHE BLANCHE	
02 70121 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	17 200
02 70121 222	R.R.Q.	1 600
02 70121 232	ASSURANCE-EMPLOI	250
02 70121 242	FONDS DE SANTE	760
02 70121 252	C.S.S.T.	300
02 70121 262	R.Q.A.P.	150
02 70121 292	NORMES DU TRAVAIL	12
02 70121 335	TÉLÉCOMMUNICATIONS	1 500
02 70121 411	SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENIE	2 000
02 70121 414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 000
02 70121 420	ASSURANCES	840
02 70121 512	LOCATION DE TERRAINS	4 139
02 70121 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	12 000
02 70121	TOTAL SITE COMMUNAUTAIRE PÊCHE BLANCHE	42 751
02 70122	MAISON DES JEUNES	
02 70122 420	ASSURANCES	856
02 70122 443	DÉNEIGEMENT - MAISON DES JEUNES	1 370
02 70122 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 500
02 70122 681	ELECTRICITE	3 500
02 70122	TOTAL MAISON DES JEUNES	9 226
02 70124	DOMAINE DES PINS	
02 70124 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	9 525
02 70124 212	FONDS DE PENSION	650
02 70124 222	R.R.Q.	625
02 70124 232	ASSURANCE-EMPLOI	140
02 70124 242	FONDS DE SANTE	400
02 70124 252	C.S.S.T.	165
02 70124 262	R.Q.A.P.	65
02 70124 282	ASSURANCE-GROUPE	500
02 70124 292	NORMES DU TRAVAIL	10
02 70124 335	TÉLÉCOMMUNICATIONS D.D.P	378
02 70124 420	ASSURANCES	2 633
02 70124 443	DÉNEIGEMENT - DOMAINE DES PINS	1 920
02 70124 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	6 000
02 70124 681	ELECTRICITE	14 000
02 70124	TOTAL DOMAINE DES PINS	37 011
02 70125	PRESBYTÈRE	
02 70125 420	ASSURANCES	1 279
02 70125 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 000
02 70125 681	ELECTRICITE	6 000
02 70125	TOTAL C.P.E.	10 279

**02 70126 PLACE DES FONDATEURS**

02 70126 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	2 900
02 70126 212	FONDS DE PENSION	200
02 70126 222	R.R.Q.	200
02 70126 232	ASSURANCE-EMPLOI	50
02 70126 242	FONDS DE SANTE	120
02 70126 252	C.S.S.T.	50
02 70126 262	R.Q.A.P.	30
02 70126 282	ASSURANCE GROUPE	250
02 70126 292	NORMES DU TRAVAIL	5
02 70126 420	ASSURANCES	4 598
02 70126 443	DÉNEIGEMENT PLACE DES FONDATEURS	2 075
02 70126 511	LOCATIONS DE SALLE - HDV	500
02 70126 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	5 000
02 70126 681	ELECTRICITE	11 000
02 70126 995	SUBVENTIONS - SALLE - REMBOURSEMENT	300

**02 70126 TOTAL PLACE DES FONDATEURS 27 278**

**02 70127 BÂTIMENT 122, BOUL. ST-DAVID**

02 70127 420	ASSURANCES	0
02 70127 443	DÉNEIGEMENT - 122 BOUL. ST-DAVID	1 510

**02 701275 TOTAL BÂTIMENT 122, BOUL. ST-DAVID 1 510**

**02 70130 CENTRE SPORTIF - ARÉNA**

02 70130 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	68 250
02 70130 212	FONDS DE PENSION	4 200
02 70130 222	R.R.Q.	4 200
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 400
02 70130 242	FONDS DE SANTE	4 200
02 70130 252	C.S.S.T.	1 700
02 70130 262	R.Q.A.P.	685
02 70130 282	ASSURANCE GROUPE	4 200
02 70130 292	NORMES DU TRAVAIL	50
02 70130 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	500
02 70130 420	ASSURANCES	23 901
02 70130 443	DÉNEIGEMENT - CENTRE SPORTIF	4 120
02 70130 494	COTISATIONS, ABONNEMENTS	1 087
02 70130 495	PRODUITS A REVENDRE	9 000
02 70130 499	PERMIS	458
02 70130 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS	85 000
027 0130 525	ENTRETIEN ET REPARATIONS - SURFACEUSE	4 500
02 70130 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	1 400
02 70130 681	ELECTRICITE - ARÉNA	84 000

**02 70130 TOTAL PATINOIRES INTERIEURES 302 851**

**02 70130 ACTIVITES HIVER****02 70132 PATINAGE ARTISTIQUE**

02 70132 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	750
02 70132 222	R.R.Q.	
02 70132 232	ASSURANCE-EMPLOI	15
02 70132 242	FONDS DE SANTE	30
02 70132 252	C.S.S.T.	12
02 70132 262	R.Q.A.P.	6
02 70132 292	NORMES DU TRAVAIL	1
02 70132 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	

**02 70132 TOTAL PATINAGE ARTISTIQUE 814**

**02 70130 TOTAL ACTIVITES HIVER 814**

**02 70140 CAMPING**

02 70140 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	60 100
02 70140 222	R.R.Q.	3 700
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 100
02 70140 242	FONDS DE SANTE	2 560
02 70140 252	C.S.S.T.	1 000
02 70140 262	R.Q.A.P.	420
02 70140 292	NORMES DU TRAVAIL	30
02 70140 331	TELEPHONE	600
02 70140 420	ASSURANCES	322
02 70140 443	DÉNEIGEMENT CAMPING	620
02 70140 494	COTISATIONS, ABONNEMENTS	1 200
02 70140 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	15 000
02 70140 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCESSOIRES	500
02 70140 670	FOURNITURES DE BUREAU	197
02 70140 681	ELECTRICITE	9 500

**02 70140 TOTAL CAMPING 96 849**

**02 70150 PARCS**

02 70150 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	96 535
02 70150 142	RÉMUNÉRATION - SURNUMÉRAIRES	22 460
02 70150 212	FONDS DE PENSION	6 550
02 70150 222	R.R.Q.	7 150
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 825
02 70150 242	FONDS DE SANTÉ	5 000
02 70150 252	C.S.S.T.	2 100
02 70150 262	R.Q.A.P.	825
02 70150 282	ASSURANCE GROUPE	5 150
02 70150 292	NORMES DU TRAVAIL	60
02 70150 516	LOCATION DE MACHINERIE	4 000
02 70150 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	20 000
02 70150 681	ELECTRICITÉ	500
02 70150 682	PATINOIRE EXTÉRIEURE	3 000

**02 70150 TOTAL PARCS 175 155**

**02 70152 TERRAINS DE JEUX**

02 70152 141	REMUNERATION - SURNUMÉRAIRES	45 000
02 70152 222	R.R.Q.	500
02 70152 232	ASSURANCE-EMPLOI	850
02 70152 242	FONDS DE SANTE	2 000
02 70152 252	C.S.S.T.	800
02 70152 262	R.Q.A.P.	350
02 70152 292	NORMES DU TRAVAIL	25
02 70152 494	INSCRIPTION ACTIVITES	15 000

**02 70152 TOTAL TERRAINS DE JEUX 64 525**

**02 70154 ACTIVITES DIVERSES - LOISIRS**

02 70154 511	LOCATION DE SALLE - BINGO	3 900
02 70154 642	BALLE MINEUR	0
02 70154 643	BALLE ADULTES	510
02 70154 644	SOCCER	820
02 70154 645	VOLLEY BALL	47
02 70154 646	TENNIS	1 800
02 70154 648	ACTIVITÉS FAMILIALES	95 000

**02 70154 TOTAL ACTIVITES ESTIVALES - LOISIRS 102 077**

<b>02 70155</b>	<b>BADMINTON</b>	
02 70155 141	REMUNERATION EMPLOYES	1 200
02 70155 222	R.R.Q.	35
02 70155 232	ASSURANCE-EMPLOI	25
02 70155 242	FONDS DE SANTE	45
02 70155 252	C.S.S.T.	20
02 70155 262	R.Q.A.P.	10
<b>02 70155</b>	<b>TOTAL BADMINTON</b>	<b>1 335</b>
<b>02 70156</b>	<b>GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE</b>	
02 70156 420	ASSURANCES	2 846
02 70156 443	DÉNEIGEMENT - GROUPE ACTION COMM.	2 075
02 70156 522	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	4 500
02 70156 681	ELECTRICITE	8 000
<b>02 70156</b>	<b>TOTAL GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE</b>	<b>17 421</b>
<b>02 70158</b>	<b>CENTRE DE CONDITIONNEMENT</b>	
02 70158 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	73 753
02 70158 212	FONDS DE PENSION	4 500
02 70158 222	R.R.Q.	4 500
02 70158 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 100
02 70158 242	FONDS DE SANTÉ	3 200
02 70158 252	C.S.S.T.	1 325
02 70158 262	R.Q.A.P.	525
02 70158 282	ASSURANCE GROUPE	5 930
02 70158 292	NORMES DU TRAVAIL	45
02 70158 310	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	500
02 70158 331	TELEPHONE	3 000
02 70158 340	PUBLICITÉ, INFORMATION	1 500
02 70158 414	CONCIERGERIE	
02 70158 416	INFORMATIQUE	
02 70158 420	ASSURANCES	2 846
02 70158 443	DÉNEIGEMENT CENTRE DE CONDITIONNEMENT	2 075
02 70158 494	COTISATIONS, ABONNEMENTS	2 648
02 70158 521	ENTRETIENS ET RÉPARATIONS	9 500
02 70158 670	FOURNITURES DE BUREAU	1 100
02 70158 681	ELECTRICITÉ	8 000
<b>02 70158</b>	<b>TOTAL CENTRE DE CONDITIONNEMENT</b>	<b>126 047</b>
<b>02 70190</b>	<b>AUTRES ACTIVITES - LOISIRS</b>	
02 70190 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	94 320
02 70190 212	FONDS DE PENSION	6 400
02 70190 222	R.R.Q.	5 800
02 70190 232	ASSURANCE-EMPLOI	1 400
02 70190 242	FONDS DE SANTE	4 025
02 70190 252	C.S.S.T.	1 660
02 70190 262	R.Q.A.P.	675
02 70190 282	ASSURANCE GROUPE	5 400
02 70190 292	NORMES DU TRAVAIL	50
02 70190 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	2 500
02 70190 315	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	500
02 70190 331	TELEPHONE	7 000
02 70190 493	RECEPTIONS	0
02 70190 527	ENTRETIEN ET REPARATIONS	
02 70190 660	PRODUITS D'ENTRETIEN	
02 70190 670	FOURNITURES DE BUREAU	2 000
<b>02 70190</b>	<b>TOTAL AUTRES ACTIVITES - LOISIRS</b>	<b>131 730</b>
<b>02 70100</b>	<b>TOTAL ACTIVITES RECREATIVES</b>	<b>1 146 859</b>

**02 70200      ACTIVITES CULTURELLES****02 72100      BIBLIOTHEQUE**

02 70230 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	5 800
02 70230 212	FONDS DE PENSION	400
02 70230 222	R.R.Q.	400
02 70230 232	ASSURANCE-EMPLOI	100
02 70230 242	FONDS DE SANTE	250
02 70230 252	C.S.S.T.	100
02 70230 262	R.Q.A.P.	40
02 70230 282	ASSURANCE GROUPE	325
02 70230 292	NORMES DU TRAVAIL	5
02 70230 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	100
02 70230 320	COMPENSATION RESPONSABLE	4 750
02 70230 331	TELEPHONE	1 200
02 70230 420	ASSURANCES	2 429
02 70230 443	DÉNEIGEMENT - BIBLIOTHÈQUE	1 510
02 70230 493	RECEPTIONS	500
02 70230 521	ENTRETIEN ET REPARATIONS	2 500
02 70230 649	ANIMATION	1 600
02 70230 670	FOURNITURES DE BUREAU	3 000
02 70230 671	COLLECTION LOCALE	5 000
02 70230 681	ELECTRICITE	6 000
02 70230 970	COTISATION AU C.R.S.B.P.	15 574

**02 72100      TOTAL BIBLIOTHEQUES      51 583****02 70200      TOTAL ACTIVITES CULTURELLES      51 583****02 70000      TOTAL LOISIRS ET CULTURE      1 198 442****02 80000      AUTRES ACTIVITES****02 80100      HOTEL DE VILLE**

02 80110 141	RÉMUNÉRATION - EMPLOYÉS MUNICIPAUX	11 600
02 80110 212	FONDS DE PENSION	780
02 80110 222	R.R.Q.	600
02 80110 232	ASSURANCE-EMPLOI	170
02 80110 242	FONDS DE SANTE	500
02 80110 252	C.S.S.T.	205
02 80110 262	R.Q.A.P.	80
02 80110 282	ASSURANCE GROUPE	630
02 80110 292	NORMES DU TRAVAIL	10
02 80110 420	ASSURANCE	3 382
02 80110 443	DÉNEIGEMENT HOTEL DE VILLE	2 000
02 80110 522	ENTRETIEN ET REPARATIONS	5 000
02 80110 660	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 000
02 80110 681	ELECTRICITE	19 000

**02 80100      TOTAL HOTEL DE VILLE      46 957****02 80000      TOTAL AUTRES ACTIVITES      46 957****02 90000      FRAIS DE FINANCEMENT****02 92000      DETTE A LONG TERME**

**02 92100 INTERETS**

02 92100 891	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02 92100 895	FRAIS DE BANQUE ET DE COMMISSI	6 000
02 92116 840	R.416 - RESERVE EAU VALI(2026)	4 443
02 92121 840	R.421 - MASSIF, MÉRIBEL (2032)	9 910
02 92126 840	R.326 - EAU POTABLE VALINOUE (2037)	3 153
02 92143 840	R.343 - AQUEDUC VILLAGE (2025)	801
02 92195 840	R.395 - CENTRE SPORTIF (2025)	604
02 92200 840	R.401 - ASPHALTAGE RUES VALI (2027)	0
02 92201 840	R.457 - TRAITEMENT EAU POTABLE VALI (2037)	24 774
02 92202 840	R.468 - ASPHALTAGE RUE MASSIF (2026)	
02 92205 840	R.472 - PLACE FONDATEURS (2037)	43 099
02 92206 840	R.457 - TRAITEMENT EAU POTABLE VALI SUPP.(2038)	
02 92207 840	R.472 - PLACE FONDATEURS SUPP. (2038)	
02 92208 840	R.490 - CASERNE INCENDIE (2041)	11 425
02 92209 840	R.503 - AQUEDUC LAC CLAIR # 12 (2025)	605
02 92210 840	R.504 - DÉBUT RANG # 2 (2031)	6 163
02 92211 840	R.500 - PASSERELLE CHUTES AUX GALETS (2031)	3 320
02 92212 840	R.502 - AQUEDUC BOULEVARD MARTEL (2032)	19 430
02 92213 840	R.505 - CAMION CITERNE (2032)	7 207
02 92214 840	R.506 - RUE DU PLANEUR (2027)	6 407
02 92215 840	R.527 - CONVERSION ÉCLAIRAGE ( 2032)	8 736
02 92216 840	R.525 - RUE SECTEUR ALPIN (2043)	0
02 92217 840	R.524 - RUE MERCIER (2044)	26 799
02 92218 840	R.531 - LAC EMMURAILLÉ PROL. AQUEDUC	0
02 92219 840	R.537 - AQUEDUC C. LEVESQUE (2040)	32 000
02 92220 840	R.538-546 - RÉFECTION H. D. VILLE (2045)	68 000
02 92221 840	R.539 - AQUEDUC LAC CLAIR # 3 (2030)	8 000
02 92222 840	R.559 - RÉFECTION BOUL. DESGAGNÉ (2055)	100 000
02 92223 840	R.562 - CAMION AUTO-POMPE (2055)	36 000

**02 92100 TOTAL INTERETS 426 877**

**02 92000 TOTAL DETTE A LONG TERME 426 877**

**02 90000 TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 426 877**

**02 00000 TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 847 025**

**03 00001 AUTRES ACTIVITES FINANCIERES**

**03 20000 REMBOURSEMENT EN CAPITAL**

03 21004 840	R.326 - EAU POTABLE VALINOUE (2037)	11 800
03 21016 840	R.416 - RÉSERVE EAU VALI(2026)	94 631
03 21021 840	R.421 - MASSIF, MÉRIBEL (2032)	53 900
03 21043 840	R.343 - AQUEDUC VILLAGE (2025)	64 800
03 21095 840	R.395 - CENTRE SPORTIF (2025)	47 600
03 21096 840	R.457 - TRAITEMENT EAU POTABLE VALI (2037)	68 472
03 21105 840	R.472 - PLACE FONDATEURS (2037)	50 700
03 21106 840	R.457 - TRAITEMENT EAU POTABLE VALI SUPP.(2038)	0
03 21107 840	R.472 - PLACE FONDATEURS SUPP. (2038)	0
03 21108 840	R.503 - AQUEDUC LAC CLAIR # 12 (2025)	8 876
03 21109 840	R.500 - PASSERELLE CHUTES AUX GALETS (2031)	20 685
03 21110 840	R.502 - AQUEDUC BOULEVARD MARTEL (2032)	38 830
03 21111 840	R.505 - CAMION CITERNE (2032)	31 800
03 21112 840	R.490 - CASERNE INCENDIE (2041)	60 600
03 21113 840	R.504 - DÉBUT RANG # 2 (2031)	52 900
03 21114 840	R.506 - RUE DU PLANEUR (2027)	29 900
03 21115 840	R.527 - CONVERSION ÉCLAIRAGE ( 2032)	18 500
03 21116 840	R.525 - RUE SECTEUR ALPIN (2043)	
03 21117 840	R.524 - RUE MERCIER (2044)	17 400
03 21119 840	R.537 - AQUEDUC C. LEVESQUE (2040)	
03 21120 840	R.538-546 - RÉFECTION H. D. VILLE (2045)	
03 21121 840	R.539 - AQUEDUC LAC CLAIR # 3 (2030)	
03 21122 840	R.559 - RÉFECTION BOUL. DESGAGNÉ (2055)	
03 21123 840	R.562 - CAMION AUTO-POMPE (2055)	

**03 20000 TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL 671 394**

**03 30000 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

03 31000 521	ECLAIRAGE PUBLIC	20 000
03 31000 522	ENTREES D'EAU - ÉGOUTS	20 000
03 31000 525	BÂTIMENT CASERNE	
03 31000 527	MATÉRIEL ROULANT	0
03 31000 625	RUES ET TROTTOIRS	300 000
03 31000 717	DOMAINE DES PINS	0
03 31000 725	EQUIPEMENTS	40 000
03 31000 726	INFORMATIQUE	10 000
03 31000 727	AMÉLIORATIONS PARC ET TERRAINS	20 000
03 31000 732	ACHATS DE TERRAIN	0
03 31000 734	BÂTIMENTS 122 BOUL. ST-DAVID	
03 31000 735	CASERNE POMPIERS	0
03 31000 736	PASSERELLE RÉPARATION	
03 31000 737	ÉCLAIRAGE SITE ÉVENEMENTIEL	0

**03 30000 TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS 410 000**

**03 01000 GAINS PERTE CESSIONS ACTIFS**

03 01500 000	GAINS PERTE SUR CESSION	0
--------------	-------------------------	---

**03 01000 TOTAL GAINS PERTE CESSIONS ACTIFS 0**

**03 00001 TOTAL AUTRES ACTIVITES FINANCIERES 1 081 394**

**03 00002 AFFECTATIONS**

03 40000 440	APPROPR. DE SOLDE DE RÈG. EMPRUNT FERMÉ	0
03 40000 550	APPROPR. EXCÉDENT RÈGLEMENT # 509	0
03 40000 999	APPROPR. DE SURPLUS (DÉFICIT)	-117 025
03 51000 814	RESERVE REMBOURSEMENT DETTE	300 000
03 51000 815	FRAIS DE FINANCEMENT REPORTÉS	
03 51000 817	REMB. FOND ROULEMENT	56 764
03 51000 818	APPROPR. - REMB DE LA DETTE	0
03 51000 819	RESERVE REMBOURSEMENT TECQ 2014-2018	20 786
03 51000 820	REPRISE DE TERRAINS	90 000
03 61100 000	AFFECTATIONS - FONDS ÉLECTION	-22 500
03 70000 000	AFFECTATIONS DÉPENSE CAISSE POP (2035)	4 333

**03 00002 TOTAL AFFECTATIONS 332 358**

**03 00003 TOTAL ACTIVITÉS FIN. ET AFFECTATIONS 1 413 752**

**EXCÉDENT DÉFICIT NET 0**

TAUX DE TAXES	<u>2025</u>
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	0.3920
SURETÉ DU QUÉBEC	0.1365
VIDANGES ET ÉCOCENTRE	0.1115
	<b>0.6400</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19 h 22**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024, 19H30.**

Lundi, le 16 décembre 2024, se tient à l'Hôtel de Ville, 19h30, la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, LUNDI, le 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024, 19h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h30;
- 3.0 Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) – Dépôt et avis de motion;
- 4.0 Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats);
- 5.0 Dénéigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville;
- 6.0 Acquisition d'un dôme gonflable;
- 7.0 Acquisition d'un canon à neige – Étude des soumissions;
- 8.0 Approbation des comptes à payer;
- 9.0 Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

350-2024

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 19h30.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h30;
- 3.0 Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) – Dépôt et avis de motion;
- 4.0 Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats);
- 5.0 Déneigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville;
- 6.0 Acquisition d'un dôme gonflable;
- 7.0 Acquisition d'un canon à neige – Étude des soumissions;
- 8.0 Approbation des comptes à payer;
- 9.0 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 19h30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) –  
Dépôt et avis de motion;**

---

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #567 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**PROJET DE RÈGLEMENT 567**

---

---

**Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 16 décembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 567 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

**Imposition – Taxe foncière générale**

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière générale de .3920\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

**ARTICLE 3**

**Imposition – Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1365\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

## **ARTICLE 4**

### **Imposition – Taxe foncière spéciale – Vidanges et Écocentre**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services des vidanges et de l'Écocentre apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1115\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

## **ARTICLE 5**

### **Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	53,33\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	109.48\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.22\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	104.73\$/u.
Aqueduc – 12 <sup>e</sup> chemin du lac Clair (spéciale)	607.33\$/u.
Aqueduc – 3 <sup>e</sup> chemin du lac Clair (spéciale)	1 473.95\$/u.

## **ARTICLE 6**

### **Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)**

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2024 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

	<b>Chemins</b>	<b>Taux du 100\$/d'évaluation</b>
1	Clair #1 et #2	0.0370
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0744
4	Clair #5	0.0349
5	Clair #8 et #9	0.0257
6	Clair #10	0.0340
7	Clair #12	0.0231
8	Clair #14	0.0224

	<b>Chemins</b>	<b>Taux du 100\$/d'évaluation</b>
9	Clair #15	0.1724
10	Copains	0.0560
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0688
12	Brochet sud	0.0957
13	Sébastien #1	0.0641
14	Sébastien #3	0.0520
15	Sébastien #4	0.0592
16	Sébastien #8 et #9	0.0390
17	Sébastien #11	0.1310
18	Sébastien #14	0.0905
19	Sébastien #15	0.1226
20	Gamelin	0.1206
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0720
22	Munger	0.0681
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1433
24	Petit lac Clair #1	0.0632
25	Clair #6	0.0458
26	Tortue #1	0.0695
27	Claveau/Hudon	0.4185
28	Durand #1	0.0919
29	Sébastien #10	0.1067
30	Sébastien #12	0.0719
31	Sébastien #13	0.2241
32	Rivière à l'ours	0.0554
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1792
34	Durand #2	0.0774
35	Guyline	0.5003
36	Benoit / Racine	0.0561
37	Lac Clair #7	0.0820
38	Emmurillé	0.0417
39	Grenon #8	0.0959
42	Sébastien #15A	0.0515
43	Lamothe	0.1111
44	Brochet Nord	0.1365
45	Robin	0.1291
52	Cèdres	0.0941
53	Sébastien #6	0.0810
54	Adélar	0.0851
80	Sébastien #11 (50/50)	0.7819
82	Sébastien #8 et #9 (50/50)	0.4141
83	Brochet Nord (50/50)	0.1028
91	Grenon #5	0.0059
92	Sébastien #5	0.0050

## **ARTICLE 7**

### **Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI**

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2025 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 573 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 098 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 938 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 673 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 198 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 365 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 549 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 969 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 336 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 599 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$/bac
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 2 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 450 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 225 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus : 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

### **ARTICLE 8**

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

## **ARTICLE 9**

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

## **ARTICLE 10**

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**350-2024**

### **Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats).**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement #566 ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

## **RÈGLEMENT #566**

---

---

**Ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 543 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 29 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement concernant les permis et certificats afin d'inclure à la taxation annuelle les frais de 500\$ relatifs aux résidences de tourisme enregistrées au 31 octobre de l'année précédente.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 2 décembre 2024.

### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 566 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

### **ARTICLE 2**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1 - TARIFICATION RELATIVE À UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME »**

L'article 5.6.1 de règlement sur les permis et certificats numéro 543 est modifié et se lit comme suit :

" 5.6.1 Tarification relative à une demande « Résidence de tourisme »

Les frais suivants sont exigibles annuellement pour une résidence de tourisme et seront inclus à la taxation annuelle des résidences touristiques enregistrées au 31 octobre de l'année précédente. Pour les autres demandes, les frais devront être acquittés au moment de la demande.

- **Frais annuels : 500 \$**

Les frais annuels couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. "

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 16e jour du mois de décembre 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**351-2024**

#### **Déneigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver pour la saison 2024-2025 et possibilité de reconduction pour la saison 2025-2026, le stationnement de l'Hôtel-de-ville à l'Entreprise HP Grenon pour un montant annuel de 6 200\$.

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**352-2024**

#### **Acquisition d'un dôme gonflable.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire l'achat d'un dôme gonflable;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

Tente gonflable inc. 39 867.58 \$ (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT** que la proposition reçue respecte le budget.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition reçue de Tente gonflable inc. au montant de 39 867.58 \$ (taxes incluses), et que cet achat soit financé en partie par la subvention reçue du Fonds Signature innovation et par la réserve financière accumulée avec les versements annuels d'intérêt de la TECQ. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

353-2024

**Acquisition d'un canon à neige – Études des soumissions.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un canon à neige;

**CONSIDÉRANT** les deux (2) soumissions reçues :

Snow Machines inc. 60 189.41 \$ (taxes incluses)  
HKD Snowmakers 79 034.97 \$ (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la plus base soumission conforme, soit Snow Machines inc., au montant de 60 189.41 \$ (taxes incluses), et que cet achat soit financé en partie par la subvention reçue du Fonds Signature innovation et par la réserve financière accumulée avec les versements annuels d'intérêt de la TECQ. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

354-2024

**Acceptation des comptes – Au 16 décembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45632	-	MAGECO LMG	29 182.55 \$
45633	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	745.58 \$
45634	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45635	-	AMEC CONSTRUCTION INC.	450 796.86 \$
45636	-	ASTUS INC.	227.65 \$
45637	-	CENTRAIDE SAGUENAY LAC ST-JEAN	500.00 \$
45638	-	CONSTRUCTION J.R. SAVARD	234 715.06 \$
45639	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	474.31 \$
45640	-	GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	1 500.00 \$
45641	-	PAUL PEDNEAULT INC.	740 532.68 \$
45642	-	ACCÈS SOUDURE	524.75 \$
45643	-	ARCHAMBAULT	342.78 \$
45644	-	ATELIER FAA INC.	665.42 \$
45645	-	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	324.88 \$
45646	-	BOUFFEMENT BON INC.	4 483.23 \$
45647	-	CAOQUETTE INFORMATIQUE INC.	2 070.78 \$
45648	-	ANNULÉ	0.00 \$
45649	-	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	2 861.62 \$

45650	-	CHEVALIER DE COLOMB	150.00 \$
45651	-	CHLORATECH INC.	5 728.28 \$
45652	-	CIMCO RÉFRIGÉRATION	1 013.64 \$
45653	-	CLUB DES FONDATEURS	2 100.00 \$
45654	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	762.28 \$
45655	-	DEVICOM	199.19 \$
45656	-	ENCRECO INC.	206.94 \$
45657	-	ENGLOBE CORP.	49 783.38 \$
45658	-	ENVIROVISION 2010 INC.	425.60 \$
45659	-	EUROFINS ENVIRONEX	2 659.97 \$
45660	-	EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	6 582.75 \$
45661	-	EXTINCTEURS SAGUENAY LAC-ST-JEAN INC.	696.35 \$
45662	-	GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	849.66 \$
45663	-	HOUDE JIMMY, M.	431.74 \$
45664	-	HUDON FRANCIS, M.	14.70 \$
45665	-	INTER-LIGNES	2 513.74 \$
45666	-	LAROUCHE JOSUÉ, M.	12.00 \$
45667	-	L'ARSENAL	172.47 \$
45668	-	MAGECO LMG	33 802.12 \$
45669	-	MERCIER GERMAIN, M.	136.89 \$
45670	-	M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	119 243.27 \$
45671	-	MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	516.00 \$
45672	-	NORD-FLO	8 838.23 \$
45673	-	PIÈCES D'AUTOS CHOC	808.23 \$
45674	-	LES PLOMBERIES ROCHEFORT	11 846.58 \$
45675	-	PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	70.09 \$
45676	-	QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	137.95 \$
45677	-	ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	27 760.48 \$
45678	-	SÉCAL INSTRUMENTS INC.	448.10 \$
45679	-	SECUOR INC.	65.50 \$
45680	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	331.07 \$
45681	-	SIMARD ÉTIENNE, M.	12.00 \$
45682	-	SOLUTECH INC.	431.16 \$
45683	-	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3 793.31 \$
45684	-	TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	3 351.00 \$
45685	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	491.84 \$
45686	-	USINAGE Z.M.M. INC.	517.39 \$
45687	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	240.55 \$
45688	-	VILLE D'ALMA	1 786.87 \$
104	-	HYDRO-QUÉBEC	590.05 \$
105	-	HYDRO-QUÉBEC	2 753.98 \$
106	-	HYDRO-QUÉBEC	255.41 \$
107	-	HYDRO-QUÉBEC	1 655.84 \$
108	-	HYDRO-QUÉBEC	5 455.46 \$
109	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$
110	-	HYDRO-QUÉBEC	2 087.66 \$
111	-	HYDRO-QUÉBEC	1 386.62 \$
112	-	HYDRO-QUÉBEC	818.51 \$
113	-	HYDRO-QUÉBEC	570.74 \$

114	-	HYDRO-QUÉBEC	328.26 \$
115	-	HYDRO-QUÉBEC	29.88 \$
116	-	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	28 768.84 \$
117	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 462.35 \$
118	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 937.35 \$
119	-	VISA DESJARDINS	260.22 \$
120	-	BENEVA INC.	9 030.19 \$
121	-	BELL MOBILITÉ INC.	1 529.14 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19 h 49**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

006-2025

**Financement des Règlements 538, 539, 559 et 562 - Résolution de concordance et de courte échéance.**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite emprunter par billet pour un montant total de 4 815 000\$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
<b>538</b>	<b>1 254 400 \$</b>
<b>539</b>	<b>153 000 \$</b>
<b>559</b>	<b>2 500 100 \$</b>
<b>562</b>	<b>← 907 500\$</b>

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de ces emprunts et pour les règlements d'emprunts 538, 539, 559 et 562, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 23 janvier 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
- les billets ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, ils pourront être rachetés avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les billets seront immatriculés au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposés auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de billets, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. le greffier-trésorier et directeur général, Jimmy Houde à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY  
2212, RUE ROUSSEL  
CHICOUTIMI, QC  
G7G 1W7**

- Que les billets soient signés par M. le maire, Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général, Jimmy Houde. La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les billets entreront en vigueur uniquement lorsqu'ils auront été authentifiés.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 538, 539, 559 et 562 et soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**RÉSOLUTION :**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 815 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 815 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
538	1 254 400 \$
539	153 000 \$
562	907 500 \$
559	2 500 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 538, 562 et 559,\* la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements; et 539?

**Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY  
2212, RUE ROUSSEL  
CHICOUTIMI, QC  
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 538, 562 et 559 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(TITRE)

007-2025

**Adoption du Règlement #567 – (Taxation et tarif 2025).**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le Règlement #567 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 567**

---

---

**Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 16 décembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 567 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

## **ARTICLE 2**

### **Imposition – Taxe foncière générale**

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière générale de .3920\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

## **ARTICLE 3**

### **Imposition – Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1365\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

## **ARTICLE 4**

### **Imposition – Taxe foncière spéciale – Vidanges et Écocentre**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services des vidanges et de l'Écocentre apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1115\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

## **ARTICLE 5**

### **Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur**

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	53,33\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	109.48\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.22\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	104.73\$/u.
Aqueduc – 12 <sup>e</sup> chemin du lac Clair (spéciale)	607.33\$/u.
Aqueduc – 3 <sup>e</sup> chemin du lac Clair (spéciale)	1 473.95\$/u.

## **ARTICLE 6**

### **Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)**

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2024 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

	<b>Chemins</b>	<b>Taux du 100\$/d'évaluation</b>
1	Clair #1 et #2	0.0370
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0744
4	Clair #5	0.0349
5	Clair #8 et #9	0.0257
6	Clair #10	0.0340
7	Clair #12	0.0231
8	Clair #14	0.0224
9	Clair #15	0.1724
10	Copains	0.0560
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0688
12	Brochet sud	0.0957
13	Sébastien #1	0.0641
14	Sébastien #3	0.0520
15	Sébastien #4	0.0592
16	Sébastien #8 et #9	0.0390
17	Sébastien #11	0.1310
18	Sébastien #14	0.0905
19	Sébastien #15	0.1226
20	Gamelin	0.1206
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0720
22	Munger	0.0681
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1433
24	Petit lac Clair #1	0.0632
25	Clair #6	0.0458
26	Tortue #1	0.0695
27	Claveau/Hudon	0.4185
28	Durand #1	0.0919
29	Sébastien #10	0.1067
30	Sébastien #12	0.0719
31	Sébastien #13	0.2241
32	Rivière à l'ours	0.0554
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1792
34	Durand #2	0.0774
35	Guylaine	0.5003
36	Benoit / Racine	0.0561
37	Lac Clair #7	0.0820

	<b>Chemins</b>	<b>Taux du 100\$/d'évaluation</b>
38	Emmurillé	0.0417
39	Grenon #8	0.0959
42	Sébastien #15A	0.0515
43	Lamothe	0.1111
44	Brochet Nord	0.1365
45	Robin	0.1291
52	Cèdres	0.0941
53	Sébastien #6	0.0810
54	Adélar	0.0851
80	Sébastien #11 (50/50)	0.7819
82	Sébastien #8 et #9 (50/50)	0.4141
83	Brochet Nord (50/50)	0.1028
91	Grenon #5	0.0059
92	Sébastien #5	0.0050

## **ARTICLE 7**

### **Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI**

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2025 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 573 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 098 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 938 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 673 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 198 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 365 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 549 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 969 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 336 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 599 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 2 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 450 \$

- Conteneur annuel 6 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 450 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 225 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

### **ARTICLE 8**

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

### **ARTICLE 9**

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

### **ARTICLE 10**

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

008-2025

**Facturation – Service de la Sûreté du Québec –  
Demande d'analyse.**

---

- CONSIDERANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;
- CONSIDERANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;
- CONSIDERANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;
- CONSIDERANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;
- CONSIDERANT** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;
- CONSIDERANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;
- CONSIDERANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;
- CONSIDERANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;
- CONSIDERANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDERANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel de :

- mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

De transmettre copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de Duc, M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

## Reception

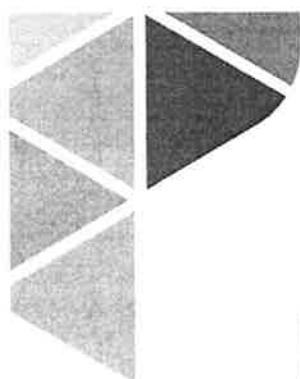
---

**De:** Jimmy Houde  
**Envoyé:** 19 décembre 2024 10:38  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: FQM | Facture de la Sûreté du Québec, lettre au ministre Bonnardel et projet de résolution

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Jimmy Houde  
Greffier trésorier et directeur général  
Municipalité de Saint-David de Falardeau  
418 673-4647 poste 2401  
418 817-5525

**De :** Communications FQM <communications@fqm.ca>  
**Envoyé :** 14 novembre 2024 10:34  
**À :** Jimmy Houde <j.houde@villefalardeau.ca>  
**Objet :** FQM | Facture de la Sûreté du Québec, lettre au ministre Bonnardel et projet de résolution



COMMUNICATION  
**FQM**

---

*Aux préfètes et préfets, mairesses et maires, de même qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités*

**Objet : Facture de la Sûreté du Québec, lettre au ministre Bonnardel et projet de résolution**

Chers membres,

Alors que les municipalités ont reçu leur facture pour les services de la Sûreté du Québec, la Fédération des municipalités (FQM), constate, comme plusieurs d'entre vous, que la médiane des hausses de prix s'élevait à un niveau largement supérieur à l'inflation et à nos attentes. Beaucoup d'entre vous s'interrogent sur la justification de cette hausse des coûts; questionnement que nous partageons.

Ainsi, j'ai transmis au ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel, une lettre dans laquelle je  
un mandat d'analyse à une firme externe, sur la gestion de la Sûreté du Québec, à l'instar du mandat ef  
municipales de transport en commun, et qui a permis d'identifier des économies de centaines de millio  
je lui demande de conserver l'application de prix plafond et plancher quant à l'augmentation des factur  
formule transitoire. Vous trouverez cette lettre en cliquant [ICI](#).

C'est plus de 438 M\$ que les municipalités vont payer en 2025 pour les services de la Sûreté du Qué  
augmentations de coûts inconsidérées, nous vous demandons d'adopter, le plus rapidement possible,  
que vous trouverez [ICI](#).

C'est avec le plus grand nombre de résolutions que nos voix seront entendues par le gouvernement d  
Je vous remercie de votre appui.

**JACQUES DEMERS**  
Président  
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01  
Québec (Québec)  
G1S 1E5

Sans frais 1 866 95\*



[FQM.ca](http://FQM.ca)

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'informa  
confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez rec  
veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

Me [désinscrire](#) de ce type de communication de la FQM.

## PROJET DE RÉSOLUTION

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**Considérant** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**Considérant** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé que la municipalité de (inscrire le nom de la municipalité) demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adresse de François Bonnardel : [ministre@msp.gouv.qc.ca](mailto:ministre@msp.gouv.qc.ca)

Adresse de Johanne Beausoleil : [johanne.beausoleil@surete.qc.ca](mailto:johanne.beausoleil@surete.qc.ca)

Adresse de Jacques Demers : [info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)

- CONSIDÉRANT** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT** que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;
- CONSIDÉRANT** que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;
- CONSIDÉRANT** que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT**

que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

## Reception

---

**De:** Jimmy Houde  
**Envoyé:** 9 décembre 2024 12:51  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: FQM | Modèle de résolution pour améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Odj janvier 2025 svp

Jimmy Houde  
Greffier trésorier et directeur général  
Municipalité de Saint-David de Falardeau  
418 673-4647 poste 2401  
418 817-5525

**De :** Communications FQM <communications@fqm.ca>  
**Envoyé :** 9 décembre 2024 12:41  
**À :** Jimmy Houde <j.houde@villefalardeau.ca>  
**Objet :** FQM | Modèle de résolution pour améliorer le déploiement de la couverture cellulaire



COMMUNICATION  
**FQM**

---

*Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directeurs généraux des municipalités et MRC*

**Objet : Modèle de résolution pour améliorer le déploiement de la couverture cellulaire**

Bonjour,

Le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer une couverture cellulaire complète sur tout le territoire d'ici octobre 2026. Cependant, des obstacles réglementaires freinent encore ce déploiement.

En effet, la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadien

certaines conditions (itinérance obligatoire, partage des pylônes, interdiction d'exclusivité des emplacements) n'oblige pas les fournisseurs de services cellulaires à utiliser les tours d'un autre fournisseur en cas d'absence de couverture dans une région. On observe donc que la majorité des tours sont exclusives à un seul fournisseur. Cette technologie permettrait un partage. Un changement réglementaire permettrait donc d'améliorer la couverture en Québec.

En vue des prochaines élections fédérales et pour inciter les partis politiques à se positionner sur cette question, nous demandons d'adopter ce [modèle de résolution](#) et à transmettre une copie de cette résolution aux personnes concernées.

- Téléchargez le modèle de résolution en cliquant [ICI](#);
- Retrouvez les coordonnées des personnes concernées en cliquant [ICI](#).

Je vous remercie de votre fidèle collaboration.

JACQUES DEMERS

Président

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01  
Québec (Québec)  
G1S 1E5

Sans frais 1 866 952-2222



[FQM.ca](http://FQM.ca)

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

Me [désinscrire](#) de ce type de communication de la FQM.

## **Modèle de résolution**

### **Couverture cellulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

#### **Il est proposé par**

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

010-2025

**Résolution d'appui relative à l'agriculture, la relève et l'avenir des entreprises agricoles de notre territoire.**

---

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps;

**CONSIDÉRANT** que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive;

**CONSIDÉRANT** que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux;

**CONSIDÉRANT** que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable;

**CONSIDÉRANT** que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

## Reception

---

**De:** Jimmy Houde  
**Envoyé:** 2 décembre 2024 16:14  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: L'agriculture au cœur d'une collectivité  
**Pièces jointes:** Résolution d'Engagement pour l'agriculture.docx

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Pour janvier svp

Jimmy Houde  
Greffier trésorier et directeur général  
Municipalité de Saint-David de Falardeau  
418 673-4647 poste 2401  
418 817-5525

**De :** Lemay Lavoie, Véronique <vlemaylavoie@upa.qc.ca>  
**Envoyé :** 2 décembre 2024 15:18  
**Cc :** Tremblay, Joanie V. <jvtremblay@upa.qc.ca>; Tremblay, Lise <lisetremblay@upa.qc.ca>  
**Objet :** L'agriculture au cœur d'une collectivité

**À tous les conseils municipaux  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**M. Le Maire / Mme La Mairesse  
Conseillers municipaux /Conseillères municipales,**

La Fédération de l'UPA tenait son congrès régional le 23 octobre dernier avec la thématique « **L'agriculture au cœur d'une collectivité** ». Par cette thématique, la fédération régionale voulait éveiller l'intérêt de la population à la conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux qui rendent extrêmement vulnérable l'avenir de notre agriculture et de notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec. Cette réalité pèse lourd sur les épaules des productrices et producteurs agricoles de la région, mais aussi du Québec.

L'agriculture traverse aujourd'hui un tournant décisif de son histoire : la diversité de nos modèles agricoles est plus que jamais mise en question. La relève agricole et les entreprises en démarrage nécessitent un soutien renforcé de la part des différentes instances afin de pouvoir vivre pleinement de l'agriculture, et non simplement d'en subsister.

Pour bien mettre en contexte cette réflexion collective, les productrices et producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean vous invitent, lors de votre prochain conseil municipal, à découvrir l'agriculture des 100 dernières années à travers un contenu historique résumé dans un court métrage intitulé « *Habiter la terre - YouTube\** ». Ce court métrage, qui fait partie de la programmation du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'Union des producteurs agricoles, raconte principalement l'histoire rurale québécoise d'hier à aujourd'hui.

Nous sommes conscients que le temps est limité lors de vos rencontres municipales. Cependant, ce court métrage offre à chacun d'entre nous, en tant que consommateur quotidien, l'opportunité de prendre conscience de l'importance de soutenir les gens qui vivent de la terre et nourrissent la population et de contribuer ainsi à la vitalité économique de notre territoire, en commençant par le secteur agricole.

Pour compléter l'activité, nous vous suggérons de lire et adopter, avec votre conseil municipal, la résolution d'engagement ci-joint « ***Pour l'agriculture, la relève et l'avenir des entreprises agricoles de notre territoire*** ». Une fois adopté, s'il vous plait, nous **le faire parvenir à l'adresse suivante : [lisetremblay@upa.qc.ca](mailto:lisetremblay@upa.qc.ca)**. En février prochain, nous serons très fiers de souligner publiquement l'engagement de votre municipalité envers l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

En espérant que les membres de votre conseil soient ouverts à cette démarche, veuillez recevoir nos salutations.

Le président,



**Jean-Thomas Maltais**

## **Véronique Lemay Lavoie adjointe de service pour Jean-Thomas Maltais, président**

Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean

3635 rue Panet, Jonquière (Québec) G7X 8T7

418 542-2032 poste 269 | [vlemaylavoie@upa.qc.ca](mailto:vlemaylavoie@upa.qc.ca)



(Insérer Logo de la Municipalité)

## Résolution : Un engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles

**Municipalité de \_\_\_\_\_**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjonction des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

Pour ces motifs, les élu(e)s de la municipalité de \_\_\_\_\_ ont résolu :

Que la municipalité de \_\_\_\_\_ s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : **SE NOURRIR.**

\_\_\_\_\_ signé le \_\_\_\_\_ (date) \_\_\_\_\_  
Signature du maire ou de la mairesse

011-2025

**Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature.**

---

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay et tout autre document découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

POLITIQUE D'ADHÉSION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS  
DEMANDE D'ADHÉSION  DEMANDE D'AMÉLIORATION

## Demandeur

Nom du demandeur : Daniel Fortier	Reçu le : 2024-04-19
Adresse de correspondance : 10, lac Mial, Falardeau	Distance: 1300 m
Code postal : G0V 1C0	Autorisation du propriétaire du fond de terrain – Obligatoire Emprise minimale de 6 mètres de largeur : OUI: <input checked="" type="checkbox"/> NON: <input type="checkbox"/>
Téléphone : 418 732-2826	Propriété concernée : Lac Mial
Courriel :	Transmis aux travaux publics le:

## Travaux publics

### Analyse:

- Longueur : 1300 m
- Largeur moyenne : 7 m
- Matériel : Gravier à ajouter
- Fossés: Déjà creusé par endroit.
- Drainage : -
- Contrainte particulière:
- Commentaires: Possibilité de creuser fosse dans le chemin à la niveleuse.
- Coût d'entretien estimé (verso) <sup>travaux</sup> 1,3 km x 56000\$/km = 72800\$.

	Nombre	Évaluation
- Domiciles :	32	6 209 700
- Résidences secondaires:	14	1 806 700
<b>Total :</b>	<b>46</b>	<b>8 016 400</b>

## Transmission au directeur général

Transmis au directeur général le : \_\_\_\_\_

## Application de la politique

Ratio applicable (Politique – Résolution 233-2018):

ADHÉSION	AMÉLIORATION
Coûts estimés d'entretien Revenus nets de taxation	Nombre de résidences principales km
$\leq 40\%$ (sinon, refusé)	
$(. \text{ km X } \$/\text{km}) + \$$	Advenant plusieurs demandes simultanées, priorisation en fonction de ce ratio
$\frac{*.4549/100}{\quad} =$	
$\frac{\quad}{\quad} = \quad \%$	

## Décision du conseil municipal

Acceptée  Refusée

RÉSOLUTION: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## Municipalité de Saint-David de Falardeau

## Demande d'adhésion entretien chemins

## Lac Mial

# civique	Adresse	Propriétaire	Signature	Domicilié	Évaluation	Taxes
1	lac Caché	Gilles Tremblay		O	236 700 \$	
2	lac Caché	David Boucher		O	207 500 \$	
3	lac Caché	Armand Claveau		N	120 700 \$	
4	lac Caché	Bertrand Bouchard		O	224 400 \$	
5	lac Caché	Kevin Tremblay Naud		O	160 400 \$	
6	lac Caché	Christian Gagné		O	122 800 \$	
7	lac Caché	Mélanie Manning		O	201 000 \$	
8	lac Caché	Alain Dumas		O	125 300 \$	
9	lac Caché	Christiane Boucher		O	134 000 \$	
10	lac Caché	Yvon Harvey		O	182 000 \$	
11	lac Caché	Marc-André Villeneuve	✓	O	359 300 \$	
12	lac Caché	Lise Cloutier		O	238 200 \$	
13	lac Caché	Gabriel Blackburn		N	90 500 \$	
200	lac Caché	Françoise Bouchard		N	248 600 \$	
250	lac Caché	Hélène Vachon		O	190 400 \$	
0	lac Mial	Marc-André Villeneuve	✓	O	71 800 \$	
1	lac Mial	Pierre Morissette		N	108 800 \$	
2	lac Mial	Sylvain Lapointe	✓	O	268 100 \$	
3	lac Mial	Rosaire Maltais	✓	O	146 700 \$	
4	lac Mial	Johanne Tremblay	✓	O	209 700 \$	
5	lac Mial	Gilles Ouellet	✓	O	94 500 \$	
6	lac Mial	Guy Bergeron	✓	O	168 700 \$	
7	lac Mial	Caroline Nadeau	✓	N	339 100 \$	
8	lac Mial	Sonia Boulianne		N	37 300 \$	
9	lac Mial	Jean Lespérance	✓	O	239 800 \$	
10	lac Mial	Daniel Fortier	✓	O	291 600 \$	
11	lac Mial	Clermont Blackburn	✓	O	243 100 \$	
12	lac Mial	Nang Du Nguyen	✓	O	173 000 \$	
13	lac Mial	Ève Lalancette		N	114 400 \$	
14	lac Mial	Terrance Fillion	✓	O	135 200 \$	
15	lac Mial	Louissette d'Anjou	✓	N	90 900 \$	
16	lac Mial	Micheline Déry	✓	O	220 200 \$	
17	lac Mial	Mathieu Chevalier	✓	N	78 800 \$	
18	lac Mial	Jacques Côté	✓	N	88 300 \$	
19	lac Mial	Denis Martel	✓	O	120 500 \$	
20	lac Mial	Paul-André Côté		N	101 200 \$	
21	lac Mial	Marie-Claire Leblond	✓	O	220 000 \$	
39	Petit lac Clair	Serge Petit		O	216 400 \$	
41	Petit lac Clair	Dominic Savard		O	148 600 \$	
43	Petit lac Clair	Vicky Brochu		O	230 600 \$	
45	Petit lac Clair	Lauraine Martin		O	262 400 \$	
47	Petit lac Clair	Robert Jodoin		O	338 000 \$	
49	Petit lac Clair	Mauril Martin		N	222 500 \$	
37	Ruisseau Mial	Louis Bernard		N	80 400 \$	
41	Ruisseau Mial	Serge Gaudreault		O	28 800 \$	
57	Ruisseau Mial	Claire Migneault		N	85 200 \$	
					8 016 400 \$	

Domicilié 6 209 700 \$ 32

Non Domicilié 1 806 700 \$ 14

8 016 400 \$

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a un volet important de villégiature dont l'accessibilité se fait principalement via des chemins privés;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entretient en vertu du règlement #274 et ses amendements une certaine quantité de chemins privés; les coûts de cet entretien sont refacturés en partie aux contribuables concernés;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau dispose du règlement #376 et ses amendements pouvant permettre d'améliorer certains chemins privés à son entretien; les coûts de ces améliorations sont refacturés en partie aux contribuables concernés
- CONSIDÉRANT** que suite à certaines demandes et constats faits, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite adopter une Politique relative à l'adhésion, à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte une Politique d'adhésion, d'entretien et d'amélioration des chemins privés qui se résume comme suit:

- Admissibilité:
  - Les demandes de nouvelles adhésions aux règlements d'entretien des chemins privés ou d'amélioration doivent être présentées dans le respect des modalités que ces règlements prévoient.
  - Le critère d'admissibilité ci-bas devra être obligatoirement rencontré pour que la demande soit considérée comme admissible:
    - Pour la section de chemin concernée, une autorisation écrite du ou des propriétaires du fonds de terrain, permettant l'utilisation d'une emprise d'une largeur minimale de 6 mètres pour l'entretien et l'amélioration du chemin devra être jointe à la demande ainsi qu'un croquis illustrant son parcours et/ou celui de la section concernée.
    - La demande jugée admissible est transférée au directeur des travaux publics pour analyses de faisabilité, commentaires et estimations de coûts.
    - Le directeur des travaux publics transmet ses résultats au conseil qui rendra une décision concernant la demande en fonction des critères suivants:
      - Pour une adhésion:
        - Le ratio "coûts estimés d'entretien/revenus nets de taxation" ne doit pas excéder 40%
      - Pour une demande d'amélioration:
        - Discrétionnaire au conseil
        - Disponibilité budgétaire
        - Priorisation des projets en fonction du ratio "résidences principales / km"
        - Être reçue avant le 15 septembre pour estimation, décision et budgétisation à l'automne et réalisation l'année suivante

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
F 6385 87 4277.00 0000	LEBLOND MARIE-CLAIRE 21 CHEMIN DU LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 21 CHEMIN DU LAC-MIAL	220,000			.0006150	.00
F 6385 88 5401.00 0000	COTE PAUL-ANDRE 1451 2E AVENUE LA BAIE, QUEBEC G7B1M8 RE: 20 CHEMIN DU LAC-MIAL	101,200			.0006150	.00
F 6385 88 8227.00 0000	MARTEL DENIS 19 CHEMIN DU LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 19 CHEMIN DU LAC-MIAL	120,500			.0006150	.00
F 6385 88 8355.00 0000	COTE JACQUES 1773 RUE POWEL JONQUIERE, QUEBEC G7S2Y8 RE: 18 CHEMIN DU LAC-MIAL	88,300			.0006150	.00
F 6385 98 0574.00 0000	CHEVALIER MATHIEU 1968 BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE CHICOUTIMI, QUEBEC G7H7V2 RE: 17 CHEMIN DU LAC-MIAL	78,800			.0006150	.00
F 6385 98 1898.00 0000	DERY MICHELINE 16 CHEMIN DU LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 16 CHEMIN DU LAC-MIAL	220,200			.0006150	.00
F 6385 99 2927.00 0000	D'ANJOU LOUISETTE 1277 RUE SAINT-TIMOTHEE CHICOUTIMI, QUEBEC G7H3R1 RE: 15 CHEMIN DU LAC-MIAL	90,900			.0006150	.00
F 6385 99 4253.00 0000	FILLION TERRANCE 14 chemin du Lac-Mial Saint-David-de-Falardeau, Québec G0V1C0 RE: 14 CHEMIN DU LAC-MIAL	135,200			.0006150	.00
F 6385 99 5180.00 0000	LALANCETTE EVE	114,400			.0006150	.00

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
	1754 CHEMIN DE LA RESERVE CHICOUTIMI, QUEBEC G7J0E1 RE: 13 CHEMIN DU LAC-MIAL					
F 6386 62 9890.00 0000	LAPOINTE SYLVAIN 2 CHEMIN DU LAC-MIAL SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 2 CHEMIN DU LAC-MIAL	268,100			.0006150	.00
F 6386 63 6172.00 0000	MORISSETTE PIERRE 1186 RUE EVE CHICOUTIMI, QUEBEC G7G4S5 RE: 1 CHEMIN DU LAC-MIAL	108,800			.0006150	.00
F 6386 72 5478.00 0000	MALTAIS ROSAIRE 3 CHEMIN DU LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 3 CHEMIN DU LAC-MIAL	146,700			.0006150	.00
F 6386 72 9866.00 0000	TREMBLAY JOHANNE 4 chemin du Lac-Mial St-David-de-Falardeau, Québec G0V1C0 RE: 4 CHEMIN DU LAC-MIAL	209,700			.0006150	.00
F 6386 75 1128.00 0000	HARVEY YVON 10 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 10 CHEMIN DU LAC-CACHE	182,000			.0006150	.00
F 6386 75 1600.00 0000	BOUCHER CHRISTIANE 9 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 9 CHEMIN DU LAC-CACHE	134,000			.0006150	.00
F 6386 75 1891.00 0000	CLOUTIER LISE 12 chemin du Lac-Caché Saint-David-de-Falardeau, Québec G0V1C0 RE: 12 CHEMIN DU LAC-CACHE	238,200			.0006150	.00
F 6386 75 2260.00 0000	VILLENEUVE MARC-ANDRE 11 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC	359,300			.0006150	.00

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
	GOV1C0 RE: 11 CHEMIN DU LAC-CACHE					
F 6386 75 7113.00 0000	DUMAS ALAIN 8 chemin du Lac-Caché Saint-David-de-Falardeau, Québec GOV1C0 RE: 8 CHEMIN DU LAC-CACHE	125,300			.0006150	.00
F 6386 75 8136.00 0000	MANNING MELANIE 7 chemin du Lac-Caché Saint-David-de-Falardeau, Québec GOV1C0 RE: 7 CHEMIN DU LAC-CACHE	201,000			.0006150	.00
F 6386 76 0636.00 0000	BLACKBURN GABRIEL 190 RUE DE LA COTE-D'AZUR CHICOUTIMI, QUEBEC G7J4M2 RE: 13 CHEMIN DU LAC-CACHE	90,500			.0006150	.00
F 6386 76 6673.00 0000	TREMBLAY GILLES 1A CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 1-1A CHEMIN DU LAC-CACHE	236,700			.0006150	.00
F 6386 77 2115.00 0000	MARTIN MAURIL 141 RUE DON-BOSCO CHICOUTIMI, QUEBEC G7H2Z6 RE: 49 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	222,500			.0006150	.00
F 6386 77 4747.00 0000	JODOIN ROBERT 47A 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 47A-47B 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	338,000			.0006150	.00
F 6386 77 5874.00 0000	MARTIN LORRAINE 45 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 45 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	262,400			.0006150	.00
F 6386 77 6496.00 0000	BROCHU VICKY 43 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 43 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	230,600			.0006150	.00

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
F 6386 78 4354.00 0000	PETIT SERGE 39 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 39 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	216,400			.0006150	.00
F 6386 78 7227.00 0000	SAVARD DOMINIC 41 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 41 2E CHEMIN DU PETIT-LAC-CLAIR	148,600			.0006150	.00
F 6386 81 7289.00 0000	NADEAU CAROLINE 945 rue des Augustines Chicoutimi, Québec G7H8E2 RE: 7 CHEMIN DU LAC-MIAL	339,100			.0006150	.00
F 6386 82 2447.00 0000	OUELLETTE GILLES 5 CHEMIN DU LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 5 CHEMIN DU LAC-MIAL	94,500			.0006150	.00
F 6386 82 5024.00 0000	BERGERON GUY 6 CHEMIN DU LAC-MIAL SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 6 CHEMIN DU LAC-MIAL	168,700			.0006150	.00
F 6386 83 3124.00 0000	VILLENEUVE MARC-ANDRE 11 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: CHEMIN DU LAC-MIAL	71,800			.0006150	.00
F 6386 84 8820.00 0000	VACHON HELENE 250 chemin du Lac-Caché Saint-David-de-Falardeau, Québec GOV1C0 RE: 250 CHEMIN DU LAC-CACHE	190,400			.0006150	.00
F 6386 85 0155.00 0000	GAGNE CHRISTIAN 6 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOV1C0 RE: 6 CHEMIN DU LAC-CACHE	122,800			.0006150	.00
F 6386 85 2073.00 0000	TREMBLAY-NAUD KEVIN	160,400			.0006150	.00

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
	5 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 5 CHEMIN DU LAC-CACHE					
F 6386 85 3593.00 0000	BOUCHARD BERTRAND 4 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 4 CHEMIN DU LAC-CACHE	224,400			.0006150	.00
F 6386 86 1360.00 0000	BOUCHER DAVID 2 CHEMIN DU LAC-CACHE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 2 CHEMIN DU LAC-CACHE	207,500			.0006150	.00
F 6386 86 3930.00 0000	CLAVEAU ARMAND 701 RANG OUEST SAINT-AMBROISE, QUEBEC G7P2X6 RE: 3 CHEMIN DU LAC-CACHE	120,700			.0006150	.00
F 6386 90 4099.00 0000	FORTIER DANIEL 10 chemin du Lac-Mial Saint-David-de-Falardeau, Québec G0V1C0 RE: 10 CHEMIN DU LAC-MIAL	291,600			.0006150	.00
F 6386 90 4538.00 0000	BLACKBURN CLERMONT 11 CHEMIN DU LAC-MIAL SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 11 CHEMIN DU LAC-MIAL	243,100			.0006150	.00
F 6386 90 5802.00 0000	DU NGUYEN DANG 12 CHEMIN DU LAC-MIAL SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC G0V1C0 RE: 12 CHEMIN DU LAC-MIAL	173,000			.0006150	.00
F 6386 91 0463.00 0000	BOULIANNE SONIA 121 RUE SAINT-NICOLAS CHICOUTIMI, QUEBEC G7G3C5 RE: 8 CHEMIN DU LAC-MIAL	37,300			.0006150	.00
F 6386 91 2632.00 0000	LESPERANCE JEAN 9 CHEMIN DU LAC-MIAL SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC	239,800			.0006150	.00

IMPRIME LE: 19-04-2024

Municipalité de St-David-de-Falardeau

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE ADRESSE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
	GOVICO RE: 9 CHEMIN DU LAC-MIAL					
F 6386 96 1222.00 0000	BOUCHARD FRANCOISE 1288 RUE DES TAMIS CHICOUTIMI, QUEBEC G7J4Z4 RE: 200 CHEMIN DU LAC-CACHE	248,600			.0006150	.00
F 6485 08 8141.00 0000	BERNARD LOUIS 749 rue Saint-Jean Chicoutimi, Québec G7J3H6 RE: 37 CHEMIN DU RUISSEAU-DU-LAC-MIAL	80,400			.0006150	.00
F 6485 18 6048.00 0000	GAUDREAU SERGE 41 CHEMIN DU RUISSEAU-DU-LAC-MIAL ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOVICO RE: 41 CHEMIN DU RUISSEAU-DU-LAC-MIAL	28,800			.0006150	.00
F 6485 46 2244.00 0000	MIGNEAULT CLAIRE 279 2E RANG ST-DAVID-DE-FALARDEAU, QUEBEC GOVICO RE: 57 CHEMIN DU RUISSEAU-DU-LAC-MIAL	85,200			.0006150	.00
46 ENREGISTREMENT(S)		8,016,400			8,016,400	.00

- Inquiétude des riverains pour l'accessibilité des services essentiels durant la période de dégel. (Pompier-ambulance)
- Amélioration des chemins concernés. Durée? (Combien d'années). Est-ce que c'est du long terme ou du court terme. Va-t-il falloir recommencer dans quelques années?
- Les riverains ont peur de rester pris avec leur véhicule et de la faire briser.
- Les livraisons (pharmacie, courrier, Parolator etc) peuvent éviter le secteur durant cette période.
- Faut-il aviser les assureurs que le chemin est peu accessible pour les pompiers.
- La responsabilité de la MRC? À partir du chemin Lèvesque.
- Vente des chalets, <sup>on</sup> doit aviser les acheteurs potentiels que le chemin peut-être inaccessible pendant la période de dégel.
- Comment se fera le partage des coûts et sur combien d'années.
- Le Lac Mial est à 90% de gens retraités.

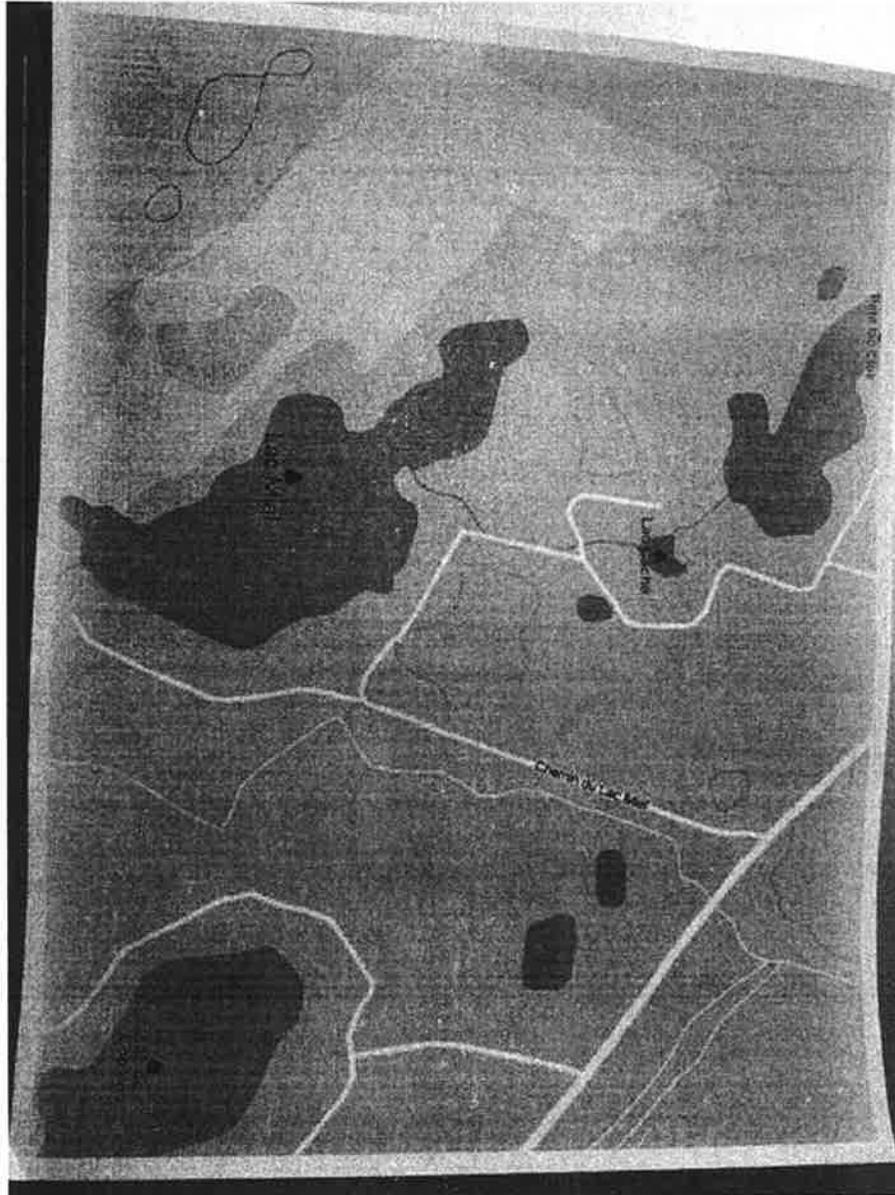
418-732-2826 DANIEL FORTIER  
10CK LAC MIAL



## Amélioration du chemin du Lac Mial

Nous aimerions faire parvenir à la municipalité de St-David-De-Falardeau notre intérêt pour le programme d'amélioration de chemin privés.

Voici la carte du tracé qui nécessite une amélioration :



Voici l'autorisation écrite des propriétaires du fond de terrain concernés :

Je Colette Desrosiers, propriétaire d'une partie du chemin du Lac Mail, accepte que la Municipalité de St-David-De-Falardeau utilise une emprise d'une largeur minimale de 6 mètres pour l'amélioration du chemin.

Je \_\_\_\_\_, propriétaire d'une partie du chemin du Lac Mail, accepte que la Municipalité de St-David-De-Falardeau utilise une emprise d'une largeur minimale de 6 mètres pour l'amélioration du chemin. Voici la partie concernée :

18 signatures

Voici une liste préliminaire des résidents qui sont favorable à la demande d'amélioration.

Nom	Adresse	Signature
CLERMONT BLACKBURN	11 CHEMIN DU LAC	C. Blackburn
Daniel Fortier	10 CH LAC MIAL	Daniel Fortier
Jean Desjardins	9 LAC MIAL	Jean Desjardins
Gilles Desjardins	5 ch du lac Miel	Gilles Desjardins
Johanne Tremblay	4 ch du lac Miel	Johanne Tremblay
Silvan Arand	2 LAC MIAL	Silvan Arand
[Signature]	14 Lac Mial	Terrance Fillet
Mathieu Cheralier	17 ch Lac Miel	Mathieu Cheralier
Elisabeth Côté	18 ch. lac Mial	[Signature]

CLAUDE Leblond 21 Chemin Lac Mial CLAUDE Leblond  
Nom Adresse Signature

Jeanne Gagnon 6 Chemin Lac Mial Jeanne Gagnon  
Nom Adresse Signature

ROSHRE MALTRIS 3 LAC MIAL Rosalinda  
Nom Adresse Signature

MARC-ANDRE VILLENEUVE 11 LAC CARITE  
Nom Adresse Signature

Louise D'Amboise 15 LAC MIAL Louise D'Amboise  
Nom Adresse Signature

DANG DU NGUYEN 12 LAC MIAL  
Nom Adresse Signature

Michelinae Hiep 16 Lac Mial Michelinae Hiep  
Nom Adresse Signature

DEBIS MANTEL 19 LAC MIAL Debis Mantel  
Nom Adresse Signature

JORDAN Bullen 07 Lac Mial JORDAN  
Nom Adresse Signature



Petit lac Clair

Lac Caché

Lac Mial

Lac des Copains

Chemin du Lac Mial

*WTC*



Lae Wood

Q

MAG  
GG  
JH

Rosaine Maltais

~~##~~

Terence Flynn

Daniel Fortier

Charles Gaud

Clair Beland

Clément Boucher

Guy Bergeron

Michelle Dery

Dany DuMont (12)

~~##~~

Eval. courts



## Jimmy Houde

---

**De:** Tania Tremblay <tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca>  
**Envoyé:** 6 janvier 2025 14:45  
**À:** Jimmy Houde  
**Objet:** Réponse admissibilité / Fonds Villégiature

**Importance:** Haute

Bonjour,

Après vérification de la carte, la partie en municipalité est admissible. En ce qui a trait à la partie en privé, il faut obtenir l'autorisation des propriétaires si le projet se tient sur leur terrain.

Cependant, noter que seulement 15 % de l'enveloppe sera réparti pour des projets situés en territoire municipal. Le 85 % de l'enveloppe restante seront réparti pour des projets situés e TNO.

Je demeure disponible pour toute question.

Bien cordialement.



**Tania Tremblay**  
**Technicienne en gestion des aides financières**  
449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0  
[tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca](mailto:tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca)  
Tél. : 418 544-0113 | 1 888 673-1705, poste 1137

[www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans le présent message ou qui y sont jointes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire dont le nom paraît ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, diffuser, distribuer, transmettre ou copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, nous vous saurions gré d'en aviser l'expéditeur sans délai et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres personnes ni le reproduire. Merci.

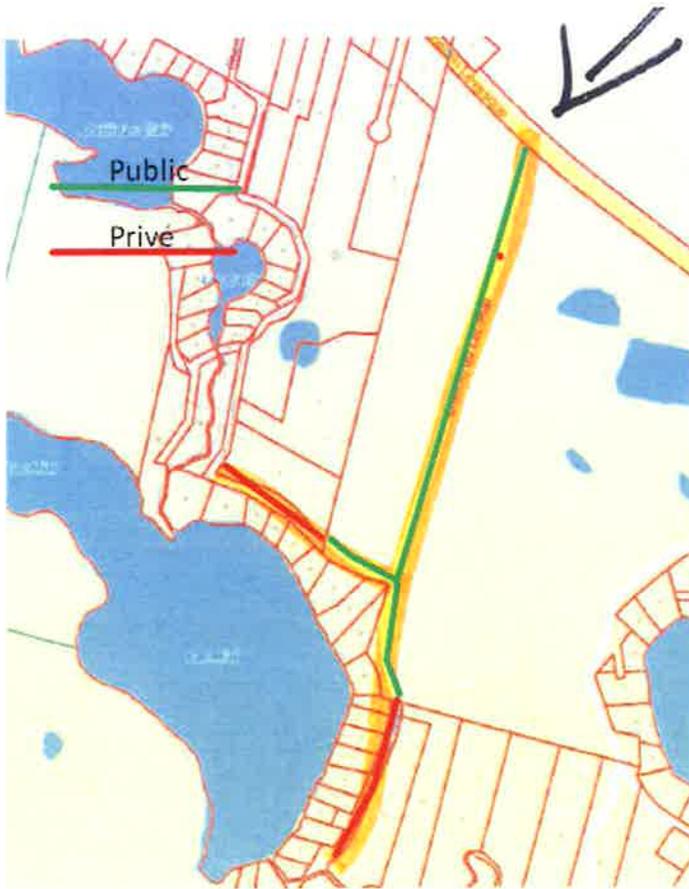
---

**De :** Patrick Duchesne <Patrick.Duchesne@mrc-fjord.qc.ca>  
**Envoyé :** 6 janvier 2025 14:38  
**À :** Tania Tremblay <tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca>  
**Objet :** RE: fonds villégiature

Salut

Municipalité de Falardeau

Une partie en public et une autre en privé



**MRC du**  
**Fjord-du-Saguenay**

**Patrick Duchesne**  
**Technicien forestier**

3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

[patrick.duchesne@mrc-fjord.qc.ca](mailto:patrick.duchesne@mrc-fjord.qc.ca)

Tél. : 418 673-1705 | 1 888 673-1705, poste 1118

[www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Les informations contenues dans le présent message ou qui y sont jointes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire dont le nom paraît ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, diffuser, distribuer, transmettre ou copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, nous vous saurions gré d'en aviser l'expéditeur sans délai et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres personnes ni le reproduire. Merci.

**De :** Tania Tremblay <[tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca](mailto:tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca)>

**Envoyé :** 6 janvier 2025 11:43

**À :** Patrick Duchesne <[Patrick.Duchesne@mrc-fjord.qc.ca](mailto:Patrick.Duchesne@mrc-fjord.qc.ca)>

**Objet :** TR: fonds villégiature

Allô!

Bon retour 😊 Pourrais-tu me mentionner si la section identifiée sur cette carte se situe en municipalité, villégiature ou TPI ou autre ?

Je demeure disponible pour toute question.

Bien cordialement.



**Tania Tremblay**

**Technicienne en gestion des aides financières**

449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

[tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca](mailto:tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca)

Tél. : 418 544-0113 | 1 888 673-1705, poste 1137

[www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Les informations contenues dans le présent message ou qui y sont jointes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire dont le nom paraît ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, diffuser, distribuer, transmettre ou copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, nous vous saurions gré d'en aviser l'expéditeur sans délai et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres personnes ni le reproduire. Merci.

---

**De :** Jimmy Houde <[j.houde@villefalardeau.ca](mailto:j.houde@villefalardeau.ca)>

**Envoyé :** 19 décembre 2024 16:11

**À :** Tania Tremblay <[tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca](mailto:tania.tremblay@mrc-fjord.qc.ca)>

**Objet :** fonds villégiature



**Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation.**

Ne cliquez pas sur les liens ou les pièces jointes, sauf s'il s'agit d'un courriel que vous vous attendiez à recevoir.

Bonjour, est-ce que secteur est admissible?

Jimmy Houde

Greffier trésorier et directeur général

Municipalité de Saint-David de Falardeau

418 673-4647 poste 2401

418 817-5525

## 7. AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être attribuée à un projet est de 40 000 \$. L'aide financière ne peut aller au-delà de 90 % des coûts du projet. Le promoteur et ses partenaires doivent contribuer à au moins 10 % des coûts de projet. La contribution doit être monétaire et ne doit pas provenir de la MRC dans le cadre d'une autre source d'aide financière. Une contribution en biens et services ne peut être incluse dans le coût du projet.

Le montant minimal demandé pour un projet doit être d'au moins 20 000 \$.

Cependant, dans le cas où la nature du projet nécessiterait la participation d'un professionnel (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), l'aide financière pourra couvrir jusqu'à 100 % des dépenses reliées à l'embauche de ce professionnel, jusqu'à un montant maximum de 10 % du coût du projet. Cette possibilité ne concerne pas les études, même si elles sont produites par des professionnels.

## 8. DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les appels de projets se déroulent à l'automne ou au début de l'hiver de chaque année pour la réalisation de projets lors de la saison estivale suivante. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 23 janvier 2025.

## 9. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière par courriel, sur le formulaire prévu à cette fin, dans les délais prescrits. Les documents énumérés ci-dessous doivent obligatoirement faire partie de la demande.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :

[aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca)

Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

**Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.**

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants à sa demande :

- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et autorisant un signataire ;
- Résolution d'appui du conseil municipal (si le projet est situé en territoire municipal seulement) ;
- Pour un projet devant être réalisé sur une zec, si le projet n'est pas présenté par la zec elle-même, le promoteur doit joindre à sa demande une résolution du conseil d'administration de la zec qui appuie la réalisation du projet sur son territoire ;

012-2025

**Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

---

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #8      500 909.39 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).



# CERTIFICAT DE PAIEMENT

OF\_31

À : (entrepreneur) <b>AMEC Construction Inc</b>	Projet : Réaménagement <b>Hôtel de ville Falardeau</b> 140 BD ST-DAVID, ST-DAVID-DE-FALARDEAU
Maître de l'ouvrage : <b>Municipalité</b> <b>St-David-de-Falardeau</b>	Certificat émis le : 2024-12-20 Certificat N° 08 N° de dossier de l'architecte : 22 11 1367

## Sommaire du Contrat :

<b>Contrat adjudgé (taxes en sus)</b>	<b>3 145 491,00 \$</b>	
Avenant no. 1	315 453,26 \$	<b>total des avenants:</b> <b>703 599,38 \$</b>
Avenant no. 2	75 751,04 \$	
Avenant no. 3	9 864,40 \$	
Avenant no. 4	302 530,68 \$	
Avenant no. 5	- \$	
<b>Contrat révisé (taxes en sus)</b>	<b>3 849 090,38 \$</b>	

## Sommaire de la certification

	CUMULATIF	PRÉCÉDENT	DIFFÉRENCE
1.- Montant des travaux exécutés	2 349 824,58 \$	1 865 748,92 \$	484 075,66 \$
2.- Autre montant (préciser)	- \$	- \$	- \$
<b>Sous Total:</b>	<b>2 349 824,58 \$</b>	<b>1 865 748,92 \$</b>	<b>484 075,66 \$</b>
3.- Retenue 10%	234 982,46 \$	186 574,89 \$	48 407,57 \$
4.- Retenue spéciale	- \$	- \$	- \$
<b>Sous-total ( avant taxes)</b>	<b>2 114 842,12 \$</b>	<b>1 679 174,03 \$</b>	<b>435 668,09 \$</b>
5.- T.P.S. 5,00%	105 742,11 \$	83 958,70 \$	21 783,40 \$
6.- T.V.Q. 9,975%	210 955,50 \$	167 497,61 \$	43 457,89 \$
7.- Sous-total	2 431 539,73 \$	1 930 630,34 \$	500 909,39 \$
<b>8.- Montant de la présente payable à l'entrepreneur</b>			<b>500 909,39 \$</b>

### Le soussigné affirme :

Que les montants ici mentionnés lui paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux.  
Que l'entrepreneur a joint en annexe à sa demande de paiement un état des sommes payées aux sous-entrepreneurs, aux fournisseurs et aux autres personnes qui ont participé aux travaux, que le montant de la présente est payable à l'entrepreneur.

<b>Certifié par l'architecte :</b>		
Nom du signataire et titre : <b>Luc Fortin, Architecte</b>	Signature : 	Date : 2024-12-20

DEMANDE DE PAIEMENT NO 08R01								
Date: 19 décembre 2024				Projet : Rénovation et agrandissement Hôtel de Ville Falardeau (24-21)				
À (propriétaire) : Hôtel de Ville Falardeau				Entrepreneur : Amec Construction inc. 312, Joseph-Gagné Sud La Baie (Qc) G7B 3P6				
Description Détails Sous-contrats Ordres de changement	Valeur des travaux à exécuter	Travaux exécutés				Montant de la présente demande		
		%	À ce jour valeur	%	Lors de la dernière demande			
<b>0- Exigences relatives aux approvisionnements et au contrat</b>								
Conditions générales	167 319,00 \$	87%	145 567,53 \$	85%	142 221,15 \$	2%	3 346,38 \$	OK M.G.
Permis de construction		0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Administration & profit de l'entrepreneur général	150 000,00 \$	62%	93 000,00 \$	54%	81 000,00 \$	8%	12 000,00 \$	OK M.G.
<b>A- Infrastructure</b>								
Excavation, remblai et compaction	28 800,00 \$	100%	28 800,00 \$	100%	28 800,00 \$	0%	- \$	
Fondations (béton, coffrage, armature) - semelles, murs, sonotubes	70 000,00 \$	100%	70 000,00 \$	100%	70 000,00 \$	0%	- \$	
Dalle de béton sur sol et sur pontage et armature	65 000,00 \$	100%	65 000,00 \$	60%	39 000,00 \$	40%	26 000,00 \$	OK JMG
Dalle de béton structurale et armature	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	0%	- \$	
Structure d'acier (poutres, colonnes, contreventements, patelage et ancrages)	174 880,00 \$	94%	164 387,20 \$	94%	164 387,20 \$	0%	- \$	
Métaux ouvrés	13 975,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Démolition intérieure (dalle, mur porteur etc.)	62 000,00 \$	100%	62 000,00 \$	95%	58 900,00 \$	5%	3 100,00 \$	OK JMG
Travaux de renfort du mur de bloc porteur	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	0%	- \$	
<b>B- Superstructure et enveloppe</b>								
<b>B10 Superstructure</b>								
<b>B1010 Construction de plancher</b>								
Réparation plancher étage	2 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Rampe et palier	5 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
<b>B20 Enveloppe extérieure</b>								
<b>B2010 Murs extérieurs</b>								
Parement de brique	73 000,00 \$	100%	73 000,00 \$	100%	73 000,00 \$	0%	- \$	
Parement métallique	100 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Parement de fibrociment	20 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Ossature murs extérieurs	15 000,00 \$	100%	15 000,00 \$	95%	14 250,00 \$	5%	750,00 \$	
Isolation et étanchéité murs nouveaux	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	0%	- \$	
Isolation et étanchéité murs existants	20 000,00 \$	100%	20 000,00 \$	100%	20 000,00 \$	0%	- \$	
Parapets	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	0%	- \$	
Soufflage bandeau façade	5 000,00 \$	40%	2 000,00 \$	40%	2 000,00 \$	0%	- \$	
Letrage façade avant	9 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
<b>B2020 Fenêtres extérieures</b>								
Fenêtres	18 000,00 \$	60%	10 800,00 \$	0%	- \$	60%	10 800,00 \$	OK M.G.
Mur rideau	76 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
<b>B2030 Portes extérieures</b>								
Porte d'acier isolée	11 500,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Porte vitrée	1 500,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
<b>B30 Toit</b>								
<b>B3010 Couverture</b>								
Isolation et étanchéité toit	60 500,00 \$	85%	51 425,00 \$	0%	- \$	85%	51 425,00 \$	OK M.G.
Solin	5 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	
Ligne de vie	6 000,00 \$	40%	2 400,00 \$	30%	1 800,00 \$	10%	600,00 \$	OK M.G.
<b>C- Aménagement intérieur</b>								
<b>C10 Construction intérieure</b>								
<b>C1010 Cloisons</b>								
Cloisons intérieurs	88 000,00 \$	5%	4 400,00 \$	5%	4 400,00 \$	0%	- \$	
Bas des murs étage	2 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$	

<b>C1020 Portes Intérieures</b>							
Portes en bois, âme pleine	18 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Porte intérieure relocalisée	3 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Porte en bois, âme pleine, vitrée	20 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Porte en acier avec R.F.	25 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Porte en aluminium vitrée	8 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
					- \$		
<b>C1030 Finition Intérieure</b>							
Rangement sur rail archives	2 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
<b>C20 escaliers</b>							
<b>C2010 Construction escaliers</b>							
Escalier et garde-corps	13 975,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Paliers	inclus						
<b>C30</b>							
<b>C3010</b>							
Plâtrage et peinture	55 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Céramique murale	inclus						
<b>C3020 Finition de plancher</b>							
Plancher en tuile de vinyle	123 450,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Plinthe en vinyle	inclus						
Planchers en céramique	inclus						
Plinthe en céramique	inclus						
Enduit en époxy	11 770,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
<b>C3030 Finis de plafond</b>							
Tuiles de plafond suspendu acoustiques	18 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Plafonds de gypse	2 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Ascenseur	85 000,00 \$	65%	55 250,00 \$	0%	- \$	65%	55 250,00 \$
<b>D- Services</b>							
<b>Mécanique</b>							
Plomberie	54 000,00 \$	35%	18 900,00 \$	35%	18 900,00 \$	0%	- \$
Ventilation / réfrigération	48 840,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Calorifugeage	12 425,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Contrôle	26 950,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Balancement	1 425,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
<b>Électrique</b>							
Démolition	40 000,00 \$	79%	31 600,00 \$	79%	31 600,00 \$	0%	- \$
Entrée électrique	20 000,00 \$	100%	20 000,00 \$	100%	20 000,00 \$	0%	- \$
Distribution	244 782,00 \$	40%	97 912,80 \$	32%	78 330,24 \$	8%	19 582,56 \$
Éclairage intérieur et accessoire	195 000,00 \$	30%	58 500,00 \$	25%	48 750,00 \$	5%	9 750,00 \$
Éclairage extérieur base	15 000,00 \$	100%	15 000,00 \$	100%	15 000,00 \$	0%	- \$
Chauffage	35 000,00 \$	5%	1 750,00 \$	0%	- \$	5%	1 750,00 \$
Mise à la terre	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	100%	5 000,00 \$	0%	- \$
Alarme incendie	22 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Alarme-intrusion	25 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Autres systèmes électriques / Analyseur de réseau							
Groupe électrogène installation	10 000,00 \$	30%	3 000,00 \$	30%	3 000,00 \$	0%	- \$
Communication et contrôle	30 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
<b>E-Équipement et ameublement</b>							
<b>E20 Ameublement et décoration mobiles</b>							
Grille grappe-pieds	6 500,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
Mobilier intégrer	30 000,00 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
<b>F- Construction spéciale et démolition</b>							
<b>F-20 Démolition</b>							
Démolition de l'enveloppe extérieure	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	0%	- \$
Démolition des constructions intérieurs et des finis	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	100%	10 000,00 \$	0%	- \$
Démolition des escaliers	2 500,00 \$	100%	2 500,00 \$	100%	2 500,00 \$	0%	- \$
Démolition en condition d'amiante	300 000,00 \$	100%	300 000,00 \$	100%	300 000,00 \$	0%	- \$

OK M.G.

ok  
dm

<b>G- Aménagement d'emplacement</b>							
Excavation, remblai et compactation	103 400,00 \$	100%	103 400,00 \$	100%	103 400,00 \$	0%	- \$
Egoût pluvial	33 400,00 \$	100%	33 400,00 \$	100%	33 400,00 \$	0%	- \$
Asphaltage et marquage du stationnement	58 200,00 \$	95%	55 290,00 \$	95%	55 290,00 \$	0%	- \$
Bordures et trottoirs de béton	114 200,00 \$	90%	102 780,00 \$	90%	102 780,00 \$	0%	- \$
Dalle de génératrice	inclus						
Bollards de protection	5 200,00 \$	100%	5 200,00 \$	100%	5 200,00 \$	0%	- \$
Basses de béton pour lampadaires et drapeaux	21 000,00 \$	100%	21 000,00 \$	100%	21 000,00 \$	0%	- \$
<b>Total avant taxes :</b>	<b>3 145 491,00 \$</b>		<b>1 788 262,53 \$</b>		<b>1 593 908,59 \$</b>		<b>194 353,94 \$</b>
<b>MODIFICATIFS</b>							
ODC #1 - Directive A-04 R02 - Lettre 24-21-E07R02	117 000,00 \$	100%	117 000,00 \$	95%	111 150,00 \$	5%	5 850,00 \$
ODC #1 - Directive A-07 - Lettre 24-21-E06	569,25 \$	100%	569,25 \$	100%	569,25 \$	0%	- \$
ODC #1 - Directive A-09 R02 - Lettre 24-21-E04R03	67 862,96 \$	100%	67 862,96 \$	100%	67 862,96 \$	0%	- \$
ODC #1 - Directive A-12 R01 - Lettre 24-21-E05R02	126 338,76 \$	85%	107 387,95 \$	5%	6 316,94 \$	80%	101 071,01 \$
ODC #1 - Directive C-03 - Lettre 24-21-E02	1 526,47 \$	100%	1 526,47 \$	100%	1 526,47 \$	0%	- \$
ODC #1 - Directive E-02 - Lettre 24-21-E13	2 155,82 \$	100%	2 155,82 \$	100%	2 155,82 \$	0%	- \$
ODC #2 - Directive C-02 R02 - Lettre 24-21-E01R03	69 518,92 \$	100%	69 518,92 \$	100%	69 518,92 \$	0%	- \$
ODC #2 - Directive C-04 - Lettre 24-21-E19R01	4 395,07 \$	100%	4 395,07 \$	100%	4 395,07 \$	0%	- \$
ODC #2 - Directive M-02 - Lettre 24-21-E12	1 082,70 \$	100%	1 082,70 \$	100%	1 082,70 \$	0%	- \$
ODC #2 - Directive M-03 - Lettre 24-21-E16	754,35 \$	100%	754,35 \$	100%	754,35 \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive A-01 R02 - Lettre 24-21-E29	(4 215,37) \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive A-10 - Lettre 24-21-E27	379,50 \$	100%	379,50 \$	100%	379,50 \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive A-13 - Lettre 24-21-E17	2 114,53 \$	0%	- \$	0%	- \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive A-15 - Lettre 24-21-E25	13 643,46 \$	60%	8 186,08 \$	60%	8 186,08 \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive C-05 - Lettre 24-21-E20	704,30 \$	100%	704,30 \$	100%	704,30 \$	0%	- \$
ODC #3 - Directive C-06 - Lettre 24-21-E21	(2 762,02) \$	100%	(2 762,02) \$	100%	(2 762,02) \$	0%	- \$
ODC #4 - Directive S-02 - Lettre 24-21-E11	3 403,53 \$	100%	3 403,53 \$	0%	- \$	100%	3 403,53 \$
ODC #4 - Directive S-06 - Lettre 24-21-E23R02	50 618,88 \$	95%	48 087,94 \$	0%	- \$	95%	48 087,94 \$
ODC #4 - Directive A-02 - Lettre 24-21-E26	16 758,90 \$	76%	12 736,76 \$	0%	- \$	76%	12 736,76 \$
ODC #4 - Directive C-07 - Lettre 24-21-E33	772,17 \$	100%	772,17 \$	0%	- \$	100%	772,17 \$
ODC #4 - Directive S-07 - Lettre 24-21-E34	3 658,91 \$	100%	3 658,91 \$	0%	- \$	100%	3 658,91 \$
ODC #4 - Directive A-16R01 - Lettre 24-21-E35R01	150 902,52 \$	25%	37 725,63 \$	0%	- \$	25%	37 725,63 \$
ODC # - Directive S-04 - Lettre 24-21-E10R01	76 415,77 \$	100%	76 415,77 \$	0%	- \$	100%	76 415,77 \$
<b>SOUS-TOTAL MODIFICATIFS</b>	<b>703 599,38 \$</b>		<b>561 562,05 \$</b>		<b>271 840,33 \$</b>		<b>289 721,72 \$</b>
<b>GRAND TOTAL CONTRAT + MODIFICATIFS</b>	<b>3 849 090,38 \$</b>		<b>2 349 824,58 \$</b>		<b>1 865 748,92 \$</b>		<b>484 075,66 \$</b>
TPS	192 454,52 \$		117 491,23 \$		93 287,45 \$		24 203,78 \$
TVQ	383 946,77 \$		234 395,00 \$		186 108,46 \$		48 286,55 \$
<b>GRAND TOTAL AVEC TAXES</b>	<b>4 425 491,66 \$</b>		<b>2 701 710,81 \$</b>		<b>2 145 144,83 \$</b>		<b>556 565,99 \$</b>
No d'inscription aux fins de la T.P.S. : 880964705							
No d'inscription aux fins de la T.V.Q. : 1203323499TQ001							
Pour l'entrepreneur :	SIGNATURE: 			Date: 19 décembre 2024			

OK M.G.

OK M.G.

OK JMG

OK JMG

OK M.G.

OK JMG

OK M.G.

OK JMG

La demande de paiement est recommandée selon la révision 01.

 2024-12-20

013-2025

**Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

---

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

– Décompte #6      486 884.70 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Jonquière, le 9 janvier 2025

Monsieur, Jimmy Houde  
Directeur général  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
140 Boulevard Saint-David  
Falardeau (Qc) G0V 1C0

**Objet : Réfection du Boulevard Desgagné – Paiement progressif 6**

**N/Réf. : 1624-6287**

---

Monsieur,

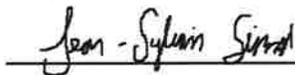
Pour faire suite à la demande de paiement, nous soussignés, certifions par la présente qu'au meilleur de notre connaissance, les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés selon l'avancement montré au décompte progressif joint en date du 18 décembre 2024.

Ainsi, nous recommandons le paiement d'un montant de **486 884,70 \$** (toutes taxes incluses) pour les travaux réalisés par Paul Pedneault inc.

Une retenue de 10% a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

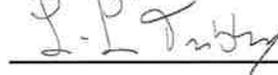
En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Préparé par :



Jean-Sylvain Simard, CPI # 6061441 :

Approuvé par :



Jean-Sébastien Tremblay, ing # 5045221 :

**Pièce(s) jointe(s) : 1624-6287-DP-C-06-R00 - decompte progressif**

N.B : Le cas échéant, s'assurer d'obtenir les quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé avant de procéder au paiement.

**DÉCOMPTE PROGRESSIF DES TRAVAUX EXÉCUTÉS**  
Recommandation de paiement

Nom et adresse de l'entrepreneur : Paul Pedneault inc.  
2549, rang Siant-Paul, Chicoutimi (QC)

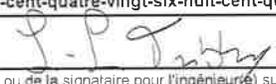
Description du contrat : Réfection du Boulevard Desgagné, Saint-David-de-Falardeau

Décompte progressif n° 6

Travaux exécutés en date du 2024-12-18

Travaux	Présent décompte	Décompte précédent	Présente demande
Somme partielle généralités	702 169,52 \$	702 169,52 \$	- \$
Somme partielle eau potable	577 127,60 \$	567 410,59 \$	9 717,01 \$
Somme partielle sanitaire	549 257,45 \$	540 237,55 \$	9 019,90 \$
Somme partielle pluvial	320 616,89 \$	318 525,06 \$	2 091,83 \$
Somme partielle chaussée et aménagement	770 058,80 \$	701 148,71 \$	68 910,09 \$
Somme partielle travaux électriques	285 310,00 \$	93 655,00 \$	191 655,00 \$
Somme partielle modification de travaux	629 384,64 \$	440 256,18 \$	189 128,46 \$
<b>Crédits</b>			- \$
<b>Sous-total</b>	<b>3 833 924,90 \$</b>	<b>3 363 402,61 \$</b>	<b>470 522,29 \$</b>
Retenue de 10 %	383 392,49 \$	336 340,26 \$	47 052,23 \$
<b>Sous-total</b>	<b>3 450 532,41 \$</b>	<b>3 027 062,35 \$</b>	<b>423 470,06 \$</b>
Taxe fédérale [TPS] (5,0 %)	172 526,62 \$	151 353,12 \$	21 173,50 \$
Taxe provinciale [TVQ] (9,975 %)	344 190,61 \$	301 949,47 \$	42 241,14 \$
<b>Total global</b>	<b>3 967 249,64 \$</b>	<b>3 480 364,94 \$</b>	<b>486 884,70 \$</b>
<b>Montant à payer à l'entrepreneur</b>			<b>486 884,70 \$</b>

L'ingénieur surveillant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme totale de quatre-cent-vingt-six-huit-cent-quatre-vingt-quatre et soixante-dix ( 486 884,70 \$ )

  
Nom du ou de la signataire pour l'ingénieur(e) surveillant(e)

Date 2025-01-09

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>1.0</b>	<b>SECTION : GÉNÉRALITÉS</b>									
1.1	Organisation de chantier. L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, la mobilisation/démobilisation, la roulotte, la gestion de la santé-sécurité au chantier et de tous sites périphériques. Les frais associés à l'arpentage de chantier en tout temps, l'implantation des travaux, le nettoyage et la protection des équipements d'électricité et de télécommunication existante, tels que les poteaux et câbles enfouis ou les réseaux à maintenir, devront également être prévus à cet article. Les frais associés à tout travail nécessaire au respect des lois environnementales en vigueur doivent être prévus à cet article (gestion des MES, pompage, etc.)	1	Global	451 336,83 \$	451 336,83 \$	1	451 336,83 \$	1	451 336,83 \$	0,00 \$
1.2	Alimentation temporaire avec protection incendie. L'entrepreneur devra fournir un prix global pour la fourniture et la mise en place, les raccordements, la désinfection des équipements, l'entretien et toutes dépenses inhérentes pour le maintien du réseau d'eau potable en pression et en quantité suffisante.	1	Global	117 655,73 \$	117 655,73 \$	1	117 655,73 \$	1	117 655,73 \$	0,00 \$
1.3	Gestion de la circulation locale et signalisation temporaire, formation de la voie de contournement et son entretien. L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant sans s'y limiter, les frais de gestion de la circulation locale, la protection des usagers, piétons, automobilistes en période des travaux, la gestion de la circulation scolaire si applicable, la déviation via les voies définies à l'annexe du Devis.	1	Global	120 392,72 \$	120 392,72 \$	1	120 392,72 \$	1	120 392,72 \$	0,00 \$
1.4	Abat-poussière, Fourniture et application sur le projet et aux chemins de contournements	8	t.m.	998,03 \$	7 984,24 \$	8	7 984,24 \$	8	7 984,24 \$	0,00 \$
1.5	Arbres, haies, aménagement privé et muret à protéger incluant la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à leur protection ou, dans le cas échéant, à la réparation des ouvrages à proximité des travaux.	1	Global	4 800,00 \$	4 800,00 \$	1	4 800,00 \$	1	4 800,00 \$	0,00 \$
1.6	Relevé d'arpentage (Tel que construit ) incluant fichier de point ou dessin dwg.	1	Global	4 000,00 \$	4 000,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle généralités</b>							<b>702 169,52 \$</b>		<b>702 169,52 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

**Décompte progressif des travaux exécutés**

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>2.0</b>	<b>SECTION : EAU POTABLE</b>									
2.1	Conduite d'eau potable de 250 mm ø CPV DR-18, incluant fil traceur, excavation, assise, enrobement, raccordements, butées et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée avec matériaux provenant de l'infrastructure des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	853	m	350,76 \$	299 198,28 \$	707	247 987,32 \$	701,87	246 187,92 \$	1 799,40 \$
2.2	Vannes et boîtes de vannes 250 mm ø de type coulissant incluant sans s'y limiter, la vanne, la boîte de vanne ajustable, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, incluant le remblai et la compaction en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	14	unité	7 191,48 \$	100 680,72 \$	10	71 914,80 \$	10	71 914,80 \$	0,00 \$
2.3	Conduite d'eau potable de 150 mm ø CPV DR-18, incluant fil traceur, excavation, assise, enrobement, raccordements, butées et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée avec matériaux provenant de l'infrastructure des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	69	m	401,84 \$	27 726,96 \$	100,9	40 545,66 \$	95,7	38 456,09 \$	2 089,57 \$
2.4	Vannes et boîtes de vannes 150 mm ø de type coulissant incluant sans s'y limiter, la vanne, la boîte de vanne ajustable, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, incluant le remblai et la compaction en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	3 483,37 \$	17 416,85 \$	6	20 900,22 \$	5	17 416,85 \$	3 483,37 \$
2.5	<del>Sortie de raccordement d'eau de 100 mm ø CPV DR-18, incluant le té 250-100-250, la section de 22m de conduite 100mm, la vanne d'isolement, fil traceur, excavation, assise, enrobement, raccordements, le bouchon et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée avec matériaux provenant de l'infrastructure des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.</del>	0	Global	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
2.6	Contournement d'eau potable incluant, sans s'y limiter, coudes, système de retenue, isolant, excavation, assise, enrobement et tous les matériaux et matériels nécessaires à la complète exécution, conformément à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1	unité	7 254,00 \$	7 254,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
2.7	Borne-fontaine 2 bouches et une bouche de pompage à connexion rapide (Storz), incluant sans s'y limiter, l'excavation, le chargement, le transport, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, l'installation de la vanne d'arrêt au réseau, les raccordements, l'assise, la conduite, l'enrobement et le remplissage de tranchée, la compaction, les raccords mécaniques, les systèmes de retenue, les butées de béton et la pierre de drainage, en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	14 092,23 \$	70 461,15 \$	5	70 461,15 \$	5	70 461,15 \$	0,00 \$
2.8	Branchement de service 19 mm ø jusqu'à la limite d'emprise, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le collier de branchement approprié, le robinet de prise, le tuyau de branchement de type MUNICIPEX de REHAU ou l'équivalent, le robinet d'arrêt, la boîte de service, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. Doivent également être inclus; le nivellement pour la remise en état, la fourniture et la pose de la terre végétale, la fourniture et la pose du gazon en plaque, et tout travaux de remise en état requis au droit de la tranchée.	33	unité	2 419,82 \$	79 854,06 \$	26	62 915,32 \$	26	62 915,32 \$	0,00 \$

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
2.9	Branchement de service 25 mm ø jusqu'à la limite d'emprise, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le collier de branchement approprié, le robinet de prise, le tuyau de branchement de type MUNICIPEX de REHAU ou l'équivalent, le robinet d'arrêt, la boîte de service, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. Doivent également être inclus: le nivellement pour la remise en état, la fourniture et la pose de la terre végétale, la fourniture et la pose du gazon en plaque, et tout travaux de remise en état requis au droit de la tranchée.	3	unité	2 344,67 \$	7 034,01 \$	3	7 034,01 \$	2	4 689,34 \$	2 344,67 \$
2.10	Branchement de service 50 mm ø jusqu'à la limite d'emprise, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le collier de branchement approprié, le robinet de prise, le tuyau de branchement de type MUNICIPEX de REHAU ou l'équivalent, le robinet d'arrêt, la boîte de service, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. Doivent également être inclus: le nivellement pour la remise en état, la fourniture et la pose de la terre végétale, la fourniture et la pose du gazon en plaque, et tout travaux de remise en état requis au droit de la tranchée.	1	unité	4 931,15 \$	4 931,15 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
2.11	Branchement de service 150 mm ø jusqu'à la limite d'emprise pour l'alimentation de l'aréna, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le té, la vanne d'isolement, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction et la remise en état tel que gazon ou aménagement, en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. Doivent également être inclus: le nivellement pour la remise en état, la fourniture et la pose de la terre végétale, la fourniture et la pose du gazon en plaque, et tout travaux de remise en état requis au droit de la tranchée.	1	unité	7 733,95 \$	7 733,95 \$	1	7 733,95 \$	1	7 733,95 \$	0,00 \$

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>2.12</b>	<b>RACCORDEMENT A L'EXISTANT</b>									
2.12.1	Raccordement au réseau existant, incluant sans s'y limiter, le té raccordement à la conduite principale, la conduite 250mm avec manchon, le remblai de la tranchée et la compaction en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1	unité	8 863,14 \$	8 863,14 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
2.12.2	Raccordement au réseau existant, incluant sans s'y limiter, le té de raccordement 200-250-200 sur Saint-David, les conduites de raccordement jusqu'à la vanne d'isolement, le remblai de la tranchée et la compaction en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1	unité	15 452,69 \$	15 452,69 \$	1	15 452,69 \$	1	15 452,69 \$	0,00 \$
2.12.3	Raccordement au réseau existant, incluant sans s'y limiter, le té de raccordement à la conduite principale, incluant, le té 250-150-250, la conduite 150 mm jusqu'à la vanne d'isolement, le remblai de la tranchée et la compaction en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	8 045,62 \$	40 228,10 \$	4	32 182,48 \$	4	32 182,48 \$	0,00 \$
2.12.4	Sortie de raccordement d'eau de 100 mm ø CPV DR-18, incluant, le té 250-100-250, la section de 22m de conduite 100mm, la vanne d'isolement 100mm, le fil traqueur, excavation, assise, enrobement, le bouchon et butée et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée jusqu'à la ligne d'infrastructure.	1	unité	6 532,90 \$	6 532,90 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle eau potable</b>							<b>577 127,60 \$</b>		<b>567 410,59 \$</b>	<b>9 717,01 \$</b>

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 5  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>3,0</b>	<b>SECTION : SANITAIRE DE COLLECTÉ ET REFOULEMENT</b>									
<b>3.1</b>	<b>REFOULEMENT SOUS PRESSION OU GRAVITAIRE</b>									
3.1.1	Conduite de refolement en pression 200mm CPV DR-11, incluant excavation, assise, enrobement, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	61	m	281,34 \$	17 161,74 \$	55,8	15 698,77 \$	55,8	15 698,77 \$	0,00 \$
3.1.2	Conduite de refolement gravitaire sanitaire 250 mm ø CPV DR-26, incluant excavation, assise, enrobement, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	239	m	334,35 \$	79 909,65 \$	238,7	79 809,35 \$	238,4	79 709,04 \$	100,30 \$
3.1.3	Regard d'égout sanitaire 900 mm ø pour réseau de refolement, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	3	unité	5 372,98 \$	16 118,94 \$	3	16 118,94 \$	3	16 118,94 \$	0,00 \$
3.1.4	Raccordement au réseau existant, l'entrepreneur doit fournir le prix unitaire incluant le coût de toute la machinerie, le déblai, la fourniture nécessaire, l'excavation, le démantèlement des équipements existants devant être retirés, le percement pour ajustement, l'installation de bloc joint(incluant le coffrage, le béton, la cure, etc.) le remblayage, jusqu'à la ligne d'infrastructure.	1	unité	6 804,49 \$	6 804,49 \$	1	6 804,49 \$	1	6 804,49 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle refolement</b>							<b>118 431,55 \$</b>		<b>118 331,24 \$</b>	<b>100,30 \$</b>

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 5  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>3.2</b>	<b>SANITAIRE GRAVITAIRE DE COLLECTE</b>									
<b>3.2.1</b>	Conduite sanitaire 250 mm ø CPV DR-35, incluant excavation, assise, enrobage, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	204	m	271,78 \$	55 443,12 \$	204	55 443,12 \$	196,6	53 431,95 \$	<b>2 011,17 \$</b>
<b>3.2.1.1</b>	Conduite sanitaire 250 mm ø CPV DR-26, incluant excavation, assise, enrobage, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	94	m	369,55 \$	34 737,70 \$	94	34 737,70 \$	94	34 737,70 \$	<b>0,00 \$</b>
<b>3.2.2</b>	Conduite sanitaire 300 mm ø CPV DR-35, incluant excavation, assise, enrobage, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	595	m	334,14 \$	198 813,30 \$	450,3	150 463,24 \$	444,3	148 458,40 \$	<b>2 004,84 \$</b>
<b>3.2.3</b>	Regard d'égout sanitaire 900 mm ø incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	10	unité	6 339,08 \$	63 390,80 \$	8	50 712,64 \$	9	57 051,72 \$	<b>-6 339,08 \$</b>
<b>3.2.4</b>	Regard d'égout sanitaire 1200 mm ø incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1	unité	11 243,76 \$	11 243,76 \$	1	11 243,76 \$	1	11 243,76 \$	<b>0,00 \$</b>
<b>3.2.5</b>	Regard d'égout sanitaire 1200 mm ø à chute incluant sans s'y limiter l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente, le palier, les déflecteurs, etc.	1	unité	11 242,66 \$	11 242,66 \$	1	11 242,66 \$	1	11 242,66 \$	<b>0,00 \$</b>

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du : 2024-11-21  
 au : 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
3.2.6	Regard d'égout sanitaire 1200 mm ø à chute avec palier incluant sans s'y limiter l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente, le palier, les déflecteurs, etc.	1	unité	11 242,66 \$	11 242,66 \$	1	11 242,66 \$	0	0,00 \$	11 242,66 \$
3.2.7	Branchement de service sanitaire de 150 mm ø en CPV DR-28 jusqu'à la limite d'emprise, incluant excavation, assise, enrobage, raccordements, bouchon (si requis), remblayage de la tranchée jusqu'à la ligne d'infrastructure avec matériaux provenant des excavations, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé, le nivellement de la terre végétale, la fourniture et la pose du gazon en plaque, et tout travaux de remise en état requis au droit de la tranchée	38	unité	2 903,31 \$	110 325,78 \$	27	78 389,37 \$	27	78 389,37 \$	0,00 \$
3.2.8	Raccordement au réseau existant, l'entrepreneur doit fournir le prix unitaire incluant le coût de toute la machinerie, le déblai, la fourniture nécessaire, l'excavation, le démantèlement des équipements existants devant être retirés, le percement pour ajustement, l'installation de bloc joint (incluant le coffrage, le béton, la cure, etc.) le remblayage, jusqu'à la ligne d'infrastructure.	7	unité	5 470,15 \$	38 291,05 \$	5	27 350,75 \$	5	27 350,75 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle sanitaire gravitaire de collecte</b>							<b>430 825,90 \$</b>		<b>421 906,31 \$</b>	<b>8 919,59 \$</b>
<b>Somme partielle sanitaire</b>							<b>549 257,45 \$</b>		<b>540 237,55 \$</b>	<b>9 019,90 \$</b>

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 5  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet : 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>SECTION : PLUVIAL</b>										
4.1	Conduite pluviale 300 mm ø en PEHD classe 320 kpa, ou TBA avec cloche garniture, incluant excavation, assise, enrobement, membrane aux joints drainants et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques et les pentes de transition dans les sols silteux ou argileux, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé.	57	m	521,90 \$	29 748,30 \$	57,6	30 061,44 \$	61,9	32 305,61 \$	-2 244,17 \$
4.2	Conduite pluviale 375 mm ø en PEHD classe 320 kpa, ou TBA avec cloche garniture, incluant excavation, assise, enrobement, membrane aux joints drainants et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques et les pentes de transition dans les sols silteux ou argileux, compactables et acceptés par l'ingénieur, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé.	146	m	496,67 \$	72 513,82 \$	145,9	72 464,15 \$	140,9	69 980,80 \$	2 483,35 \$
4.2.1	Regard d'égout pluvial 900 mm ø, avec couvercle 760mm incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	6 512,44 \$	32 562,20 \$	5	32 562,20 \$	5	32 562,20 \$	0,00 \$
4.2.2	Regard - puits d'égout pluvial 900 mm ø incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente, le palier, les déflecteurs, etc.	2	unité	6 380,22 \$	12 760,44 \$	2	12 760,44 \$	2	12 760,44 \$	0,00 \$
4.3	Rehausses de béton, couvercles et cadres ajustables 760mm pour regards existants.	9	unité	1 852,65 \$	16 673,85 \$	10	18 526,50 \$	9	16 673,85 \$	1 852,65 \$

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
4.4	Puisard 500 diam. cadre ajustable avec grille rectangulaire et conduite 150 mm en CPV DR-35, té de raccordement à la conduite incluant sans s'y limiter, l'excavation, les coudes, adaptateur monolithique en thermoplastique, l'assise, la membrane géotextile, l'enrobement et le remplissage de tranchée, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	24	unité	5 448,91 \$	130 773,84 \$	24	130 773,84 \$	24	130 773,84 \$	0,00 \$
4.5	Branchement pluvial 200mm en provenance de la place des fondateurs incluant le té de branchement sur la conduite 375mm, l'excavation, la formation et compaction de l'assise, le remblai et la remise en état jusqu'à l'emprise.	1	unité	2 942,83 \$	2 942,83 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
4.6	Raccordement au réseau existant, l'entrepreneur doit fournir le prix unitaire incluant le coût de toute la machinerie, le déblai, la fourniture nécessaire, l'excavation, le démantèlement des équipements existants devant être retirés, l'installation de bloc joint si nécessaire, le remblayage, le nivellement du terrain, incluant le coût de toute la main-d'oeuvre, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	4	unité	5 867,08 \$	23 468,32 \$	4	23 468,32 \$	4	23 468,32 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle pluvial</b>							<b>320 616,89 \$</b>		<b>318 525,06 \$</b>	<b>2 091,83 \$</b>

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>5.0</b>	<b>SECTION : CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT</b>									
5.1	Démolition du pavage. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le chargement et le transport du pavage dans un site autorisé, dans des morceaux d'au plus 300 mm. L'épaisseur anticipée est de 120mm à 150mm.	15066	m <sup>2</sup>	3,70 \$	55 744,20 \$	12910,4	47 768,48 \$	11786	43 608,20 \$	<b>4 160,28 \$</b>
5.2	Démolition des bordures, îlots et des trottoirs existants. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le chargement et le transport du pavage dans un site autorisé, dans des morceaux d'au plus 300 mm.	1880	m <sup>2</sup>	16,64 \$	31 283,20 \$	2653,1	44 147,58 \$	1700	28 288,00 \$	<b>15 859,58 \$</b>
5.3	Déblai de matériaux granulaires. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre cube incluant, sans s'y limiter, l'excavation, la gestion, la mise en réserve pour l'utilisation des volumes sous l'infrastructure.	14195	m <sup>3</sup>	10,92 \$	155 009,40 \$	11942,1	130 407,73 \$	11200	122 304,00 \$	<b>8 103,73 \$</b>
5.4	<del>Déblais de matériaux contaminés (prévisionnel) - L'entrepreneur doit fournir un prix à la tonne métrique incluant sans s'y limiter, l'excavation, la mise en tas et la protection ou le transport pour la mise au rebut dans un site de décontamination autorisé.</del>	0	t.m	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
5.5	Matériaux granulaires MG-112 (prévisionnel) en remplacement des matériaux gélifs ou contaminés, inutilisables ou non compactables. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place et les transitions pour le raccordement transversale.	400	m <sup>3</sup>	0,01 \$	4,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
5.6	Matériaux granulaires MG-112 pour fondation inférieure, 700 mm ép. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales.	9937	m <sup>3</sup>	6,44 \$	63 994,28 \$	9591,1	61 766,68 \$	7500	48 300,00 \$	<b>13 466,68 \$</b>

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
5.7	Matériaux granulaires MG-20 pour fondation supérieure 225 mm ép. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales.	3195	m <sup>3</sup>	54,89 \$	175 373,55 \$	3205,5	175 949,90 \$	2700	148 203,00 \$	27 746,90 \$
5.8	Enrobé bitumineux de ESG 14 couche de base 70 mm ép. incluant sans s'y limiter, nivelage et préparation de surface, liants et autres. La mise en place devra être faite telle que décrite au CCDG et conformément au BNQ-1809-300, édition la plus récente. L'entrepreneur doit prévoir l'ajustement des équipements selon les couches sur 2 ans.	1916	t.m	189,21 \$	362 526,36 \$	1139,32	215 570,74 \$	1139,32	215 570,74 \$	0,00 \$
5.9	Enrobé bitumineux de ESG-10, couche de surface 55 mm ép. incluant sans s'y limiter, nivelage et préparation de surface, liants et autres. La mise en place devra être faite telle que décrite au CCDG et conformément au BNQ-1809-300, édition la plus récente et <u>suivant un cycle de gel/dégel.</u>	1505	t.m	187,68 \$	282 458,40 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.10	Bordure en béton 150 mm coulé en place incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-500, édition la plus récente incluant la réparation sur 1 m derrière la bordure. L'entrepreneur doit prévoir l'ajustement des équipements selon les couches sur 2 ans.	50	m	132,01 \$	6 600,50 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.11	Trottoir en béton 1,5 m coulé en place incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-500, édition la plus récente incluant la réparation sur 1 m derrière la bordure.	1515	m	250,06 \$	378 840,90 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.12	<b>TERRE-PLEINS CENTRAUX</b>									
5.12.1	Bordure en béton 150 mm coulé en place en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-500, édition la plus récente, incluant le nivellement, l'assise, la compaction, et tout travaux connexes.	771	m	110,09 \$	84 879,39 \$	550,7	60 626,56 \$	554,8	61 077,93 \$	-451,37 \$
5.12.2	Extrémités bétonnées pour terre-plein central en place en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-500, édition la plus récente, incluant le nivellement, l'assise, la compaction, la formation des extrémités bétonnées montrées aux plans	32	unité	1 515,98 \$	48 511,36 \$	22	33 351,56 \$	22	33 351,56 \$	0,00 \$

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
5.12.3	Gazon en plaques pour remise en état incluant terre végétale 100 mm d'épaisseur, la fourniture, le transport, la mise en place.	925	m <sup>3</sup>	26,49 \$	24 503,25 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.13	Aménagement et embellissement (arbres à moyen déploiement) Feuillu dont la hauteur se situe entre 10 et 15 mètres et/ou la largeur est de 6 à 10 mètres à maturité zone de rusticité 3a.	30	unité	308,33 \$	9 249,90 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.14	Remise en état croisement des pistes cyclables. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré pour les travaux correctifs à apporter aux entrées asphaltées suite à la réalisation des travaux. L'entrepreneur devra prévoir sans s'y limiter, les traits de scie, l'enlèvement des matériaux, la mise en place et la compaction d'une couche de 150 mm de MG-20 et d'une couche unique de ESG-10 de 55 mm, le tout, à la satisfaction du surveillant.	20	m <sup>2</sup>	176,24 \$	3 524,80 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.15	Réparation des entrées asphaltées. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré pour les travaux correctifs à apporter aux entrées asphaltées suite à la réalisation des travaux. L'entrepreneur devra prévoir sans s'y limiter, les traits de scie, l'enlèvement des matériaux, la mise en place et la compaction d'une couche de 150 mm de MG-20 et d'une couche unique de ESG-10 de 50 mm, le tout, à la satisfaction du surveillant.	150	m <sup>2</sup>	94,44 \$	14 166,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.16	Réparation des entrées en gravier, incluant l'excavation, la mise en forme et la compaction sur une épaisseur de 300 mm de matériau granulaire MG 112 pour sous-fondation, matériaux granulaires MG 20 pour fondation supérieure, coussin sous les trottoirs et bordures sur une épaisseur de 150 mm	136	m <sup>3</sup>	35,11 \$	4 774,96 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.17	Trottoir pour entrée privée incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	20	m	269,85 \$	5 397,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.18	Gazon en plaques pour remise en état vu l'ajout de la piste multifonctionnelle, incluant terre végétale 100 mm d'épaisseur, la fourniture, le transport, la mise en place.	405	m <sup>3</sup>	26,82 \$	10 862,10 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$

### Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
5.19	Trait de scie. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre incluant, sans s'y limiter, la localisation des traits de scie de façon à protéger le pavage à conserver selon les spécifications aux plans et devis.	235	m	5,06 \$	1 189,10 \$	92,8	469,57 \$	88	445,28 \$	24,29 \$
5.20	Drain de chaussée, Drain 150 mm à incluant pierre nette et membrane géotextile, bouchons, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, le remblai, la compaction, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1700	m	33,21 \$	56 457,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21	<b>SIGNALISATION</b>									
5.21.1	Panonceaux de signalisation de piste cyclable incluant la fourniture, l'installation des panneaux montrés au plan en respectant les exigences du chapitre 7 du manuel de conception de piste cyclable du MTQ.	20	unité	250,00 \$	5 000,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.2	Panneau Signal avancé d'un passage pour écoliers sur un dos-d'âne allongé, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	2	unité	250,00 \$	500,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.3	Panneau Passage pour écoliers sur un dos-d'âne allongé, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	2	unité	250,00 \$	500,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.4	Traverses pour écoliers surélevées en asphalte, incluant le liant, la fourniture et la pose du pavage ESG-10 selon les dimensions montrées aux plans, la compaction et tous travaux connexes.	12	unité	98,00 \$	1 176,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.5	P-270-1-G Passage pour écoliers avec feu rectangulaire à allignotement rapide avec structure recto-verso alimentation solaire de type Kalltec ou équivalent, incluant plaque solaire, le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	1	unité	1 200,00 \$	1 200,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.6	Panneau Signal avancé de passage pour piétons, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	10	unité	250,00 \$	2 500,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
5.21.7	Panneau Passage pour piétons incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	10	unité	250,00 \$	2 500,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.8	Marquage à l'époxy pour traverse de piétons le tout en respectant les normes du MTQ pour les couleurs et le type de peinture.	88	m.lin.	119,46 \$	10 512,48 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.9	Balise Ped-Zone ou équivalent pour traverse piétonnière incluant fourniture et pose des balises souples, ancrages et équipements.	5	unité	550,00 \$	2 750,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.10	Borne de signalisation verticale de type balise Cyclo-Zone ou équivalent, au 20m clic - incluant fourniture et pose des balises souples, ancrages et équipements.	74	unité	275,00 \$	20 350,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.11	Marquage à l'époxy ligne d'arrêt le tout en respectant les normes du MTQ pour les couleurs et le type de peinture.	27	m.lin.	60,00 \$	1 620,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.12	Marquage à l'époxy pour ligne de centre et ligne de rive le tout en respectant les normes du MTQ pour les couleurs et le type de peinture.	2535	m.lin.	3,75 \$	9 506,25 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.13	Marquage à l'époxy pictogramme de vélo tout en respectant les normes du MTQ pour les couleurs et le type de peinture.	16	unité	175,00 \$	2 800,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
5.21.14	Panneaux ARRÊT incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les	5	unité	250,00 \$	1 250,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
<b>Somme partielle chaussée et aménagement</b>							<b>770 058,60 \$</b>		<b>701 148,71 \$</b>	<b>68 910,09 \$</b>
<b>6.0</b>	<b>SECTION : TRAVAUX ÉLECTRIQUES - FÛTS MÉTALLIQUES SUR BASES DE BÉTON</b>									
6.1	Demantèlement des 14 luminaires existants	14	unité	750,00 \$	10 500,00 \$	14	10 500,00 \$	14	10 500,00 \$	0,00 \$
6.2	Raccordement au réseau, incluant la fourniture et la pose du poteau de bois, le mat de raccordement, le coffret Nema 3R avec protection et la mise à la terre.	1	Global	30 500,00 \$	30 500,00 \$	1	30 500,00 \$	0	0,00 \$	30 500,00 \$
6.2.1	Base de béton, incluant la fourniture et la pose	16	unité	2 925,00 \$	46 800,00 \$	16	46 800,00 \$	16	46 800,00 \$	0,00 \$
6.2.2	Lampadaire, incluant fourniture, installation et raccordement du fût des 2 consoles et des 2 luminaires, Kit de raccordement et fusibles	16	unité	7 800,00 \$	124 800,00 \$	16	124 800,00 \$	0	0,00 \$	124 800,00 \$
6.2.3	Réseau souterrain câble et conduits	640	m.lin.	110,00 \$	70 400,00 \$	661	72 710,00 \$	330,5	36 355,00 \$	36 355,00 \$
<b>Somme partielle travaux électriques</b>							<b>285 310,00 \$</b>		<b>93 655,00 \$</b>	<b>191 655,00 \$</b>

Décompte progressif des travaux exécutés

Décompte n° : 6  
 Période du 2024-11-21  
 au 2024-12-18

# Projet: 1624-6287  
 Transmis par l'ingénieur  
 surveillant en date du 2025-01-09

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL SOUMISSION	QUANTITÉ EXÉCUTÉE CUMULATIVE	VALEUR À CE JOUR	QUANTITÉ EXÉCUTÉE AU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	CUMULATIF DU DÉCOMPTÉ PRÉCÉDENT	MONTANT DE LA PRÉSENTE DEMANDE
<b>7,0</b>	<b>SECTION : Modification de travaux</b>									
7,1	MT-C-01A - Roc	1	forfait	376 368,30 \$	376 368,30 \$	1	376 368,30 \$	1	376 368,30 \$	0,00 \$
7,2	MT-C-01B - Roc	1	forfait	129 399,27 \$	129 399,27 \$	1	129 399,27 \$	0	0,00 \$	129 399,27 \$
7,3	MT-C-02 - Ajustement pente pluvial	1	forfait	781,56 \$	781,56 \$	1	781,56 \$	1	781,56 \$	0,00 \$
7,4	MT-C-03 - Têtes regards	1	forfait	25 547,24 \$	25 547,24 \$	1	25 547,24 \$	0	0,00 \$	25 547,24 \$
7,5	MT-C-04 - Branchement réseau temporaire	1	forfait	7 742,22 \$	7 742,22 \$	1	7 742,22 \$	1	7 742,22 \$	0,00 \$
7,6	MT-C-05 - Déplacement puisards	1	forfait	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
7,7	MT-C-06 - DR-26 sanitaire	1	forfait	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
7,8	MT-C-07 - Branchement sanitaire_R01	1	forfait	14 893,46 \$	14 893,46 \$	1	14 893,46 \$	1	14 893,46 \$	0,00 \$
7,9	MT-C-08 - Modification tracé refoulement	1	forfait	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
7,10	MT-C-09 - Ajout regards et trop-plein	1	forfait	40 470,64 \$	40 470,64 \$	1	40 470,64 \$	1	40 470,64 \$	0,00 \$
7,11	MT-C-10 - Isolation conduite de refoulement	1	forfait	0,00 \$	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$
7,12	MT-C-11 - Surexcavation et assise	1	forfait	9 603,84 \$	9 603,84 \$	1	9 603,84 \$	0	0,00 \$	9 603,84 \$
7,13	MT-C-12 - Branchement pluvial no.civ.282	1	forfait	6 558,31 \$	6 558,31 \$	1	6 558,31 \$	0	0,00 \$	6 558,31 \$
7,14	MT-C-13 - Cadres et grilles	1	forfait	5 708,49 \$	5 708,49 \$	1	5 708,49 \$	0	0,00 \$	5 708,49 \$
7,15	MT-C-14 - Retrait DG05	1	forfait	12 311,31 \$	12 311,31 \$	1	12 311,31 \$	0	0,00 \$	12 311,31 \$
<b>Somme partielle modifications de travaux</b>							<b>629 384,64 \$</b>		<b>440 256,18 \$</b>	<b>189 128,46 \$</b>

014-2025

**Entente – Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signatures.**

---

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'Entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période de mars 2024 à février 2027 et tout document nécessaire à donner plein effet à la présente et autorise le paiement de 643.65\$ pour la période de mars 2025 à février 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).



## Avis de contribution

Montréal, le 20 décembre 2024

Envoi par courriel : [j.houde@villefalardeau.ca](mailto:j.houde@villefalardeau.ca)

**Monsieur Jimmy Houde**  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
140, boulevard Saint-David  
Saint-David-de-Falardeau, QC G0V 1C0

Numéro de dossier : 506942

---

Description	Population	Per capita	Contribution
Entente de Services aux personnes sinistrées Couvrant la période de: <i>Mars 2025 à février 2026</i>	3065	0.21 \$	643.65 \$

**Merci de faire parvenir votre contribution à l'attention de:**

Croix-Rouge canadienne, Québec  
6, place du Commerce  
Verdun (Québec) H3E 1P4

**Pour toute information complémentaire concernant cet avis :**

[sandra.ngoga@redcross.ca](mailto:sandra.ngoga@redcross.ca)  
514 362-2930 poste 3623620

Croix-Rouge canadienne  
Bureau de Montréal

6, place du Commerce  
Verdun (Québec) H3E 1P4

Tél. 514 362-2930  
1 800 363-7305  
[croixrouge.ca](http://croixrouge.ca)

**ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES**

**Entre**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**et**

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**1 877 362-2433**  
**Urgences 24 heures**

## ENTENTE

L'Entente de Services aux Personnes sinistrées (ci-après « Entente ») entrée en vigueur en date du **17 mars 2025** (ci-après « Date d'entrée en vigueur »), est intervenue

**ENTRE :**                   **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**  
dont l'adresse est :   **140, boulevard Saint-David**  
                                  **Saint-David-de-Falardeau, QC G0V 1C0**

Ici représentée par : **Germain Grenon, Maire**  
                                  **Jimmy Houde, Directeur général et greffier-trésorier**

ci-après désignée la « **Ville/Municipalité** »

**ET :**                        La Société canadienne de la Croix-Rouge, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu des lois du Canada, et dont le centre administratif du Québec est situé au 6, place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1P4, ici représentée par ses représentant(e)s dûment autorisé(e)s à ces fins;

ci-après désignée la « **SCCR** »

(la Ville/Municipalité et la SCCR sont ci-après individuellement désignées « **Partie** », et collectivement désignées « **Parties** »)

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

**ATTENDU QUE** la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

- 1.1 « **Circonstances particulières** » désigne l'une ou l'autre des circonstances suivantes entourant un Sinistre :
- i. les Services aux Personnes sinistrées sont requis au-delà des soixante-douze (72) premières heures suivant la date de l'avis de Sinistre ou la date de l'avis d'évacuation transmis par la Ville/Municipalité à la SCCR;
  - ii. le nombre de Personnes sinistrées à aider est supérieur à :
    - a) cent (100) dans le cadre d'un incendie résidentiel;
    - b) vingt-cinq (25) dans le cadre de tout autre Sinistre;
  - iii. les Parties conviennent de l'organisation et de la coordination de ressources humaines et/ou matérielles supplémentaires entraînant des conséquences financières additionnelles pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées par la SCCR; ou
  - iv. la Ville/Municipalité requiert les services aux personnes sinistrées dans le cadre de l'activation de son « plan de sécurité civile », incluant, sans limitations, l'ouverture d'un centre d'aide aux Personne(s) Sinistrée(s) et/ou d'un centre d'hébergement temporaire;
- 1.2 « **Matériel d'urgence** » désigne les lits pliants, couvertures, oreillers et trousseaux d'hygiène dont la SCCR assure la gestion au nom et pour le compte du MSP;
- 1.3 « **Personnel de la SCCR** » désigne tout(e) membre du personnel de la SCCR, qu'il (elle) soit bénévole ou employé(e) permanent(e) ou contractuel(-elle);
- 1.4 « **Personnel de la Ville/Municipalité** » désigne tout(e) membre du personnel de la Ville/Municipalité, qu'il (elle) soit bénévole ou employé(e) permanent(e) ou contractuel(-elle);
- 1.5 « **Personne(s) sinistrée(s)** » désigne toute personne ayant subi un préjudice ou des dommages résultant d'un Sinistre confirmé par une autorité municipale compétente incluant, sans limitation toute personne visée par des mesures de confinement ou un avis d'évacuation ou émis par ladite autorité;
- 1.6 « **Services aux Personnes sinistrées** » désigne les Services aux Personnes sinistrées (tels que décrits à l'Annexe A *Description des Services aux Personnes sinistrées*, jointe à la présente Entente) fournis par la SCCR lors d'un Sinistre imminent, durant l'intervention d'urgence et/ou lors de la phase de rétablissement;
- 1.7 « **Sinistre** » ou « **Sinistres** » désigne individuellement ou collectivement tout événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine : (i) qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission

toxique ou une pandémie; ou (ii) qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

## 2. ANNEXES

- 2.1 Annexe A : Description des Services aux Personnes sinistrées
- 2.2 Annexe B.1 : Offre de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières
- 2.3 Annexe B.2 : Frais admissibles associés aux Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières
- 2.4 Annexe C : Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

## 3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au **17 mars 2027**, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation de la clause 15.1 (ci-après « **Durée** »).
- 3.2 La présente Entente est renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un (1) an (ci-après « **Renouvellement** »), à moins que l'une ou l'autre des Parties ne fasse parvenir un préavis écrit à l'autre Partie pour modifier l'Entente ou y mettre fin, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration. Dans l'éventualité d'un Renouvellement, la Durée de l'Entente sera réputée inclure tout tel Renouvellement. À moins de dispositions explicites contraires, il est entendu entre les Parties que les considérations financières applicables à tout tel Renouvellement seront celles en vigueur au cours de la dernière année de la Durée de la présente Entente.

## 4. SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

- 4.1 Lors d'un Sinistre ne comprenant pas de Circonstances particulières, les Services aux Personnes sinistrées seront offerts à la seule et entière discrétion de la SCCR, suivant une analyse des besoins des Personnes sinistrées effectuée par la SCCR.
- 4.2 Lors d'un Sinistre comprenant des Circonstances particulières, la prestation des Services aux Personnes sinistrées sera assujettie à la signature, par les représentant(e)s respectif(-ive)s dûment autorisé(e)s de chacune des Parties, d'une offre de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières (ci-après « **Offre SPSCP** »). L'Offre SPSCP, jointe en Annexe B.1 de la présente Entente à titre informatif, précise les Services aux Personnes sinistrées requis par la Ville/Municipalité, la durée, les modalités et les frais à assumer par la Ville/Municipalité. Les Frais admissibles pouvant être facturés à la Ville/Municipalité à la suite de la signature de l'Offre SPSCP sont présentés en Annexe B.2, jointe à la présente Entente. La SCCR se réserve le droit de mettre à jour, corriger ou modifier, librement, à tout moment et sans préavis, en totalité ou en partie, les modalités de l'Offre SPSCP.
- 4.3 Nonobstant ce qui précède, rien dans la présente Entente ou en lien avec la prestation des Services aux Personnes sinistrées ne doit être interprété, explicitement ou implicitement, comme transférant à la SCCR, de quelque manière que ce soit, la responsabilité des autorités responsables de la sécurité civile au sens de la *Loi sur la sécurité civile*.

## 5. MATÉRIEL D'URGENCE

- 5.1 Toute demande de prêt de Matériel d'urgence de la Ville/Municipalité auprès de la SCCR est assujettie à la signature d'une entente de prêt de Matériel d'urgence qui établit les modalités et

conditions du prêt incluant, sans limitation une description du Matériel d'urgence, les quantités minimales que la SCCR peut fournir et les frais à assumer par la Ville/Municipalité.

- 5.2 À la suite de la signature d'une entente de prêt de Matériel d'urgence, la SCCR répondra à la demande de prêt de Matériel d'urgence selon la disponibilité dudit matériel et conformément aux priorités d'acheminement suivant des critères établis entre la SCCR et le MSP.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

### **6.1 Rôles et responsabilités des Parties.** Chaque Partie s'engage à :

- 6.1.1 Lors d'un Sinistre en Circonstances particulières, convenir sans délai de l'Offre SPSCP.
- 6.1.2 Lors d'un Sinistre générant une demande de prêt de Matériel d'urgence, convenir d'une entente de prêt de Matériel d'urgence.
- 6.1.3 Lors de tout Sinistre, travailler en collaboration avec les organismes communautaires et partenaires gouvernementaux afin d'éviter les dédoublements de Services aux Personnes sinistrées.
- 6.1.4 Lors de tout Sinistre, collaborer avec l'autre Partie et les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagné(e)s de moins de 18 ans (ci-après « **Enfants** ») et/ou aux adultes en situation de vulnérabilité jusqu'à ce qu'ils (elles) : (i) soient pris(-es) en charge par le service gouvernemental approprié; ou (ii) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un(e) Enfant, ni un(e) adulte en situation de vulnérabilité, le cas échéant.
- 6.1.5 Informer l'autre Partie de tout changement pouvant modifier ou affecter la prestation des Services aux Personnes sinistrées.

### **6.2 Rôles et responsabilités de la SCCR.** La SCCR s'engage à :

- 6.2.1 Soutenir la Ville/Municipalité dans l'organisation de Services aux Personnes sinistrées et fournir les Services aux Personnes sinistrées pour lesquels la SCCR a été mandatée, et ce, selon la disponibilité du Personnel de la SCCR et sans compromettre la santé ou la sécurité de ce dernier.
- 6.2.2 Fournir à la Ville/Municipalité l'information sur le centre d'appel de la SCCR, lequel est joignable en tout temps pour l'obtention de Services aux Personnes sinistrées.  
  
Numéro de téléphone du centre d'appel : 1 877 362-2433
- 6.2.3 Identifier tout le Personnel de la SCCR et tout le matériel de la SCCR avec l'Emblème de la SCCR et/ou le Logo de la SCCR (tels que ces termes sont définis à la clause 14.3 de la présente Entente) lors de la prestation de Services aux Personnes sinistrées.
- 6.2.4 Intervenir selon les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lesquels sont énoncés en Annexe C, jointe à la présente Entente.

6.3 **Rôles et responsabilités de la Ville/Municipalité.** La Ville/Municipalité s'engage à :

- 6.3.1 Informer le Personnel de la Ville/Municipalité concerné de l'objet de la présente Entente ainsi que des modalités de fonctionnement de cette dernière.
- 6.3.2 Transmettre à la SCCR une copie de la résolution de l'autorité municipale compétente autorisant la présente Entente au plus tard trente (30) jours suivant la signature de l'Entente.
- 6.3.3 Convenir avec la SCCR des membres du Personnel de la Ville/Municipalité et des ressources matérielles de la Ville/Municipalité pouvant appuyer la prestation des Services aux Personnes sinistrées.
- 6.3.4 Reconnaître la SCCR au même titre que tout autre organisme local sans but lucratif.

7. **COLLECTE DE FONDS**

- 7.1 La SCCR pourra organiser une collecte de fonds afin de répondre aux besoins des Personnes sinistrées, à la demande de la Ville/Municipalité ou de sa propre initiative. Dans ce dernier cas, la SCCR en informera la Ville/Municipalité. Toute collecte de fonds, l'utilisation des fonds ainsi collectés et tout service offert en résultant se feront à la seule et entière discrétion de la SCCR.
- 7.2 Nonobstant ce qui précède, la Ville/Municipalité collaborera avec la SCCR en ce qui a trait à, et répondra à toute demande de la SCCR liée à la prestation et au maintien des services résultant de la collecte de fonds.

8. **CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES**

- 8.1 Afin que la SCCR puisse prendre les dispositions nécessaires et préparer ses équipes d'intervention en vue de s'acquitter, en tout temps, des obligations découlant de la présente Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle (ci-après « **Contribution annuelle** ») pour la Durée de la présente Entente comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

Pour l'application de la présente clause, le dénombrement des habitants de chaque ville et municipalité est fondé sur les données publiées dans le *Répertoire des municipalités* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

- 8.2 La Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle sous forme de chèque libellé à l'ordre de la SCCR ou par dépôt direct dans les trente (30) jours suivant la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente. Pour toute année subséquente conformément à la Durée de l'Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle dans les trente (30) jours suivant la date anniversaire de la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente.
- 8.3 À l'exception de la Contribution annuelle prévue à la clause 8.1 et des Frais admissibles associés aux Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières décrits à l'Annexe B.2 jointe à la présente Entente, la prestation des Services aux Personnes sinistrées sera effectuée sans frais par la SCCR.

## 9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA VILLE/MUNICIPALITÉ

- 9.1 La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que les limitations liées au Personnel de la SCCR et au Matériel d'urgence, incluant le caractère volontaire de la participation des bénévoles de la SCCR et la disponibilité du Matériel d'urgence, peuvent notamment avoir pour effet de réduire la disponibilité et/ou la quantité des ressources de la SCCR, et/ou de limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées.
- 9.2 La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que la SCCR peut immédiatement cesser, réduire ou limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées si elle n'est pas en mesure de fournir les Services aux Personnes sinistrées sans compromettre la santé et/ou la sécurité du Personnel de la SCCR, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion.

## 10. PERSONNES DÉSIGNÉES

- 10.1 Les Parties désignent les personnes suivantes pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des Services aux Personnes sinistrées :

<b>SCCR</b> <b>Josiane Castonguay</b> Directrice, Préparation des équipes et intervention 6, place du Commerce Verdun, QC, H3E 1P4 Josiane.castonguay@croixrouge.ca	<b>VILLE/MUNICIPALITÉ</b> <b>Jimmy Houde</b> Coordonnateur des mesures d'urgence 140, boulevard Saint-David Saint-David-de-Falardeau, QC, G0V 1C0 j.houde@villefalardeau.ca
--	--

- 10.2 En tout temps, une Partie peut remplacer la personne désignée au sens de la clause 10.1 et doit en aviser l'autre Partie par un avis écrit.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1 « **Information confidentielle** » signifie l'information divulguée par une Partie (ci-après « **Partie divulgatrice** ») à l'autre Partie (ci-après « **Partie récipiendaire** ») dans le cadre de la présente Entente, qui est identifiée comme étant confidentielle au moment de la divulgation ou qui serait considérée comme étant confidentielle par une personne raisonnable eu égard à la nature de l'information ou aux circonstances de la divulgation. L'Information confidentielle comprend tous les Renseignements personnels (tels que définis ci-après). L'Information confidentielle ne comprend pas l'information qui : (i) devient du domaine public; ou (ii) a été obtenue par l'une ou l'autre des Parties de façon indépendante, sans assujettissement à une obligation de confidentialité ou sans violation d'une telle obligation.
- 11.2 Chaque Partie reconnaît et accepte qu'elle peut recevoir ou prendre connaissance de l'Information confidentielle de l'autre Partie en vertu de la présente Entente. La Partie récipiendaire s'engage à : (i) protéger l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice à l'aide des mêmes mesures utilisées pour protéger l'Information confidentielle qui lui est propre; et (ii) à n'utiliser l'Information confidentielle qu'au profit de la Partie divulgatrice. Chaque Partie s'engage également à : (i) ne pas divulguer et ne pas permettre à ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, sous-traitant(e)s, agent(e)s, bénévoles ou autres représentant(e)s (ci-après collectivement désigné(e)s « **Représentant(e)s** ») de divulguer l'Information confidentielle sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie, à moins que ce ne soit requis par la loi; et (ii) à n'utiliser l'Information confidentielle de l'autre Partie, ou permettre à ses Représentant(e)s de n'utiliser cette Information confidentielle, qu'aux seules fins de la présente Entente.

- 11.3 Nonobstant ce qui précède, la Ville/Municipalité reconnaît et accepte que l'information liée à ou découlant de la présente Entente, incluant les Services aux Personnes sinistrées, peut être partagée par la SCCR avec d'autres intervenants gouvernementaux, si la SCCR le juge nécessaire pour respecter ses obligations contractuelles, et éthiques ainsi que son mandat humanitaire.
- 11.4 **Mesures de sauvegarde.** Chaque Partie doit mettre en place des mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles appropriées (ci-après collectivement désignées « **Mesures de sauvegarde** ») pour protéger l'Information confidentielle de la Partie divulgateur contre tout accès, collecte, utilisation, perte, vol, menace, altération, divulgation, copie, destruction ou élimination non autorisés, illégaux ou accidentels (ci-après individuellement désignés « **Incident** » et collectivement désignés « **Incidents** »), et attribuer à toute Information confidentielle un niveau de sécurité qui soit approprié à sa sensibilité. Chaque Partie doit faire en sorte que ses Représentant(e)s se conforment à la présente clause.
- 11.5 **Incidents.** En cas de tout Incident concernant l'Information confidentielle de la Partie divulgateur, la Partie récipiendaire doit : (i) notifier l'Incident à la Partie divulgateur, et ce, immédiatement et par écrit, incluant tous les détails; (ii) fournir à la Partie divulgateur des mises à jour régulières et complètes sur l'Incident; et (iii) prendre immédiatement toutes les mesures raisonnables pour répondre à l'Incident et empêcher qu'il ne se reproduise.
- 11.6 **Renseignements personnels.** En ce qui concerne les renseignements qui portent sur une personne physique et qui permettent de l'identifier, incluant les renseignements personnels sur la santé, (ci-après collectivement désignés « **Renseignements personnels** ») obtenus dans le cadre de la présente Entente, les Parties doivent agir conformément à leurs politiques respectives en matière de protection de la vie privée et à toutes les lois applicables en la matière. Dans la mesure où les Parties ont des obligations différentes en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée, chaque Partie doit prendre des mesures raisonnables pour faciliter le respect par l'autre Partie de la législation applicable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tant que l'une des Parties traite des Renseignements personnels, elle doit utiliser et maintenir des Mesures de sauvegarde pour protéger ces Renseignements personnels contre tout Incident.
- 11.7 Si une demande d'accès aux Renseignements personnels de Personnes sinistrées est faite par la Ville/Municipalité dans le but de faciliter l'aide humanitaire, la SCCR prendra des mesures raisonnables pour répondre à cette demande, sous réserve des obligations de la SCCR en matière de protection de la vie privée. Le cas échéant, les Parties pourront convenir d'une entente de partage de données séparée pour faciliter tel accès.
- 11.8 La SCCR s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la collecte de Renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et de qui y aura accès, et à obtenir le consentement des Personnes sinistrées à cet égard afin qu'elles puissent recevoir les Services aux Personnes sinistrées.

## 12. INDEMNISATION

- 12.1 Chaque Partie (ci-après « **Partie garante** ») s'engage à indemniser, à défendre et à dégager l'autre Partie, incluant ses Représentant(e)s (ci-après « **Partie indemnisée** »), de toute responsabilité, incluant tout dommage, perte, pénalité, intérêts ou autre somme de quelque nature que ce soit, y compris les frais, honoraires et déboursés judiciaires et extrajudiciaires raisonnables d'avocat(e)s, d'expert(e)s et d'enquête(s), ainsi que de toute demande, réclamation, action ou poursuite de quelque nature que ce soit de tout tiers (ci-après « **Réclamation** ») fondée sur :

- 12.1.1 tout défaut de la Partie garante, incluant ses Représentant(e)s, de se conformer à quelque obligation lui incombant au terme de la présente Entente; ou
  - 12.1.2 tout acte intentionnel, négligence ou omission de la Partie garante, incluant ses Représentant(e)s, dans le cadre de ou à l'occasion de la présente Entente.
- 12.2 La Partie indemnisée : (i) avisera promptement la Partie garante de toute Réclamation soumise aux paragraphes précédents; (ii) permettra à la Partie garante de mener et de contrôler, aux frais de la Partie garante, la défense à l'encontre de toute telle Réclamation et les négociations de règlements y étant liées; (iii) assistera raisonnablement la Partie garante, aux frais de cette dernière; et (iv) ne fera aucune admission préjudiciable à la défense de toute telle Réclamation.
- 12.3 **Absence de responsabilité.** La SCCR ne sera pas responsable des pertes subies par la Ville/Municipalité ou ses Représentant(e)s résultant de, causées par, découlant de, ou liées à, de quelque façon que ce soit : (i) tout acte ou omission de tout tiers; ou (ii) la santé ou la sécurité des Représentant(e)s de la Ville/Municipalité dont la Ville/Municipalité a la responsabilité.

### 13. ASSURANCES

- 13.1 Chaque Partie souscrira et maintiendra, à ses frais, pendant toute la Durée de la présente Entente, une assurance responsabilité civile générale, d'une limite à déterminer entre les Parties, pour les actes et omissions de cette Partie relativement à la présente Entente, qui causent ou pourraient causer des dommages ou des blessures à des tiers.
- 13.2 La couverture d'assurance décrite au paragraphe précédent doit, par certificats, inclure l'autre Partie comme assurée additionnelle et contenir une clause de responsabilité croisée et de divisibilité des intérêts. Sur demande de l'autre Partie, chaque Partie doit fournir promptement les certificats d'assurance, et ce, pour toute la Durée de la présente Entente. Chaque Partie doit donner à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours concernant toute annulation ou résiliation de la couverture d'assurance avant l'expiration de la police. En outre, chaque Partie doit s'efforcer de fournir à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours concernant toute modification importante à la couverture d'assurance requise.
- 13.3 **Exigences supplémentaires concernant les sous-traitant(e)s.** Si des Services aux Personnes sinistrées ou une partie des Services aux Personnes sinistrées et/ou les obligations ou une partie des obligations en vertu de la présente Entente sont exécutés par un(e) ou des sous-traitant(e)s de l'une ou l'autre des Parties, comme le permet la présente Entente, la Partie doit, sur demande de l'autre Partie, fournir : (i) un certificat d'assurance attestant que les polices d'assurance énumérées dans la présente section couvrent le (la) ou les sous-traitant(e)s, et désignant le (la) ou les sous-traitant(e)s en tant qu'assuré(e)s additionnel(-elle)s; ou (ii) un certificat d'assurance du (de la) ou des sous-traitant(e)s attestant qu'ils (elles) souscrivent aux mêmes polices et limites que celles qui sont exigées aux termes de la présente clause, incluant sans limitation l'obligation de désigner l'autre Partie et ses filiales comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance exigées.
- 13.4 L'obligation d'assurance peut être remplie par une combinaison d'auto-assurance et d'assurance traditionnelle. Chaque Partie peut s'auto-assurer, en totalité ou en partie, à condition que ces arrangements garantissent une protection équivalente, et que les indications ci-dessus soient adaptées en conséquence.

### 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1 **Éléments matériels de la SCCR.** Tous les éléments matériels fournis, le cas échéant, par la SCCR à la Ville/Municipalité relativement à la présente Entente, incluant, sans limitation tous les manuels, rapports, données, illustrations, graphiques, logiciels, logos, vidéos et autres

produits et documents, sont et demeureront la propriété exclusive de la SCCR (ci-après collectivement désignés « **Éléments matériels de la SCCR** »). La Ville/Municipalité reconnaît et accepte qu'aucun droit ne lui est cédé relativement aux Éléments matériels de la SCCR.

- 14.2 **Éléments matériels de la Ville/Municipalité.** Tous les éléments matériels fournis, le cas échéant, par la Ville/Municipalité à la SCCR relativement à la présente Entente, incluant sans limitation tous les manuels, rapports, données, illustrations, graphiques, logiciels, logos, vidéos et autres produits et documents, sont et demeureront la propriété exclusive de la Ville/Municipalité (ci-après collectivement désignés « **Éléments matériels de la Ville/Municipalité** »). La SCCR reconnaît et accepte qu'aucun droit ne lui est cédé relativement aux Éléments matériels de la Ville/Municipalité.
- 14.3 **Emblème et Logo des Parties.** Aux fins de la présente Entente, l'« **Emblème de la SCCR** » correspond à une croix rouge sur fond blanc, reconnu de façon universelle comme un symbole de protection et de neutralité, et le « **Logo de la SCCR** » est constitué de l'Emblème de la SCCR ainsi que de la syntagme « *Croix-Rouge canadienne* » ou « *Canadian Red Cross* ». Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le logo, l'emblème, le nom ou toute autre marque de l'autre Partie sans l'approbation écrite préalable de cette autre Partie. La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que toute utilisation du nom de la SCCR, du Logo de la SCCR, de l'Emblème de la SCCR ou de toute autre marque de la SCCR devra être conforme aux directives et autres normes graphiques fournies par la SCCR, le cas échéant.

## 15. RÉSILIATION

- 15.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Entente en tout temps, sans cause, par un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie.
- 15.2 La présente Entente peut être résiliée ou autrement terminée, immédiatement, automatiquement et de plein droit par chaque Partie, à sa seule et entière discrétion, en transmettant un avis écrit à l'autre Partie à cet effet (auquel cas la présente Entente prendra fin à la date mentionnée dans cet avis), dans les cas suivants :
- 15.2.1 l'autre Partie est en défaut quant à la présente Entente et omet de le corriger dans les dix (10) jours suivant la réception de tout tel avis transmis à cet effet; ou
- 15.2.2 l'autre Partie fait quoi que ce soit qui, de l'avis raisonnable de la Partie désirant mettre un terme à la relation contractuelle, jette ou est raisonnablement susceptible de jeter le discrédit sur le nom ou la réputation de cette dernière.
- 15.3 En cas de résiliation de la présente Entente, et sous réserve des obligations des Parties découlant de toute loi et tout règlement applicable, chaque Partie devra restituer ou détruire (au choix de l'autre Partie) toute information confidentielle de l'autre Partie en sa possession, sous quelque forme ou support que ce soit.
- 15.4 Les dispositions de la présente Entente qui sont expressément, implicitement, ou par leur nature, destinées à demeurer en vigueur après toute expiration ou résiliation de la présente Entente pour quelque raison que ce soit (incluant, sans limitation les dispositions ayant trait aux considérations financières, à la confidentialité, à l'indemnisation, aux assurances et à la propriété intellectuelle), continuent de s'appliquer après toute telle expiration ou résiliation.

## 16. GESTION DE L'ENTENTE

16.1 Les Parties désignent les représentant(e)s suivant(e)s pour assurer la gestion administrative de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les Avis (tels que définis ci-après) envoyés dans le cadre de la présente Entente :

Représentant la Ville/Municipalité:	Monsieur Jimmy Houde Directeur général et greffier-trésorier 140, boulevard Saint-David Saint-David-de-Falardeau, QC G0V 1C0 Téléphone : 418-673-4647 Télécopieur : Courriel : j.houde@villefalardeau.ca
-------------------------------------	--

Représentant la SCCR :	Madame Claudie Laberge Directrice principale – Programmes de la gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418 648-1320 Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca
------------------------	--

ou toute autre adresse indiquée subséquentement par une Partie à l'autre Partie au moyen d'un Avis écrit, le cas échéant.

16.2 Tous les préavis et avis prévus dans la présente Entente (collectivement désignés « **Avis** ») seront communiqués au (à la) représentant(e) désigné(e) à la clause 16.1 par écrit et : (i) remis en mains propres; (ii) transmis par courrier recommandé ou affranchi; ou (iii) envoyés par courriel.

16.3 Aux fins de la présente clause, « **Jour(s) ouvrable(s)** » signifie tous les jours à l'exclusion des samedis, dimanches ou jours fériés dans la province de Québec. Tous les Avis sont réputés reçus : (i) s'ils sont remis en mains propres ou envoyés par courriel, au moment où ils sont remis en mains propres ou envoyés par courriel; ou (ii) s'ils sont transmis par la poste, dans les dix (10) Jours ouvrables après le jour de leur mise à la poste, à l'exclusion de toute période d'interruption du service postal normal, en raison d'une grève ou de toute autre circonstance exceptionnelle.

## 17. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

17.1 S'il devait y avoir un différend lié à la présente Entente ou à son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable par médiation, en faisant appel à un tiers, si besoin est, et suivant les modalités prévues par entente entre les Parties.

## 18. DISPOSITIONS FINALES

18.1 **Relations entre les Parties.** Rien dans la présente Entente ne fait naître une relation de travail et/ou un lien de subordination entre la Ville/Municipalité et le Personnel de la SCCR.

18.2 **Modification.** La présente Entente pourra être modifiée en tout temps par consentement mutuel et écrit des Parties.

- 18.3 **Force majeure.** Aucune Partie ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Entente (à l'exception des obligations liées aux considérations financières en vertu de la présente Entente) qui est attribuable à ou causé par des circonstances qui échappent au contrôle d'une Partie, qui ne sont pas raisonnablement prévisibles par cette Partie et qui empêchent cette Partie d'exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente, incluant, sans limitation les catastrophes naturelles, les actes des autorités civiles ou militaires, l'incapacité à accéder à du Matériel d'urgence, les éléments de la nature (ci-après collectivement désignés « **Force majeure** »).
- Lors de la survenance d'un tel événement de Force majeure, la Partie ainsi affectée doit notifier à l'autre Partie, par écrit et sans délai, l'événement de Force majeure.
- La Partie ainsi affectée prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser à la fois les effets et la durée d'un tel événement de Force majeure et toute interruption de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Entente.
- 18.4 **Sous-traitant(e)s.** La SCCR pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire, mandater un(e) ou des sous-traitant(e)s pour remplir ses obligations ou une partie de ses obligations de Services aux Personnes sinistrées découlant de la présente Entente.
- 18.5 **Cession.** La présente Entente liera les Parties, leurs successeur(e)s respectif(-ive)s et leurs cessionnaires autorisé(e)s. Sous réserve des dispositions de la clause 18.4 ci-dessus, aucune Partie ne pourra céder, transférer ou déléguer, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations en vertu de la présente Entente sauf sur autorisation écrite préalable de l'autre Partie, autorisation qui ne sera pas refusée sans motif raisonnable.
- 18.6 **Renonciation.** Aucune renonciation de la part d'une Partie à invoquer le défaut de l'autre Partie quant à ses obligations en vertu de la présente Entente ne saurait constituer une renonciation à invoquer un défaut subséquent, qu'il s'agisse du même défaut ou d'un défaut autre de la part de cette même Partie quant à ses obligations. De même, le fait qu'une Partie s'abstienne d'intenter un recours à l'égard d'un défaut de l'autre Partie ne saurait constituer une renonciation à ses droits et recours quant à ce défaut ou quant à tout autre défaut à l'avenir.
- 18.7 **Communication publique.** Sous réserve de la clause 14.3 de la présente Entente, les Parties collaboreront pour tout communiqué de presse, déclaration publique et stratégie de communication relativement à la présente Entente.
- 18.8 **Divisibilité.** Si une clause de la présente Entente est ou devient illégale, invalide ou inexécutoire, l'illégalité, l'invalidité ou le caractère inexécutoire de cette clause sera sans effet sur les autres clauses de la présente Entente.
- 18.9 **Entente intégrale.** La présente Entente ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties et remplace l'ensemble des accords, ententes, négociations et discussions antérieurs, verbaux ou écrits, se rapportant à l'objet de la présente Entente. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.
- 18.10 **Exemplaires.** L'Entente peut être signée de façon manuscrite ou par tout procédé électronique permettant d'en assurer l'origine et l'intégrité, en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun constitue un original, et ensemble constituent un seul et même document.
- 18.11 **Lois applicables.** La présente Entente est régie, interprétée et appliquée conformément aux lois applicables dans la province de Québec. Les Parties déclarent acquiescer à la compétence juridictionnelle exclusive des tribunaux de Montréal dans la province de Québec.

- 18.12 **Entrée en vigueur.** Sous réserve de sa signature par toutes les Parties, la présente Entente entre en vigueur (rétroactivement, selon le cas) à la Date d'entrée en vigueur mentionnée à l'en-tête de l'Entente, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :**

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Québec**

\_\_\_\_\_ **Québec** \_\_\_\_\_ ce 20 jour de décembre 2024  
\_\_\_\_\_ ième \_\_\_\_\_ mois



\_\_\_\_\_  
**Claudie Laberge**  
Directrice principale  
Programmes de la gestion des urgences



\_\_\_\_\_  
**Julie Gauthier**  
Directrice des finances et de l'administration  
Service administratif

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU :**

\_\_\_\_\_ **Saint-David-de-Falardeau** \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024  
\_\_\_\_\_ ième \_\_\_\_\_ mois

\_\_\_\_\_  
**Germain Grenon**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Jimmy Houde**  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION DES SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES**

1. **Les Services aux Personnes sinistrées.** La SCCR offre les Services aux Personnes sinistrées décrits ci-dessous.

<b>Services aux Personnes sinistrées</b>	<b>Description</b>
<b>Accueil et information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le volet accueil</b> consiste à accueillir les Personnes sinistrées, à l'occasion d'un Sinistre, dans des lieux sécuritaires, qui sont généralement désignés comme étant des Centres de Services aux Personnes sinistrées (ci-après « CSPS »).</li> <li>• <b>Le volet information</b> consiste à transmettre aux Personnes sinistrées des états de situation sur le Sinistre, de les informer des services qui sont disponibles, qu'ils soient offerts par la SCCR ou par d'autres organisations, des heures d'ouverture du ou des CSPS, des partenaires présents au sein du ou des CSPS et du mode de fonctionnement du ou des CSPS (p. ex. prise de rendez-vous obligatoire ou facultative, délai d'attente).</li> </ul>
<b>Inscription (et renseignements)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le volet inscription</b> consiste en la prise d'informations qualitatives au sujet des Personnes sinistrées incluant, sans limitation les nom, prénom, adresse permanente, adresse temporaire, numéro de téléphone, adresse courriel et le nombre de personnes dans le ménage (enfants et adultes).</li> </ul> <p>L'inscription permet : de soutenir la prestation de services de la SCCR et de ceux offerts par les instances gouvernementales, de communiquer avec les Personnes sinistrées de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le volet renseignements</b> consiste à réunir les familles advenant une interruption des médias sociaux ou des autres modes de communication, ainsi que de répondre à des demandes d'informations sur la situation d'une personne au moyen des renseignements recueillis lors de l'inscription.</li> </ul>
<b>Habillement de secours</b>	<p>La SCCR peut fournir ce service de trois (3) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour l'achat de vêtements dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées et dans le but d'offrir un habillement adéquat selon la saison; ou</li> <li>(ii) en organisant un service de buanderie pour les Personnes sinistrées dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées hébergées aux CSPS; ou</li> <li>(iii) en offrant une allocation pour du nettoyage à sec dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées.</li> </ul> <p>En aucun cas la SCCR ne gère des dons de vêtements usagés et leur distribution aux Personnes sinistrées.</p>

Services aux Personnes sinistrées	Description
<p><b>Alimentation de secours</b></p>	<p>Ce service consiste à fournir une alimentation de secours aux Personnes sinistrées qui n'ont pas de nourriture ou d'accès à des installations pour préparer des repas.</p> <p>La SCCR peut fournir et organiser ce service de trois (3) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent avoir recours à des établissements de restauration commerciaux tels que des restaurants et des cafétérias publiques; ou</li> <li>(ii) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent se procurer de la nourriture dans des établissements d'alimentation commerciaux tels que les épiceries. Cette option est privilégiée lorsque les Personnes sinistrées ont accès à une cuisine ou à une cuisinette; ou</li> <li>(iii) en faisant appel à un service de traiteur ou à un service de cafétéria qui sera offert dans un CSPA ou un Centre d'hébergement temporaire. Dans cette dernière éventualité, la SCCR fera appel à un(e) sous-traitant(e) pour fournir ce service.</li> </ul> <p>La SCCR tente, du mieux qu'elle le peut et selon les circonstances, que la nourriture réponde aux besoins alimentaires particuliers des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées et les personnes devant suivre une diète particulière. Elle tente aussi que la nourriture soit culturellement adaptée.</p>
<p><b>Hébergement de secours</b></p>	<p>Ce service consiste à offrir aux Personnes sinistrées un lieu d'hébergement temporaire et sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les soutenir après l'évacuation de leur domicile.</p> <p>La SCCR peut fournir ce service de trois (3) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>(i) Hébergement commercial (hôtel et motel)</b> À la suite d'une demande d'hébergement de type commercial de la part de la Ville/Municipalité, la SCCR offre une allocation aux Personnes sinistrées afin de couvrir les frais relatifs à un tel hébergement : frais de la chambre d'hôtel et frais relatifs aux repas (via le service alimentation de secours); ou</li> <li><b>(ii) Hébergement en Centre d'hébergement temporaire</b> À la suite d'une demande d'hébergement de type Centre d'hébergement temporaire de la part de la Ville/Municipalité, la SCCR prête le Matériel d'urgence, conformément à l'entente de prêt de Matériel d'urgence. La SCCR peut également fournir le personnel de la SCCR pour mettre en place, gérer et administrer le Centre d'hébergement temporaire; ou</li> <li><b>(iii) Allocation pour soutenir l'hébergement chez un proche (famille ou amis)</b> La SCCR favorise avant tout le recours aux ressources personnelles et suggère aux Personnes sinistrées d'avoir recours à des parents ou à des amis pour leur hébergement. Une allocation peut être offerte aux Personnes</li> </ul>

<b>Services aux Personnes sinistrées</b>	<b>Description</b>
	sinistrées hébergées chez des proches, sur la base d'une analyse des besoins.
<b>Services généraux</b>	<p>Ces services consistent à fournir une assistance personnelle immédiate aux Personnes sinistrées confrontées à des problèmes physiques, sociaux ou émotionnels créés ou aggravés par un Sinistre.</p> <p>La SCCR peut offrir ces services de deux (2) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) en distribuant des biens aux Personnes sinistrées, comme des animaux en peluche, des produits d'hygiène, notamment des produits d'hygiène féminine, des couches ou des culottes d'incontinence, etc. ; ou</li> <li>(ii) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent se procurer les produits dont elles ont besoin.</li> </ul> <p>Ces services permettent aussi à la SCCR de faciliter l'accès à des soins médicaux pour les Personnes sinistrées ou de répondre aux besoins personnels des Personnes sinistrées, tels que le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou la réparation de lunettes, d'un dentier, d'une prothèse ou d'un appareil auditif ou de matériel ambulatoire, et ce, lorsqu'aucune autre ressource financière n'est disponible.</p>
<b>Transport</b>	<p>Ce service consiste à offrir des solutions de transport aux Personnes sinistrées qui n'ont plus accès à leur(s) moyen(s) de transport habituel(s).</p> <p>La SCCR peut offrir ce service de deux (2) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour leur permettre de payer des frais de transport imprévus, notamment des courses de taxi, des titres de transport ou de l'essence ; ou</li> <li>(ii) en fournissant aux Personnes sinistrées un moyen de transport via des ententes avec des sous-traitant(e)s (p. ex. transport par autobus ou par navette).</li> </ul>
<b>Autre(s) service(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une allocation peut être offerte aux Personnes sinistrées qui sont accompagnées d'un animal d'assistance pour qu'elles puissent se procurer des fournitures essentielles pour ce dernier.</li> </ul>

**ANNEXE B.1  
OFFRE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES EN CIRCONSTANCES  
PARTICULIÈRES**

<p><b>LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE</b>                  Adresse : 6, place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1P4                  représentée aux présentes par :                  Nom : _____ Titre : _____                  dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare                  Téléphone : _____ Poste : _____                  Cellulaire : _____ Télécopieur : _____                  Courriel : _____                  (ci-après désignée la « <b>SCCR</b> »)</p>
<b>ET</b>
<p>Adresse : _____                  représentée aux présentes par :                  Nom : _____ Titre : _____                  dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare                  Téléphone : _____ Poste : _____                  Cellulaire : _____ Télécopieur : _____                  Courriel : _____                  (ci-après désignée la « <b>Ville/Municipalité</b> »)</p>
<p>La SCCR et la Ville/Municipalité sont ci-après individuellement désignées « <b>Partie</b> », et collectivement désignées « <b>Parties</b> ».</p>

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de Services aux Personnes sinistrées (ci-après l'« **Entente** »), laquelle prévoit la possibilité pour la Ville/Municipalité de demander la prestation, par la SCCR, de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;

**ATTENDU QUE** la Ville/Municipalité souhaite, par les présentes, que la SCCR fournisse des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières dans le cadre de l'Intervention d'urgence (telle que plus amplement décrite ci-dessous);

**ATTENDU QUE** la SCCR désire fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, conformément à la présente Offre SPSCP, telle que remplie par la SCCR;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

<b>Date d'entrée en vigueur</b>	
<b>Durée</b>	De la Date d'entrée en vigueur jusqu'au ____ inclusivement, à moins que la présente Offre SPSCP soit renouvelée suivant l'accord préalable et écrit entre les Parties, ou qu'elle ne soit résiliée avant son expiration, conformément aux dispositions de la clause 6 de la présente Offre SPSCP.
<b>Intervention d'urgence</b>	

<b>Nombre de Personnes sinistrées (approximatif)</b>			
<b>Nombre de familles/ménages (approximatif)</b>			
<b>Services aux Personnes sinistrées</b>	<b>Accueil et information</b>	Dans un Centre de Services aux Personnes sinistrées	
		Dans un Centre d'hébergement temporaire	
	<b>Inscription (et renseignements)</b>		
	<b>Habillement de secours</b>		
	<b>Alimentation de secours</b>	Établissements de restauration commerciaux	
		Autres (service de cafétéria ou service de traiteur)	
	<b>Hébergement de secours</b>	Centre d'hébergement temporaire (dortoirs, lits et distribution de matériel)	
		Établissements commerciaux (hôtel ou motel)	
	<b>Services généraux</b>		
	<b>Transport</b>		
	<b>Autre(s) service(s)</b>		

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Modalités et conditions.** Excepté les dispositions de l'Entente relatives à la durée de l'Entente (clause 3), au Matériel d'urgence (clause 5), aux considérations financières (clause 8) et à la résiliation (clause 15), toutes les autres modalités et conditions de l'Entente trouvent application, avec les ajustements nécessaires, dans le cadre de l'Offre SPSCP convenue entre les Parties.
3. **Rôles et responsabilités des Parties.**
  - 3.1. Sans limitation aux obligations des Parties en vertu de l'Entente, chaque Partie s'engage à :
    - 3.1.1. travailler en collaboration avec les organismes communautaires et partenaires gouvernementaux afin d'éviter les dédoublements de Services aux Personnes sinistrées;
    - 3.1.2. collaborer avec l'autre Partie et les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagné(e)s de moins de 18 ans (ci-après « **Enfants** ») et/ou aux personnes adultes en situation de vulnérabilité jusqu'à ce qu'ils (elles) : (i) soient pris(-es) en charge par le service gouvernemental approprié; ou (ii) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un(e) Enfant, ni un(e) adulte en situation de vulnérabilité, le cas échéant;
    - 3.1.3. informer l'autre Partie de tout changement pouvant modifier ou affecter la prestation des Services aux Personnes sinistrées;

- 3.1.4. advenant la mise en œuvre d'un programme général d'assistance financière lors de Sinistres par le Gouvernement du Québec, respecter chacune de leurs obligations, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs en vertu de la présente Offre SPSCP, et à convenir des ajustements nécessaires au remboursement des Frais admissibles (tels que définis ci-après), le cas échéant.
- 3.2. Sans limitation aux obligations de la SCCR en vertu de l'Entente, la SCCR s'engage à :
  - 3.2.1. désigner un(e) représentant(e) qui sera en lien avec la Ville/Municipalité pour la durée de l'Intervention d'urgence;
  - 3.2.2. soutenir la Ville/Municipalité dans l'organisation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières pour lesquels la SCCR a été mandatée, et ce, selon la disponibilité du Personnel de la SCCR et sans compromettre la santé et la sécurité de ce dernier;
  - 3.2.3. identifier tout le Personnel de la SCCR et tout le matériel de la SCCR avec l'Emblème de la SCCR et/ou le Logo de la SCCR lors de la prestation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;
  - 3.2.4. suivant la signature de l'Offre SPSCP par les Parties, transmettre à la Ville/Municipalité les normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur;
  - 3.2.5. aviser la Ville/Municipalité dans les meilleurs délais si, due à une situation exceptionnelle, la SCCR est dans l'obligation de dépasser les montants indiqués aux normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur, ou de modifier les modalités prévues à l'Offre SPSCP.
- 3.3. Sans limitation aux obligations de la Ville/Municipalité en vertu de l'Entente, la Ville/Municipalité s'engage à :
  - 3.3.1. désigner un(e) représentant(e) qui sera en lien avec la SCCR pour la durée de l'Intervention d'urgence;
  - 3.3.2. convenir avec la SCCR des membres du Personnel de la Ville/Municipalité et des ressources matérielles de la Ville/Municipalité pouvant appuyer la prestation des Services d'aide aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;
  - 3.3.3. communiquer, dans les meilleurs délais, avec le (la) représentant(e) de la SCCR désigné(e) conformément à la clause 3.2.1 de la présente Offre SPSCP, si la Ville/Municipalité veut modifier les modalités prévues à l'Offre SPSCP, considérant que les bénévoles de la SCCR ne peuvent prendre de décisions administratives, impliquant des coûts, relatives à la prestation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et/ou qui modifieraient le contenu de l'Offre SPSCP.
  - 3.3.4. indiquer, par écrit, à la SCCR, lorsque la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières le requiert : i) le nom ou les adresses des Personnes sinistrées qui ont besoin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières; ii) le type de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières requis; et iii) le nombre de jour(s) autorisé(s) pour la présente Offre SPSCP. Dans la mesure où la date de la réintégration des Personnes sinistrées dans leur domicile ou la durée de l'évacuation n'est pas connue, la SCCR demande que les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières soient autorisés pour une période minimale de deux (2) jours.
4. **Remboursement.** La Ville/Municipalité remboursera à la SCCR les Frais admissibles encourus afin de fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, conformément et tels que définis et plus amplement détaillés à l'Annexe B.2, sur présentation d'une facture de la SCCR, selon le principe de la récupération des coûts. Selon l'application d'un tel principe, les délais d'envoi des factures de la SCCR sont assujettis à la réception et au paiement des factures des sous-traitant(e)s, le cas échéant. La SCCR joindra à toute telle facture une liste des Personnes sinistrées et/ou une liste des transactions. La Ville/Municipalité paiera les factures dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission de toutes telles factures (la « **Date d'échéance** »). Les intérêts courent à un pour cent (1 %) par mois (soit, douze pour cent (12 %) par an) sur les soldes impayés

après trente (30) jours à compter de la Date d'échéance. La SCCR peut suspendre l'exécution des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières en cas de défaut de paiement de la part de la Ville /Municipalité.

5. **Registres et comptabilité.** La SCCR tiendra une comptabilité et des registres appropriés du coût des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, et de toutes les dépenses effectuées ou de tous les engagements pris par la SCCR en vertu de la présente Offre SPSCP, incluant les factures ou reçus. À la demande de la Ville/Municipalité, et sous réserve des dispositions des clauses 5 et 5.2 ci-dessous, ces registres, factures et/ou reçus en lien avec les transactions et/ou les Personnes sinistrées, pourront être fournis par la SCCR au (à la) représentant(e) de la Ville/Municipalité, sur une base d'échantillonnage.
  - 5.1. **Conservation des registres.** Sous réserve de prescriptions statutaires, la SCCR ne pourra, sans le consentement écrit de la Ville/Municipalité, se défaire de la comptabilité, des registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP. La SCCR conservera tous tels registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP pour une période de sept (7) ans suivant le dernier versement effectué par la Ville/Municipalité conformément à la présente Offre SPSCP.
  - 5.2. **Audit.** Sous réserve d'un préavis d'au moins trente (30) jours, la SCCR rendra tous tels registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP disponibles pour vérification, copies, obtention d'information et inspection, pendant les heures d'ouverture habituelles de la SCCR, et de manière telle qu'il n'en résulte pas une gêne excessive pour les activités de la SCCR.
6. **Résiliation.** Chaque Partie peut, unilatéralement, en tout temps pendant la Durée de la présente Offre SPSCP, résilier la présente Offre SPSCP ou autrement terminer automatiquement et de plein droit la présente Offre SPSCP, sans cause, en transmettant un préavis écrit d'au moins trois (3) jours à l'autre Partie. De plus, la SCCR peut immédiatement cesser, réduire ou limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières si elle n'est pas en mesure de fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières sans compromettre la santé et/ou la sécurité de du Personnel de la SCCR, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion. Si les risques pour le Personnel de la SCCR ne sont pas écartés dans un délai raisonnable après avoir été portés à l'attention de la Ville/Municipalité, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion, la SCCR peut immédiatement résilier la présente Offre SPSCP sans autre préavis ni délai.
7. **Dispositions finales. Communication publique.** Sous réserve de la clause 14.3 de l'Entente, les Parties collaboreront pour tout communiqué de presse, déclaration publique et stratégie de communication relativement à la présente Offre SPSCP. **Entrée en vigueur.** Sous réserve de sa signature par toutes les Parties, la présente Offre SPSCP entre en vigueur (rétroactivement, selon le cas) à la Date d'entrée en vigueur, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont fait signer la présente Offre SPSCP par leur représentant(e) dûment autorisé(e) aux dates mentionnées ci-après :

	<b>SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE</b>
Nom (caractères d'imprimerie) :	Nom (caractères d'imprimerie):
Titre :	Titre :
Signature :	Signature :
Date :	Date :

**ANNEXE B.2**  
**FRAIS ADMISSIBLES AUX SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES**  
**EN CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES**

Conformément aux dispositions de la clause 4 de l'Offre SPSCP, la Ville/Municipalité s'engage à rembourser à la SCCR : (i) les Frais directs admissibles (tels que définis ci-après); et (ii) les Frais indirects admissibles (tels que définis ci-après) (Frais directs admissibles et Frais indirects admissibles sont collectivement désignés « **Frais admissibles** »).

Il est entendu qu'en aucun temps la SCCR ne facturera quelconques frais à la Ville/Municipalité pour le temps consacré par le réseau de bénévoles de la SCCR dans le cadre de la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières.

1. **FRAIS DIRECTS ADMISSIBLES.** Sous réserve de la signature de l'Offre SPSCP par les Parties, les frais directs admissibles à la facturation, lesquels seront engagés et dépensés conformément aux conditions d'emploi, aux politiques salariales de la SCCR et aux conventions collectives applicables, se détaillent comme suit :

1.1. **Personnel de la SCCR.** Les frais directs admissibles pour le Personnel de la SCCR comprennent :

- les frais de déplacement du Personnel de la SCCR, incluant, sans limitation les frais de transport, de subsistance et d'hébergement;
- les frais liés à la rémunération, incluant les heures supplémentaires et les avantages sociaux, des employé(e)s régulier(-ère)s de la SCCR assigné(e)s à des tâches en lien notamment avec la planification, la préparation, la prestation et la fin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières (incluant, sans limitation la fermeture des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et la gestion de l'Offre SPSCP);
- les frais liés à la rémunération, incluant le temps supplémentaire et les avantages sociaux, des employé(e)s de la SCCR engagé(e)s spécifiquement pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, notamment pour la planification, la préparation, la prestation et la fin de ceux-ci.

1.2. **Ressources matérielles.** Les frais directs admissibles pour les ressources matérielles, à l'exclusion du Matériel d'urgence, comprennent :

- les frais liés à la logistique, incluant, sans limitation les frais de transport, d'entreposage et de distribution des équipements et des inventaires requis pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;
- les frais liés aux équipements et aux inventaires requis pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, incluant, sans limitation les frais d'achat, de location, de remplacement, de nettoyage et de mise en quarantaine.

1.3. **Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières.** Les frais directs admissibles pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières comprennent :

- tous les frais pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières engagés conformément aux normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur, lesquelles sont transmises par la SCCR à la Ville/Municipalité suivant la signature de l'Offre SPSCP par les Parties.

1.4. **Autres.** Les autres frais directs admissibles comprennent :

- tous frais nécessaires notamment à la planification, la préparation, la prestation et la fin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières engagés par la SCCR.

(ci-après collectivement désignés, les « **Frais directs admissibles** »)

Il est entendu qu'advenant des demandes concomitantes de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières pour un même Sinistre par différentes villes ou municipalités, les frais directs admissibles plus amplement décrits aux clauses 1.1, 1.2, et 1.4 de la présente Annexe pourront être répartis au prorata des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières demandés par les villes ou municipalités et de ceux fournis par la SCCR.

2. **FRAIS INDIRECTS ADMISSIBLES.** Les Frais indirects admissibles engagés pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières correspondent à un montant équivalent à 12 % des factures émises par la SCCR (ci-après collectivement désignés, les « **Frais indirects admissibles** »). Il est entendu entre les Parties que les Frais indirects admissibles seront indiqués comme étant des frais fixes dans tous les états financiers. La SCCR n'aura aucune obligation de fournir des pièces justificatives ou informations additionnelles à la Ville/Municipalité pour tout tels Frais indirects admissibles.

## ANNEXE C

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Adoptés à Vienne en 1965, les sept Principes fondamentaux renforcent les liens entre les différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurent la pérennité du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) et de son travail humanitaire.

#### **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous ses aspects international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances la souffrance humaine. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

#### **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

#### **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

#### **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

#### **Volontariat**

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

#### **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

#### **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



## **Les services aux sinistrés de la Croix-Rouge**

Incendie, inondation,  
évacuation, etc

**(URGENCES 24 HEURES)**

**1 877 362-2433**

015-2025

**Permis d'intervention annuel 2025 – Ministère des Transports du Québec.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec peut permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement être accompagné d'un cautionnement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas des municipalités, le ministère des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une résolution.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Jimmy Houde, Marcel Paul, Yves Saulnier et Mme Kathleen Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2025; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de permis d'intervention de l'année 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

## Reception

---

**De:** Jimmy Houde  
**Envoyé:** 10 décembre 2024 09:40  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: Permis d'intervention annuel 2025 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
**Pièces jointes:** Permis annuel 6806-25-I009 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.pdf

Odj janvier svp

Jimmy Houde  
Greffier trésorier et directeur général  
Municipalité de Saint-David de Falardeau  
418 673-4647 poste 2401  
418 817-5525

---

**De :** Gagné, Cassandra <Cassandra.Gagne@transports.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 10 décembre 2024 09:39  
**À :** Jimmy Houde <j.houde@villefalardeau.ca>  
**Cc :** Côté-Vachon, Jean-Bastien <Jean-Bastien.Cote-Vachon@transports.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Permis d'intervention annuel 2025 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe votre permis d'intervention annuel pour l'année 2025.

Bien vouloir le signer et nous le retourner avec la résolution municipale.

Merci et bonne journée!



 Je suis agent multiplicateur

**Agente multiplicatrice**

*Cassandra Gagné*

Agente de secrétariat  
Centre de service de Chicoutimi

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
Centre de service de Chicoutimi  
Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
1600, rue Bersimis  
Chicoutimi (Québec) G7K 1H9  
Téléphone : 418 698-3710 poste 43021  
Courriel : [cassandra.gagne@transports.gouv.qc.ca](mailto:cassandra.gagne@transports.gouv.qc.ca)

Chicoutimi, le 6 décembre 2024

Monsieur Jimmy Houde  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
140, boulevard Saint-David  
Saint-David-de-Falardeau (Québec) G0V 1C0

**Objet : Permis d'intervention annuel 2025 pour travaux d'aqueduc,  
d'égout ou d'entretien mineur  
Routes à l'entretien du MTMD**

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre Permis d'intervention annuel 2025 pour les travaux mentionnés en objet, un formulaire « Avis de travaux » ainsi qu'un dépliant « Travaux dans l'emprise du MTMD ».

Nous vous demandons de signer le permis et de nous le retourner avec une résolution municipale après avoir accepté les clauses de celui-ci.

La résolution du conseil doit inclure l'article suivant : « La municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux ». De plus, elle doit mentionner le nom des représentants de la municipalité qui sont autorisés à signer le permis d'intervention en son nom.

Pour des interventions autres que celles citées en rubrique, la procédure habituelle demeure toujours en vigueur, soit de faire la demande d'une permission de voirie.

Avant vos interventions, veuillez faire parvenir à notre responsable par courriel la localisation et la nature des travaux, en utilisant le formulaire « avis de travaux » joint à la présente.

Nous vous demandons de porter une attention particulière à la signalisation de travaux de façon à assurer la circulation sécuritaire des véhicules dans le secteur des travaux et de procéder au remblayage des excavations de façon à réduire au minimum les risques de tassement des matériaux.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre M. Jean-Bastien Côté-Vachon responsable de ce dossier au Centre de services de Chicoutimi au numéro de téléphone 418 698-3575.

Comptant sur votre collaboration habituelle, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Olivier Boulianne  
Chef de service

OB/JBCV/cg

p. j. (3)

c. c. Dossier

N° de permis

6806-25-1009

**DESTINATAIRE AU MINISTÈRE**

Centre de services

Centre de services de Chicoutimi

Nom	N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel
Olivier Boulianne	418 698-3575	418 698-3581	olivier.boulianne@transports.gouv.qc.ca

**INTERVENANT**

Entreprise, organisme

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Représentant	N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel
Jimmy Houde	418 673-4647	418 673-3266	j.houde@villefalardeau.ca

**DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS**

Titre et nombre de pages

**OBJET DE LA DEMANDE**

Localisation (distance d'une intersection, adresse civique, etc.)

Route	Municipalité
Boulevard Martel, chemin Lévesque, boulevard St-David	Saint-David-de-Falardeau

Nature des travaux

Travaux d'entretien mineur - Permis annuel (2025)

Travaux d'aqueduc - égoût (travaux d'urgence, bris)

Date (aaaa-mm-jj) prévue pour le début des travaux : 2025-01-01      Fin prévue : 2025-12-31

**AUTORISATION DU MINISTÈRE**

L'intervenant devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et tout particulièrement aux instructions du manuel de signalisation routière du Québec, au Code de la sécurité routière – L.R.Q., c. C-24.2, a.289 – et au Cahier des charges et devis généraux pour les infrastructures routières.

Les travaux devront être effectués selon les dispositions suivantes :

Le MTMD doit être avisé le plus tôt possible de la tenue des travaux. Toute demande d'intervention doit nous être transmise pour approbation par courriel aux adresses inscrites sur le formulaire d'avis de travaux.

Les normes de signalisation en vigueur (Tome V, signalisation routière, chapitre 4, Travaux) doivent être respectées de façon à assurer la circulation sécuritaire des véhicules dans le secteur des travaux. Remblai des matériaux d'excavation dans le même ordre. Si le gravier est contaminé, le remplacer par du neuf et compaction requise selon les règles de l'art.

Contribution du Ministère (s'il y a lieu) :

Nous autorisons les travaux proposés ci-dessus.

À la fin des travaux, votre équipe d'entretien devra communiquer avec :

Robin Desbiens ou Jean-Bastien Côté-Vachon      Au n° de téléphone : 418 698-3575

Signature du gestionnaire autorisé du Ministère

Date (aaaa-mm-jj)

**ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS SPÉCIFIÉES**

Signature du représentant de l'intervenant autorisé

Date (aaaa-mm-jj)

**DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT**

L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise (minimum 300,00 \$).

Le montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation des travaux de remise en état.

Nature du dépôt de garantie : \_\_\_\_\_ ou résolution municipale n° : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes au permis d'intervention.

En date du \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_ Représentant du gestionnaire autorisé du Ministère

**N.B. : Transmettre par télécopieur pour intervention d'urgence**

# PERMIS D'INTERVENTION

## CLAUSES GÉNÉRALES

N° de permis

6806-25-1009

### 1. DÉFINITIONS

- Gestionnaire autorisé :** Gestionnaire du ministère des Transports autorisé à délivrer des permis d'intervention.
- Intervenant :** Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou modifier des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports.
- Permis d'intervention :** Document d'autorisation accordé par le gestionnaire autorisé du ministère des Transports à un intervenant pour exercer certaines activités ou effectuer des travaux d'entretien, d'exploitation des réseaux de services publics ou sur d'autres équipements mis en place dans les emprises routières.
- Équipements :** Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.
- Travaux :** Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.
- Emprise routière :** Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

### 2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

### 3. LIMITATIONS ET DURÉE DU PERMIS D'INTERVENTION

Le permis d'intervention respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

Le permis est délivré à titre provisoire :

- > spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- > pour permettre la réalisation de travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la modification d'équipements aériens et/ou souterrains.

Il est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

Le permis d'intervention ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

Le permis d'intervention prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

### 4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance du permis d'intervention et les autres activités s'y rattachant.

### 5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document ; il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si le permis n'avait pas été délivré. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans le permis d'intervention.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par le permis d'intervention.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

### 6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières du permis d'intervention ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que du *Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins quarante-huit heures à l'avance, de la date du début des travaux.

### 7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports pour approbation avant le début des travaux.

**8. REMISE EN ÉTAT**

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

**9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS**

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

**10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS**

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

**11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS****11.1 Travaux non conformes**

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il apporte les corrections nécessaires en conformité avec les dispositions inscrites au permis d'intervention.

**11.2 Demande du Ministère**

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés du Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

**12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières du permis d'intervention, un avis de non-conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses du permis d'intervention. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

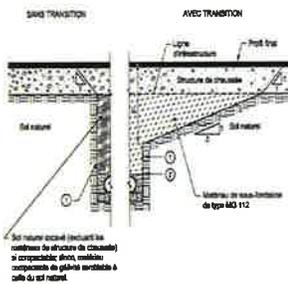
En tout temps, le ministère des Transports se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières du permis d'intervention.

**13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE**

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par ce permis.

**14. REMARQUES**

## TRANCHÉE LONGITUDINALE

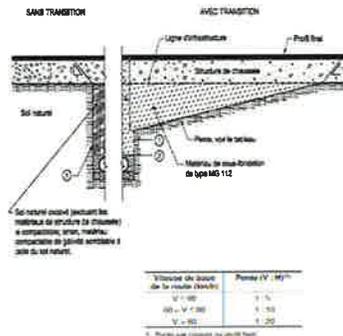


Veillez-vous référer au dessin normalisé # 20, chapitre 1 du Tome II pour plus de détails.

### L'essentiel à retenir lors de tranchée longitudinale

- Lorsque l'excavation se fait **sans transition**, les matériaux doivent être séparés (matériaux gélifs et non-gélifs) et remis dans l'ordre naturel.
- Lorsque l'excavation se fait **avec transition**, une pente de 3:1 doit être respectée. De plus, les matériaux utilisés sous la structure de la chaussée doivent être des matériaux type MG-112.

## TRANCHÉE TRANSVERSALE POUR ROUTE EXISTANTE



Veillez-vous référer au dessin normalisé # 21, chapitre 1 du Tome II pour plus de détails.

### L'essentiel à retenir lors de tranchée transversale

- Lorsque l'excavation se fait **sans transition**, les matériaux doivent être séparés (matériaux gélifs et non-gélifs) et remis dans l'ordre naturel.
- Lorsque l'excavation se fait **avec transition**, les pentes se reliant à la vitesse de base de la route doivent être respectées. De plus, les matériaux utilisés sous la structure de la chaussée doivent être des matériaux type MG-112.

Lorsque des travaux dans l'emprise d'une route appartenant au **MTMD** doivent être effectués :

communiquiez avec les responsables du **MTMD**

**Robin Desbiens**  
[robin\\_desbiens@transports.gouv.qc.ca](mailto:robin_desbiens@transports.gouv.qc.ca)  
 418 698-3710 poste 43046  
 Cell. : 418 820-9327

**Jean-Bastien Côté-Vachon**  
[jean-bastien.cote-vachon@transports.gouv.qc.ca](mailto:jean-bastien.cote-vachon@transports.gouv.qc.ca)  
 418 698-3710 poste 43067

Tout le personnel affecté à des travaux dans les emprises du **MTMD** doit porter, en tout temps, les équipements de protection individuels (EPI) suivants : (bottes de sécurité, casque de protection et dossard \*).

\* En fonction de la nature des travaux effectués, d'autres EPI pourraient être nécessaires.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION**

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
**Québec**

## TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU MTMD

### PERMIS D'INTERVENTION

- Travaux d'urgence effectués suivant un bris.
- Travaux de réparation et/ou d'entretien de vos biens.
- Bris mineur.
- Valide 1 an (villes et municipalités).
- Vous êtes dans l'obligation d'avertir, avant le début des travaux, le responsable du MTMD.
- Dans le cas de travaux d'urgence, avertir le MTMD dès que possible.

### PERMIS DE VOIRIE

- Ajout d'un élément physiquement nouveau dans l'emprise du MTMD.
- Permis fait sur demande.
- Valide seulement pour la durée des travaux.
- Vous êtes dans l'obligation d'avertir, avant le début des travaux, le responsable du MTMD.

## FORMULAIRE « Avis de travaux »

Nom de la municipalité : \_\_\_\_\_

Date de l'avis de travaux : \_\_\_\_\_

Robin Desbiens et Jean-Bastien Côté-Vachon  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
1600, rue Bersimis  
Chicoutimi (Québec) G7K 1H9

### Objet : Autorisation d'exécuter des travaux

---

Monsieur,

Par le présent avis, la municipalité de \_\_\_\_\_  
demande l'autorisation pour procéder aux travaux suivants :

Date des travaux : \_\_\_\_\_

Endroit des travaux : \_\_\_\_\_  
(Veuillez s.v.p. joindre un  
plan sommaire)

Nature des travaux : \_\_\_\_\_

Horaire des travaux : \_\_\_\_\_

Type d'entrave : \_\_\_\_\_  
(ex. : 1 voie sur deux en  
direction sud)

Espérant une réponse favorable à cette requête dans les meilleurs délais, nous  
demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable

Transmettre par courriel : [robin.desbiens@transports.gouv.qc.ca](mailto:robin.desbiens@transports.gouv.qc.ca) et  
[jean-bastien.cote-vachon@transports.gouv.qc.ca](mailto:jean-bastien.cote-vachon@transports.gouv.qc.ca)

016-2025

**Contribution – Entretien de la route – L-253 (2024-2025).**

**CONSIDÉRANT** la position convenue lors de la rencontre du Comité d'entretien de la route L-253;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de cette route est située sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau et permet à plusieurs contribuables d'accéder à leur propriété dans le secteur du lac Lamothe.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une contribution de 1 500 \$ pour aider à l'entretien de cette partie de chemin pour la période hivernale 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Saint-Honoré, le 16 décembre 2024

Monsieur Germain Grenon  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
140, boulevard Saint-David  
Saint-David-de-Falardeau (Québec) G0V 1C0

**Objet : Demande de contribution entretien de la route R253 hiver 2024-2025**

---

Monsieur,

Tel que convenu, lors de la rencontre du comité d'entretien de la route R253 tenue le 27 novembre 2024, nous vous faisons parvenir une facture afin de réunir les fonds nécessaires à l'entretien de la route R253 du km 0 au km 33 pour l'hiver 2024-2025.

Ainsi, nous pourrions assurer un entretien sécuritaire de la route.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



**Siège social**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec)  
G0V 1L0  
Téléphone : 418 673-1705

**Point de service**

449, rue Principale  
Saint-Félix-d'Otis (Québec)  
G0V 1M0  
Téléphone : 418 544-0113

1 888 673-1705  
[www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)



Martin Saint-Gelais  
Secrétaire du Comité d'entretien de la route R253

MSG/tt

p. j. Facture

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
 3110, BOUL. MARTEL  
 ST-HONORE (QC) GOV 1L0 (418) 673-1705

DATE DE LA FACTURE  
 12-12-2024

No. FACTURE  
 8911

FACTURE A  
 MUN. DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU  
 140, BOUL. ST-DAVID  
 SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU (QUEBEC)  
 GOV 1G0

CODE D'IDENTIFICATION  
 D 5010 00 0000.00 0000

DATE D'ÉCHÉANCE 11-01-2025	INTERÊT	12.00%
	PÉNALITÉ	

RÉFÉRENCE

**FACTURE**

PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT
71 ENTRETIEN HIVERNAL 2024/ ROUTE FORESTIÈRE D-253	1.00	1500.00	1500.00 NN

NOTRE NO ENRG. TPS: R107730921  
 NOTRE NO ENRG. TVP: 1006417928  
 NOUVEAU SOLDE: 127463.45

SOUS TOTAL	1 500.00
TAXE TPS	NON TAXE
TAXE TVP	NON TAXE
TOTAL	1 500.00

**COUPON DE RÈGLEMENT**



Payable à :  
 M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
 3110, BOUL. MARTEL  
 ST-HONORE (QC) GOV 1L0

N° SIPC  
 000004178  
 N° COMPTE  
 8911  
 ÉCHÉANCE  
 11-01-2025

ARRIÉRÉS	89 503.33
INTERÊTS/PÉNALITÉS	29.35
COURANT	1 500.00
TOTAL À PAYER	91 032.68
MONTANT PAYÉ	

Matricule : D 5010 00 0000.00 0000  
 Propriétaire : MUN. DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU  
 Emplacement :

INTERÊTS AU : 12-12-2024

00008911 20250111 9400025010000000000000 0009103268

017-2025

**Société de l'assurance automobile du Québec – Procuration.**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désigne par la présente résolution, M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à l'immatriculation, au renouvellement d'immatriculation, à la mise au rancart et aux transferts de l'ensemble des véhicules appartenant à la Municipalité; et que toute résolution antérieure au même effet soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014.**

---

207-2014

**Société de l'assurance automobile du  
Québec – Procuration.**

---

SH

Il est proposé par M. le conseillère Catherine Morissette, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désigne par la présente résolution, M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à l'immatriculation, au renouvellement d'immatriculation, à la mise au rancart et aux transferts de l'ensemble des véhicules appartenant à la Municipalité; et que toute résolution antérieure au même effet soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Copie certifiée conforme.  
Ce 15<sup>e</sup> jour d'août 2014.



**Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JUIN 2006.**

---

156-2006

Société de l'assurance automobile du  
Québec- Procuration

---

MARC LAVOIE  
→

Il est proposé par M. le conseiller Paul-Émile Lapointe, appuyé par M. le conseiller Roberto Tremblay et résolu que la municipalité de St-David-de-Falardeau désigne par la présente résolution, M. Daniel Hudon secrétaire-trésorier et directeur-général, et/ou M. Jimmy Houde adjoint administratif, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis par la Société de l'assurance-automobile du Québec relativement à l'immatriculation, au renouvellement d'immatriculation, à la mise au rancart et aux transferts de l'ensemble des véhicules appartenant à la municipalité ; et que toute résolution antérieure au même effet soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Copie certifiée conforme.  
Ce 3<sup>e</sup> jour de juillet 2014.



**Daniel Hudon**  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

018-2025

**Demande de dérogation mineure – M. Mathieu Munger–  
5990-90-2751 – 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien -  
Position finale.**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien visant à autoriser :

- deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que le système septique sera également refait à neuf pour 4 chambres;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 340-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien en autorisant deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ DE DUBUC**  
**MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

---

340-2024

**Demande de dérogation mineure – M. Mathieu Munger–  
5990-90-2751 – 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien -  
Position préliminaire.**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien visant à autoriser :

- deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que le système septique sera également refait à neuf pour 4 chambres;

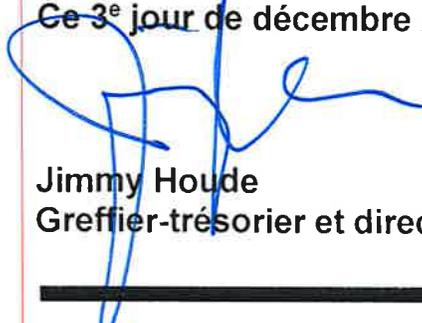
**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 104-2024 le refus de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 13 janvier 2025 à 20h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien visant à autoriser deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m<sup>2</sup>) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m<sup>2</sup>) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m<sup>2</sup> au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m<sup>2</sup>, ce qui totaliserait 158.20m<sup>2</sup>. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Copie certifiée conforme.**  
**Ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2024.**

  
**Jimmy Houde**  
**Greffier-trésorier et directeur général**

---

SCEAU

# SÉANCE ORDINAIRE

## DU LUNDI, 13 JANVIER 2025

1. Le 1er octobre 2024, M. Julien Tremblay, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un appui financier de 4 500 \$ afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité.
2. Le 10 décembre 2024, Mme Nancy Pelchat, de la cour municipale commune de Saguenay, avisant la Municipalité qu'ils sont en attente de l'avis du ministère de la Justice du Québec précisant le montant annuel estimé à payer pour 2025 qui devait être émis le 3 octobre dernier et l'informant d'une hausse de la rémunération des juges pour les années 2023-2024 à 2026-2027, qui aura pour effet d'augmenter le montant pour l'année 2025 et une rétroaction est également à prévoir pour les années 2023-2024.
3. Le 20 décembre 2024, M. Denis Lapointe, Grand Chevalier des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à leur super-spectacle Fondue chinoise au coût de 40 \$/personne qui se tiendra le vendredi, 14 février 2025 à la Place des Fondateurs.
4. Le 20 décembre 2024, M. Steve Potvin, président de l'évènement « la Virée des Monts », sollicitant un appui financier de la Municipalité de 500 \$ afin de les aider à couvrir l'activité (course de vélo de type gravel bike) qui se tiendra les 23 et 24 août prochain.
5. Le 7 janvier 2025, Mme Sophie Bolduc, directrice générale de Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean invitant la Municipalité à la rencontre BiblioQualité qui se tiendra le 11 février 2025 à la bibliothèque municipale.
6. Le 8 janvier 2025, Mme France Lanouette, d'Arrêt nuitée VR, demandant à la Municipalité de s'associer à leur mouvement en offrant gratuitement en période estivale le stationnement sur la rue de Banff ou le stationnement du Centre sportif aux caravaniers de passage dans notre région.



①

St-Honoré, le 01 octobre 2024

Monsieur le Maire, Germain Grenon  
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
140, boulevard Saint-David,  
Saint-David-de-Falardeau (Qc) G0V 1C0

**Objet : Compensation pour droit de passage sur des propriétés de votre municipalité  
2023-2024**

Monsieur le Maire et conseillers,

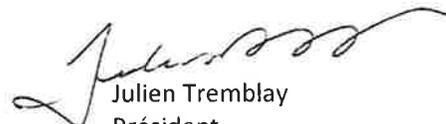
En avril dernier, le club de motoneige Caribou-Conscrits vous a fait une demande d'aide financière concernant les 41 droits d'accès, ainsi que plusieurs montants d'argent distribués aux propriétaires terriens dont les propriétés sont traversées par les sentiers de motoneige.

Dans votre secteur, 8 Droits d'accès ainsi que certain montant en argent sont remis aux propriétaires de votre municipalité, pour l'année 2023-2024 (détail en annexe).

Nous vous demandons à nouveau une compensation financière de 4500\$ pour nous aider à maintenir les sentiers dans votre municipalité telle que discutée à la réunion de la MRC tenue le 28 août entre le Président Julien Tremblay et Monsieur le Maire.

En espérant une réponse favorable, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutation distinguées.

JT/pl



Julien Tremblay  
Président

p. j. 1

<b>FALARDEAU 2023-2024</b>		
<b>8 Droits d'accès + 980\$ argent</b>		
Daniel Sheehy	440,00 \$	1 droits d'accès
Carl Migneault	-	\$ 1 droit d'accès (en attente)
Richard Tremblay ( à Jean-Simon Parent)	440,00 \$	1 droit d'accès + lettre
Paul Tremblay (Napoléon Tremblay)	600,00 \$	ARGENT
Jacques Lacroix	440,00 \$	1 droit d'accès
Paul -Eugène Grenon	440,00 \$	1 droit d'accès
Jean Gagon	440,00 \$	1 droit d'accès
Tommy Plourde	440,00 \$	1 droit d'accès
Stéphane Leclerc (Stéphane Lalancette)	440,00 \$	1 droit d'accès
Jean-François Gauthier	440,00 \$	1 droit d'accès
Jacques St-Onge / Mme Marcelle Desbiens	380,00 \$	ARGENT
Jean-Philippe Levasseur	-	\$ Lettre
<b>TOTAL:</b>	<b>4 500,00 \$</b>	

**Total : 3520 \$ remis en droit d'accès, ainsi que 980\$ en argent sous forme de chèque**

Veuillez noter que le droit d'accès en prévente nous revient à **390\$ au prix coutant** pour la saison 2023-2024.

## Reception

---

**De:** Club Caribou-Conscrits <info@caribouconscrits.com>  
**Envoyé:** 18 décembre 2024 15:07  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: Aide financière Droit de passage Falardeau 2023-2024  
**Pièces jointes:** Lettre\_MAIRE\_Falardeau\_Demande\_No\_2\_Aide\_Finan\_DR\_PASSAGE\_2023-2024.pdf

Bonjour,  
Je vous renvoi la demande. SVP faire suivre à la bonne personne.

Merci

Salutations,

Pascale Lemieux  
Coordonnatrice Administrative  
Club motoneige Caribou-Conscrits 05-251  
TEL : 418 673-7817  
FAX : 418 673-1949  
[info@caribouconscrits.com](mailto:info@caribouconscrits.com)  
[www.caribouconscrits.com](http://www.caribouconscrits.com)

**De :** Club Caribou-Conscrits  
**Envoyé :** 2 octobre 2024 13:28  
**À :** 'Municipalité Falardeau (info@villefalardeau.ca)' <info@villefalardeau.ca>  
**Cc :** Julien Tremblay <julientremblay64@gmail.com>  
**Objet :** Aide financière Droit de passage Falardeau 2023-2024

Bonjour,  
Voici une demande d'aide financière concernant des droits de passage dans votre municipalité pour la saison 2023-2024.  
SVP est-ce possible de la transmettre à qui de droit?  
Merci d'avance.  
S'il y a quoi que ce soit n'hésitez pas.

Salutations,

Pascale Lemieux  
Coordonnatrice Administrative  
Club motoneige Caribou-Conscrits 05-251  
TEL : 418 673-7817

FAX : 418 673-1949

[info@caribouconscrits.com](mailto:info@caribouconscrits.com)

[www.caribouconscrits.com](http://www.caribouconscrits.com)

Saguenay, le 10 décembre 2024

Municipalités

Directeur général – greffier ou secrétaire-trésorier

**Objet : Projet de règlement sur le financement des services de justice  
municipale et hausse de la rémunération des juges municipaux**

---

Madame, Monsieur,

Le 16 août dernier, une correspondance vous a été acheminée concernant le nouveau projet de règlement sur le financement des services de justice municipale. Nous désirons vous aviser qu'en date de ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir plus des détails quant à l'application de ce nouveau projet ni sur les ajustements qui seront nécessaires. Nous sommes toujours en attente de l'avis du ministère de la Justice du Québec précisant le montant annuel estimé à payer pour 2025 qui devait être émis le 3 octobre dernier. Nous avons reçu l'information que cet avis devrait nous être acheminé en février 2025, en même temps que la facturation pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2024.

De plus, nous désirons vous informer que le 24 septembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté par motion les recommandations du Comité de la rémunération des juges établissant une hausse de la rémunération des juges pour les années 2023-2024 à 2026-2027. Cette hausse aura pour effet d'augmenter le montant annuel estimé à payer pour 2025 et une rétroaction est également à prévoir pour les années 2023 et 2024. Cette révision de la rémunération des juges est indépendante de l'entrée en vigueur du projet de loi no 40, *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* adopté et sanctionné le 7 décembre 2023.

Toutes ces modifications auront un impact sur les montants à déboursier pour assurer l'assignation et la gestion des juges municipaux dans les cours municipales.

Soyez assurés que nous vous aviserons dès que nous recevrons tous les détails et toutes les précisions nécessaires.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions s'il y a lieu.

Nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.



Nancy Pelchat, Greffière par intérim

Cour municipale commune de Saguenay

3

REÇU LE  
20 DEC. 2024



Conseil 11362  
St-David de Falardeau

St-David-de-Falardeau, 16 octobre 2024

À qui de droit,

En tant qu'organismes à but non lucratif, les Conseils des Chevaliers de Colomb de St-David de Falardeau, de St-Honoré, de St-Fulgence et de l'Assemblée Mgr. Jean-Baptiste Martel, sollicitent votre générosité en tant que commanditaire de la Fête de l'Amour qui se tiendra le 14 février 2025 à la Place des Fondateurs du village.

La Fête de l'Amour soulignera la St-Valentin 2025. À 18 heures, une fondue chinoise (dessert, café, thé inclus) sera servie et sera suivie du spectacle « Chanteur – Sais-tu chanter ! » animé par M. Yves Saulnier, sous la musique de M. Romain Gagnon. Les billets au coût du 40\$ sont déjà mis en vente par les membres des 4 conseils.

Afin d'éviter de jeter dans l'environnement des assiettes, verres et ustensiles en plastique et, également pour économiser, le conseil a décidé de mettre en pratique notre tout nouveau lave-vaisselle. Ainsi, nous faisons d'une pierre deux coups : Protection de l'environnement et économie.

Votre chèque à l'ordre des "Chevaliers de Colomb, Conseil 11362" peut être envoyé dans l'enveloppe ci-jointe. Merci pour votre générosité. Une partie des bénéfices seront donnés à une œuvre de charité.

DE MAISON DE \$500.00  
inclu 6 BILLETS C\$240.00

Denis Lapointe, Grand Chevalier  
Conseil 11362, Chevaliers de Colomb  
418-540-1896



4

REÇU LE  
20 DEC. 2024

Municipalité de St David de Falardeau

Bonjour,

Notre organisation est en opération depuis 2008 et nous avons organisé de nombreuses courses de niveaux internationales ayant attirés des coureurs cyclistes de plus de 25 pays. Notre structure est établie et regroupe un conseil d'administration de sept membres, un comité organisateur de huit membres et au-delà de 60 bénévoles. Nous sommes une OSBL.

Fort du succès de notre deuxième édition qui a attiré une centaine de cyclistes provenant principalement de l'extérieur de la région notre 3<sup>e</sup> édition aura lieu les 23 et 24 août 2025. La satisfaction des participants via un sondage a été très positive et notre objectif pour cette troisième édition est de 175 participants. Plusieurs nouveautés seront ajoutées pour offrir une expérience clients qui sera renouvelés.

Le quartier général de l'événement sera le site des festivals situé à St-Honoré. Les étapes feront des arrêts dans les municipalités de, Falardeau et St-Honoré. Une mise en valeur des monts valin et de ces municipalités se veut important dans le projet compte tenu que 75% des participants proviendront de l'extérieur de la région. Le volet touristique se veut important compte tenu que la plupart des participants et leurs accompagnateurs passeront trois jours dans la région.

Nous sollicitons donc votre support et vous demandons un appui financier pour un montant de 500\$. Nous vous demandons également du support au niveau des services municipaux (barrières, scènes, tables, chaises, etc)

En espérant vous compter parmi nos partenaires.

Steve Potvin  
Virée des Monts  
220 Rue Savard St-Honoré G0V 1L0  
stivipotvin@gmail.com  
418-540-5683



REÇU LE

07 JAN. 2025



Alma, le 7 janvier 2025

À : Directeurs(es) municipaux

De : Sophie Bolduc, Directrice générale, Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jean

**Objet : Programme BiblioQUALITÉ - Rencontre**

Madame,  
Monsieur,

Depuis plus de 50 ans, Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jean soutient le développement, le fonctionnement et la mise en valeur des bibliothèques dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. Ainsi, Réseau BIBLIO permet aux municipalités membres de réaliser d'importantes économies d'échelle et de profiter, de façon continue, d'une expertise professionnelle et technique.

Récipiendaire d'une mention au Prix Innovation du Congrès des milieux documentaires du Québec, BiblioQUALITÉ a maintenant été adopté par l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec et fait peau neuve avec des indicateurs actualisés et un tout nouveau logo. Le programme, dont vous trouverez les grandes lignes en pièce jointe, vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissements en matière de bibliothèque publique.

Une des parties intégrantes du programme consiste en une rencontre avec les autorités municipales, afin de discuter de la vision de la bibliothèque et proposer ensemble des pistes de solutions pour une amélioration continue de ce service. La rencontre BiblioQUALITÉ analyse l'impact des investissements municipaux dans la bibliothèque, et ce, en lien avec des indicateurs de performance et des municipalités desservant une population comparable. En d'autres termes, BiblioQUALITÉ est un programme d'accompagnement auprès des municipalités membres de Réseau BIBLIO dans l'attribution des ressources allouées au service de la bibliothèque. Afin de procéder à cette rencontre, vous trouverez dans le tableau ci-bas, la date retenue pour votre municipalité.

Les présences requises à la tenue de la rencontre sont les suivantes :

Directeur(ice) général(e)

Maire(sse)

Élu(e) municipal(e) responsable de la bibliothèque

Coordonnatrice de la bibliothèque

Nous comptons sur votre collaboration pour rassembler ces personnes autour d'une même table de discussion à la date qui vous est réservée et nous demandons que cette rencontre ait lieu à la bibliothèque.

Date fixée : La date indiquée vous est exclusivement réservée.  
Veuillez nous confirmer votre présence, ainsi que les noms des personnes qui vous accompagneront à [mclapointe@reseaubibliosisj.qc.ca](mailto:mclapointe@reseaubibliosisj.qc.ca) avant le 23 janvier 2025.

Toutefois, si la date proposée **ne convient pas** à votre équipe, svp nous en aviser rapidement afin que nous puissions discuter ensemble d'une autre plage horaire.

Municipalité	Date réservée	Heure
Saint-David-de-Falardeau	11 février 2025	9h30

En comptant sur votre habituelle collaboration, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

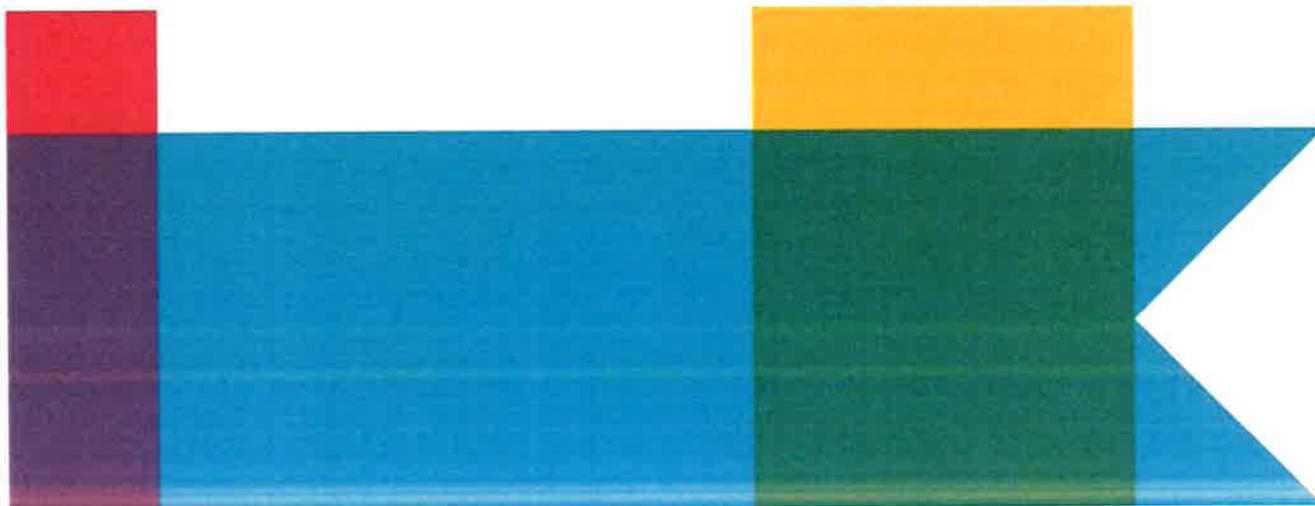
La directrice générale,



Sophie Bolduc



RÉSEAU  
**BIBLIO**  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean



## Reception

---

**De:** Jimmy Houde  
**Envoyé:** 7 janvier 2025 14:47  
**À:** Reception  
**Objet:** TR: Rencontre BiblioQUALITÉ 2025  
**Pièces jointes:** Texte Invitation Saint-David-de-Falardeau.pdf

**Importance:** Haute

Jimmy Houde  
Greffier trésorier et directeur général  
Municipalité de Saint-David de Falardeau  
418 673-4647 poste 2401  
418 817-5525

---

**De :** Marie-Claude Lapointe <mclapointe@reseaubiblioslsj.qc.ca>  
**Envoyé :** 7 janvier 2025 14:12  
**À :** Jimmy Houde <j.houde@villefalardeau.ca>  
**Objet :** Rencontre BiblioQUALITÉ 2025  
**Importance :** Haute

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'invitation à la rencontre BiblioQualité pour la bibliothèque de votre municipalité.

Merci de me confirmer la **présence de toutes les personnes requises d'ici le 23 janvier 2025.**

Je vous souhaite une excellente fin de journée,



**Marie-Claude Lapointe**  
Adjointe administrative  
[mclapointe@reseaubiblioslsj.qc.ca](mailto:mclapointe@reseaubiblioslsj.qc.ca)  
Téléphone: (418) 662-6425 poste : **233**

---

Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jean  
100, rue Price Ouest, Alma, G8B 4S1  
Sans frais : 1-800-563-6425

6

## Reception

**De:** ARRÊT NUITÉE VR <arretnuiteevr@hotmail.com>  
**Envoyé:** 8 janvier 2025 11:41  
**À:** Reception  
**Objet:** Un ARRÊT Nuitée VR – Un partenariat gagnant pour votre municipalité !

REÇU LE  
08 JAN. 2025

Svp bien vouloir faire suivre à qui de droit

**Madame, Monsieur,**

Je me permets de vous écrire car nous avons été informés que la municipalité de **Saint-David-de-Falardeau** offre en hiver, un espace de stationnement alternatif pour les motoneigistes sur la rue de Banff (48.657313384549965, -70.89635138159618). Nous nous demandons si en période estivale, cet emplacement pourrait aussi être offert aux caravaniers de passage dans votre région, pour le temps d'une nuitée ou encore au stationnement du Centre sportif.

**ARRÊT Nuitée VR**, est une initiative innovante qui a vu le jour en 2021 et qui offre des **stationnements alternatifs pour les caravaniers de passage**, tout en contribuant à dynamiser l'économie locale et à renforcer l'attractivité de votre territoire.

### Pourquoi rejoindre ce mouvement ?

- **Augmenter la visibilité touristique** : Attirez des caravaniers de passage et faites découvrir votre localité ainsi que les commerces locaux et attrait touristiques.
- 
- **Soutenir l'économie locale** : Les caravaniers sont des consommateurs actifs et engendrent des dépenses en achats locaux, que ce soit pour de l'alimentation, des loisirs ou des services.
- 
- **Respect de l'environnement** : Proposez une solution de stationnement sécuritaire et organisée, contribuant à une gestion saine du territoire.
- 
- **Un modèle simple et flexible** : Vous mettez à disposition un espace pour les véhicules récréatifs, tout en bénéficiant d'une reconnaissance dans notre répertoire **ARRÊT Nuitée VR**.

### Un partenariat gagnant-gagnant !

Les caravaniers apprécient de plus en plus ces solutions de stationnements alternatifs, et de nombreuses localités et commerces ont déjà vu des retombées positives en termes de fréquentation touristique et de dépenses locales. En vous associant à **ARRÊT Nuitée VR**, vous participez activement à un modèle de tourisme responsable et durable.

Je serais ravie de discuter avec vous des bénéfices de cette initiative et de la façon dont nous pourrions intégrer votre espace municipale à notre répertoire.

Voici à quoi pourrait ressembler votre fiche descriptive (brouillon)

TOUTES LONGUEURS  
AUX ENDROITS DÉSIGNÉS SEULEMENT  
**Stationnement rue de Banff**  
rue de Banff

Description du lieu: situé à proximité de la station de ski Le Valinouët, stationnement - aucun service, sur surface de gravier.

Point d'eau: Non

Nombre d'espaces disponibles: XXX

Longueur max. VR: Toutes longueurs

Où se stationner: de manière à maximiser l'espace, à l'intérieur de l'espace de stationnement (ou aux endroits désignés)

Accessibilités: mai à octobre 7/7 jours, 24h/24h

Heure d'arrivée: 24h/24h

Heure de départ: 24h/24h

Durée maximale du séjour: 48 heures ou XXXX

Tarif: Gratuit ou contribution (un montant suggéré peut être identifié)

Informations Touristes:

<https://www.villefalardeau.ca/quoi-faire-a-saint-david-de-falarde>

En guise de reconnaissance « J'encourage l'achat local où je peux me stationner », soyons respectueux du Code de conduite, des consignes ou règlements affichés sur les sites d'accueil. Quittons ces lieux accueillants, sans laisser de traces.

Nous sommes présentement en processus de préparation du Répertoire 2025, une signification de votre intérêt serait appréciée avant le 20 mars 2025. Une réponse positive ou négative est attendue, ce qui évitera de soumettre des rappels de suivis.

Faites partie des localités/sites accueillants déjà existants à notre répertoire, dans la province de Québec.

<b>BILAN DE FIN DE SAISON</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Membres inscrits au Répertoire	33,980	26,165	18,800
Personnes qui suivent notre Page Facebook	24,000	20,300	18,000
Nombre de <b>LOCALITÉS</b> accueillantes	179	155	141
Nombre de <b>SITES</b> offerts	247	213	203
Nombre d' <b>ESPACES</b> de stationnement	+1700	1684	1664
Circulation sur le Site Web	8.3 M	4,6 M	



**Cordialement,**

France Lanouette

**ARRÊT Nuitée VR**

**418-803-5826**

**Site web : <https://nuiteevr.com/>**

**Facebook : <https://www.facebook.com/ArretNuiteeVR/>**

**Municipalité de  
St-David-de-Falardeau**

**Comptes à payer  
au 13 janvier 2025**

**Municipalité de St-David-de-Falardeau**  
**Compte à payer au 13 janvier 2025**

**CHÈQUES ÉMIS D'AVANCE:**

Municipalité (Divers)	<u>1 163 837.68 \$</u>	<b>1 163 837.68 \$</b>
-----------------------	------------------------	------------------------

**LISTE DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES:**

Municipalité (Divers)	<u>51 799.20 \$</u>	<b>51 799.20 \$</b>
-----------------------	---------------------	---------------------

**CHÈQUES À ÉMETTRE:**

2024	239 377.64 \$	
2025	<u>226 465.39 \$</u>	
		<b>465 843.03 \$</b>

**PAIES:**

2024 (51 à 52)		
2025 (01 à 02)	<u>92 247.45 \$</u>	
		<b>92 247.45 \$</b>

<b>TOTAL:</b>	<b>1 773 727.36 \$</b>
---------------	------------------------

Municipalité de St-David-de-Falardeau

DETAILLE

DU 01-01-1950 AU 31-12-2049

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT		
NUMERO DU FOURNISSEUR									
ASPHALTE ULTRA ASPH25	27-12-24	45689 CIRC.	2024-12-1	31,396.00	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33001 443			
			2024-12-2	516.61	DÉN. USINE EAU POT ALPIN	02 41301 443			
				516.61	DÉN. BORNES-FONTAINES - ALPIN	02 22002 443			
				516.61	DÉN ÉTANGS AÉRÉS ALPIN	02 41501 443			
							32,945.83		
CONSTRUCTION J.R. SAVARD CONS60	27-12-24	45690 CIRC.	2024-12-1	32,350.01	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33001 443			
				31,099.99	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33002 443			
			2024-12-2	31,379.16	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33001 443			
				51,793.34	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33002 443			
			2024-12-3	1,594.56	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33001 443			
			1,980.44	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33002 443		150,197.50		
DENEIGEMENT H. P. GRENON DENE33	27-12-24	45691 CIRC.	2024-12-1	5,394.33	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33002 443			
			2024-12-2	275.00	DENEIGEMENT - BIBLIOTHÈQUE	02 70230 443			
				275.00	DÉN. - 122, BOUL. ST-DAVID	02 70127 443			
				415.66	DÉN STAT. CHALETS LOISIRS	02 33007 443			
				349.15	DÉN. DOMAINE DES PINS	02 70124 443			
				749.16	DÉN. CENTRE SPORTIF	02 70130 443			
				248.83	DÉN. MAISON DES JEUNES	02 70122 443			
				70.49	DÉN. STATION POMPAGE	02 41500 443			
				378.87	DÉN CENTRE DE CONDI.	02 70158 443			
				378.88	DÉN. P.D. FONDATEURS	02 70126 443			
				378.88	DÉN. GR. ACTION COMM.	02 70156 443			
	613.15	DÉNEIGEMENT - CASERNE	02 22003 443						
	168.68	ENTRETIEN ET REPARATIONS	02 70140 522						
		2024-12-3	2,800.00	DÉN. CHEMIN LAC LAMOTHE	02 33020 443		12,496.08		
JRM EXCAVATIONS JRME10	27-12-24	45692 CIRC.	2024-12-1	900.00	CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER -	02 33002 443			
								900.00	
			27-12-24	45693 CIRC.	2024-12-1	312.49	DÉN. GARAGE MUNICIPAL	02 32000 443	
						1,200.00	DÉN. RESSOURC. ET ÉTANGS	02 45200 443	
						300.00	DÉN EASU POT ET LAC SEB # 1	02 41300 443	
	299.99	DÉN EASU POT ET LAC SEB # 1	02 41300 443						
	633.35		02 33018 443						
		2024-12-2	2,150.00	DÉN. TROTTOIRS ET TRAVERSE	02 33016 443		4,895.83		
CLUB DES FONDATEURS CLUB65	17-12-24	45694 CIRC.	61537	766.00	RECEPTIONS	02 19000 493			
			2024-12-5	15,000.00	DEPENSES REPORTEES	52 19200 000			
							15,766.00		
DEPANNEUR ST-DAVID ENR. DEPA50	17-12-24	45695 CIRC.	1830051	81.13	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	02 32000 631			
			1830156	46.86	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	02 32000 631			
			1830557	46.50	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	02 41300 631			
				46.50	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	02 41301 631			
			1831125	17.44	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	02 32000 631			
			1833353	110.98	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	02 32000 631			
							349.41		
GAUDREAU ANNIE, MME.	17-12-24	45696 CIRC.	2430	200.00	ENTRETIEN ET REPARATIONS	02 70130 521			



DATE 09-01-2025 11:20

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

PAGE 3

IMPRIME LE: 09-01-2025

CAISSE POP. 302000 (52 11201 000)

Municipalité de St-David-de-Falardeau

DETAILLE

DU 01-01-1950 AU 31-12-2049

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
-----	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

NUMERO DU FOURNISSEUR

GRAND TOTAUX			13 PAIEMENTS	1,163,837.68			
--------------	--	--	--------------	--------------	--	--	--

Municipalité de St-David-de-Falardeau

<u>Nom</u>	<u>Date</u> <u>du prélèv.</u>	<u>Numéro</u> <u>prélèv.</u>	<u>Date</u> <u>Comptab.</u>	<u>Montant</u>
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	122	2024-12-19	116.95
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	123	2024-12-19	133.68
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	124	2024-12-19	1 054.19
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	125	2024-12-19	3 114.14
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	126	2024-12-19	13 816.13
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	127	2024-12-19	1 474.37
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	128	2024-12-19	2 322.10
VIDEOTRON S.E.N.C.	2024-12-31	129	2024-12-19	219.34
VIDEOTRON S.E.N.C.	2024-12-31	130	2024-12-19	57.99
BELL CANADA	2024-12-31	131	2025-01-08	314.74
BELL CANADA	2024-12-31	132	2025-01-08	326.58
BELL CANADA	2024-12-31	133	2025-01-08	91.92
BENEVA INC.	2025-01-31	134	2025-01-08	11 223.64
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	135	2025-01-08	1 102.76
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	136	2025-01-08	1 600.31
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	137	2025-01-08	1 911.54
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	138	2025-01-08	4 203.50
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	139	2025-01-08	318.43
HYDRO QUEBEC	2024-12-31	140	2025-01-08	2 505.61
HYDRO QUEBEC	2025-01-31	141	2025-01-08	3 342.85
HYDRO QUEBEC	2025-01-31	142	2025-01-08	37.12
HYDRO QUEBEC	2025-01-31	143	2025-01-08	24.97
HYDRO QUEBEC	2025-01-31	144	2025-01-08	2 294.94
VIDEOTRON S.E.N.C.	2024-12-31	145	2025-01-08	191.40
Totaux	24 Chèques			51 799.20

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
9190-50	9190-0738	QUÉBEC INC.									
30-11-24	19802	61379	2	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 348.09	30-11-24	30-11-24	.00	1 348.09
		ENTREES D'EAU - ÉGOUTS				03 31000 522	1 172.50	58.63	116.96	117.11	1 230.98
		ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	1 172.50-	58.63-	116.96-	117.11-	1 230.98-
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				23 05000 521	1 172.50	58.63	116.96	117.11	1 230.98
						** TOTAL **	1 172.50	58.63	116.96	117.11	1 230.98
ARCH50	ARCHAMBAULT										
13-12-24	7898505	61440/CERTIFICATS CADEAUX/PARTY BIBLIO	6	NN	52 11201 000	55 13101 000	280.00	31-12-24	31-12-24	.00	280.00
		RECEPTIONS				02 70230 493	280.00	.00	.00	.00	280.00
						** TOTAL **	280.00	.00	.00	.00	280.00
10-12-24	CW31979658	59407	5	TN	52 11201 000	55 13101 000	41.95	31-12-24	31-12-24	.00	41.95
		COLLECTION LOCALE				02 70230 671	39.95	2.00	.00	2.00	39.95
						** TOTAL **	39.95	2.00	.00	2.00	39.95
		TOTAUX FOURNISSEUR:									
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					321.95			.00	321.95
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					319.95	2.00	.00	2.00	319.95
ASCE10	ASCENSEUR UNIVERSEL INC.										
26-12-24	11166	61557	7	NN	52 11201 000	55 13101 000	695.00	31-12-24	31-12-24	.00	695.00
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	695.00	.00	.00	.00	695.00
						** TOTAL **	695.00	.00	.00	.00	695.00
BLAC50	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.										
18-12-24	1004541		8	TT	52 11201 000	55 13101 000	41.39	31-12-24	31-12-24	.00	41.39
		FOURNITURES DE BUREAU				02 70190 670	36.00	1.80	3.59	3.60	37.79
						** TOTAL **	36.00	1.80	3.59	3.60	37.79
BOIV70	BOIVIN LINDA										
18-12-24	23-2	PARTY BIBLIO	10	NN	52 11201 000	55 13101 000	328.84	31-12-24	31-12-24	.00	328.84
		RECEPTIONS				02 70230 493	328.84	.00	.00	.00	328.84
						** TOTAL **	328.84	.00	.00	.00	328.84

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
BOUC57 BOUCHARD JOCELYN											
26-12-24	2024-12-1	MÉNAGES/FÊTES	11	NN	52 11201 000	55 13101 000	150.00	31-12-24	31-12-24	.00	150.00
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	150.00	.00	.00	.00	150.00
** TOTAL **							150.00	.00	.00	.00	150.00
CENT43 CENTRE DU BRICOLEUR (LE)											
09-12-24	101162197	61466	12	TT	52 11201 000	55 13101 000	76.63-	09-12-24	09-12-24	.00	76.63-
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	66.65-	3.33-	6.65-	6.66-	69.97-
** TOTAL **							66.65-	3.33-	6.65-	6.66-	69.97-
09-12-24	101162217	61466	13	TT	52 11201 000	55 13101 000	9.96	31-12-24	31-12-24	.00	9.96
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	8.67	.43	.86	.86	9.10
** TOTAL **							8.67	.43	.86	.86	9.10
10-12-24	101162260	61491	14	TT	52 11201 000	55 13101 000	19.98	31-12-24	31-12-24	.00	19.98
		ENTRETIENS ET RÉPARATIONS				02 70158 521	17.38	.87	1.73	1.82	18.16
** TOTAL **							17.38	.87	1.73	1.82	18.16
12-12-24	101162422	61363	15	TT	52 11201 000	55 13101 000	203.31	31-12-24	31-12-24	.00	203.31
CODE COMPL: 1215		EQUIPEMENTS				03 31000 725	176.83	8.84	17.64	17.66	185.65
CODE COMPL: 1215		ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	176.83-	8.84-	17.64-	17.66-	185.65-
CODE COMPL: 1215		EQUIPEMENTS				23 03000 527	176.83	8.84	17.64	17.66	185.65
** TOTAL **							176.83	8.84	17.64	17.66	185.65
12-12-24	101162423	61363	16	TT	52 11201 000	55 13101 000	2.62	31-12-24	31-12-24	.00	2.62
CODE COMPL: 1215		EQUIPEMENTS				03 31000 725	2.28	.11	.23	.23	2.39
CODE COMPL: 1215		ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	2.28-	.11-	.23-	.23-	2.39-
CODE COMPL: 1215		EQUIPEMENTS				23 03000 527	2.28	.11	.23	.23	2.39
** TOTAL **							2.28	.11	.23	.23	2.39
12-12-24	101162432	61515	17	TT	52 11201 000	55 13101 000	6.88	31-12-24	31-12-24	.00	6.88
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS				02 32000 521	5.98	.30	.60	.60	6.28
** TOTAL **							5.98	.30	.60	.60	6.28
12-12-24	101162442	61517	18	TT	52 11201 000	55 13101 000	25.28	31-12-24	31-12-24	.00	25.28
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	21.99	1.10	2.19	2.20	23.08
** TOTAL **							21.99	1.10	2.19	2.20	23.08

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
12-12-24	101162454	61363	19	TT	52 11201 000	55 13101 000	16.55	31-12-24	31-12-24	.00	16.55
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	14.39	.72	1.44	1.44	15.11
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	14.39-	.72-	1.44-	1.44-	15.11-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	14.39	.72	1.44	1.44	15.11
** TOTAL **							14.39	.72	1.44	1.44	15.11
12-12-24	101162467	61526	20	TT	52 11201 000	55 13101 000	34.48	31-12-24	31-12-24	.00	34.48
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS				02 32000 521	29.99	1.50	2.99	3.00	31.48
** TOTAL **							29.99	1.50	2.99	3.00	31.48
12-12-24	101162470	61363	21	TT	52 11201 000	55 13101 000	24.35	31-12-24	31-12-24	.00	24.35
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	21.18	1.06	2.11	2.12	22.23
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	21.18-	1.06-	2.11-	2.12-	22.23-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	21.18	1.06	2.11	2.12	22.23
** TOTAL **							21.18	1.06	2.11	2.12	22.23
13-12-24	101162523	61363	22	TT	52 11201 000	55 13101 000	18.83	31-12-24	31-12-24	.00	18.83
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	16.38	.82	1.63	1.64	17.19
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	16.38-	.82-	1.63-	1.64-	17.19-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	16.38	.82	1.63	1.64	17.19
** TOTAL **							16.38	.82	1.63	1.64	17.19
13-12-24	101162524	61528	23	TT	52 11201 000	55 13101 000	15.86	31-12-24	31-12-24	.00	15.86
		ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				02 70125 522	13.79	.69	1.38	1.38	14.48
** TOTAL **							13.79	.69	1.38	1.38	14.48
13-12-24	101162525	61529	24	TT	52 11201 000	55 13101 000	80.29	31-12-24	31-12-24	.00	80.29
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 80110 522	69.83	3.49	6.97	6.98	73.31
** TOTAL **							69.83	3.49	6.97	6.98	73.31
13-12-24	101162536	61363	25	TT	52 11201 000	55 13101 000	12.29	31-12-24	31-12-24	.00	12.29
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	10.69	.53	1.07	1.07	11.22
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	10.69-	.53-	1.07-	1.07-	11.22-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	10.69	.53	1.07	1.07	11.22
** TOTAL **							10.69	.53	1.07	1.07	11.22

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
17-12-24	101162717	61363	26	TT	52 11201 000	55 13101 000	27.21	31-12-24	31-12-24	.00	27.21
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	23.67	1.18	2.36	2.36	24.85
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	23.67-	1.18-	2.36-	2.36-	24.85-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	23.67	1.18	2.36	2.36	24.85
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							23.67	1.18	2.36	2.36	24.85
17-12-24	101162733	61528	27	TT	52 11201 000	55 13101 000	18.63	31-12-24	31-12-24	.00	18.63
		ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				02 70125 522	16.20	.81	1.62	1.62	17.01
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							16.20	.81	1.62	1.62	17.01
17-12-24	101162734	61528	28	TT	52 11201 000	55 13101 000	34.48-	17-12-24	17-12-24	.00	34.48-
		ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				02 70125 522	29.99-	1.50-	2.99-	3.00-	31.48-
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							29.99-	1.50-	2.99-	3.00-	31.48-
17-12-24	101162735	61544	29	TT	52 11201 000	55 13101 000	34.48	31-12-24	31-12-24	.00	34.48
		ENTRETIENS ET RÉPARATIONSS				02 70121 522	29.99	1.50	2.99	3.00	31.48
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							29.99	1.50	2.99	3.00	31.48
17-12-24	101162767	61550	30	TT	52 11201 000	55 13101 000	74.68	31-12-24	31-12-24	.00	74.68
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 80110 522	64.95	3.25	6.48	6.49	68.19
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							64.95	3.25	6.48	6.49	68.19
18-12-24	101162781	61363	31	TT	52 11201 000	55 13101 000	250.62	31-12-24	31-12-24	.00	250.62
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	217.98	10.90	21.74	21.77	228.85
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	217.98-	10.90-	21.74-	21.77-	228.85-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	217.98	10.90	21.74	21.77	228.85
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							217.98	10.90	21.74	21.77	228.85
18-12-24	101162784	61363	32	TT	52 11201 000	55 13101 000	75.87	31-12-24	31-12-24	.00	75.87
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	65.99	3.30	6.58	6.59	69.28
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	65.99-	3.30-	6.58-	6.59-	69.28-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	65.99	3.30	6.58	6.59	69.28
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							65.99	3.30	6.58	6.59	69.28

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2024 -12

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
18-12-24	101162828	61363	33	TT	52 11201 000	55 13101 000	4.36	31-12-24	31-12-24	.00	4.36	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	3.79	.19	.38	.38	3.98	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	3.79-	.19-	.38-	.38-	3.98-	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	3.79	.19	.38	.38	3.98	
*****							** TOTAL **	3.79	.19	.38	.38	3.98
18-12-24	101162843	61363	34	TT	52 11201 000	55 13101 000	11.49	31-12-24	31-12-24	.00	11.49	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	9.99	.50	1.00	1.00	10.49	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	9.99-	.50-	1.00-	1.00-	10.49-	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	9.99	.50	1.00	1.00	10.49	
*****							** TOTAL **	9.99	.50	1.00	1.00	10.49
19-12-24	101162868	61363	35	TT	52 11201 000	55 13101 000	36.77	31-12-24	31-12-24	.00	36.77	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	31.98	1.60	3.19	3.20	33.57	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	31.98-	1.60-	3.19-	3.20-	33.57-	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	31.98	1.60	3.19	3.20	33.57	
*****							** TOTAL **	31.98	1.60	3.19	3.20	33.57
19-12-24	101162919	61363	36	TT	52 11201 000	55 13101 000	11.48	31-12-24	31-12-24	.00	11.48	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	9.98	.50	1.00	1.00	10.48	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	9.98-	.50-	1.00-	1.00-	10.48-	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	9.98	.50	1.00	1.00	10.48	
*****							** TOTAL **	9.98	.50	1.00	1.00	10.48
20-12-24	101162948	61363	37	TT	52 11201 000	55 13101 000	4.92	31-12-24	31-12-24	.00	4.92	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	4.28	.21	.43	.43	4.49	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	4.28-	.21-	.43-	.43-	4.49-	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	4.28	.21	.43	.43	4.49	
*****							** TOTAL **	4.28	.21	.43	.43	4.49
23-12-24	101163084	61565	38	TT	52 11201 000	55 13101 000	21.83	31-12-24	31-12-24	.00	21.83	
		PAT. EXTÉR. ET ANNEAU DE GLACE				02 70150 682	18.99	.95	1.89	1.90	19.93	
*****							** TOTAL **	18.99	.95	1.89	1.90	19.93
23-12-24	101163120	61565	39	TT	52 11201 000	55 13101 000	460.55	31-12-24	31-12-24	.00	460.55	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	400.56	20.03	39.96	40.01	420.54	
*****							** TOTAL **	400.56	20.03	39.96	40.01	420.54

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION	G/L			#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
23-12-24	101163125	61565	40	TT	52 11201 000	55 13101 000	56.81-	23-12-24	23-12-24	.00	56.81-	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	49.41-	2.47-	4.93-	4.94-	51.87-	
							-----					
							** TOTAL **	49.41-	2.47-	4.93-	4.94-	51.87-
24-12-24	101163194	61565	41	TT	52 11201 000	55 13101 000	10.10	31-12-24	31-12-24	.00	10.10	
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS				02 32000 521	8.78	.44	.88	.88	9.22	
							-----					
							** TOTAL **	8.78	.44	.88	.88	9.22
24-12-24	101163200	61565	42	TT	52 11201 000	55 13101 000	10.35	31-12-24	31-12-24	.00	10.35	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	9.00	.45	.90	.90	9.45	
							-----					
							** TOTAL **	9.00	.45	.90	.90	9.45
27-12-24	101163247	61565	43	TT	52 11201 000	55 13101 000	89.21	31-12-24	31-12-24	.00	89.21	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	77.59	3.88	7.74	7.75	81.46	
							-----					
							** TOTAL **	77.59	3.88	7.74	7.75	81.46
27-12-24	101163249	61565	44	TT	52 11201 000	55 13101 000	63.23	31-12-24	31-12-24	.00	63.23	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	54.99	2.75	5.49	5.50	57.73	
							-----					
							** TOTAL **	54.99	2.75	5.49	5.50	57.73
27-12-24	101163250	61565	45	TT	52 11201 000	55 13101 000	25.28	31-12-24	31-12-24	.00	25.28	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	21.99	1.10	2.19	2.20	23.08	
							-----					
							** TOTAL **	21.99	1.10	2.19	2.20	23.08
27-12-24	101163254	61565	46	TT	52 11201 000	55 13101 000	40.16	31-12-24	31-12-24	.00	40.16	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	34.93	1.75	3.48	3.49	36.67	
							-----					
							** TOTAL **	34.93	1.75	3.48	3.49	36.67
27-12-24	101163258	61565	47	TT	52 11201 000	55 13101 000	34.48	31-12-24	31-12-24	.00	34.48	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	29.99	1.50	2.99	3.00	31.48	
							-----					
							** TOTAL **	29.99	1.50	2.99	3.00	31.48
27-12-24	101163267	61565	48	TT	52 11201 000	55 13101 000	60.93	31-12-24	31-12-24	.00	60.93	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	52.99	2.65	5.29	5.30	55.63	
							-----					
							** TOTAL **	52.99	2.65	5.29	5.30	55.63

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2024 -12

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION	G/L			#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
27-12-24	101163276	61565	49	TT	52 11201 000	55 13101 000	44.31	31-12-24	31-12-24	.00	44.31	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	38.54	1.93	3.84	3.85	40.46	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	38.54	1.93	3.84	3.85	40.46
27-12-24	101163277	61565	50	TT	52 11201 000	55 13101 000	6.54	31-12-24	31-12-24	.00	6.54	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	5.69	.28	.57	.57	5.97	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	5.69	.28	.57	.57	5.97
27-12-24	101163279	61565	51	TT	52 11201 000	55 13101 000	21.47	31-12-24	31-12-24	.00	21.47	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	18.68	.93	1.86	1.86	19.61	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	18.68	.93	1.86	1.86	19.61
27-12-24	101163320	61565	52	TT	52 11201 000	55 13101 000	14.59	31-12-24	31-12-24	.00	14.59	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	12.69	.63	1.27	1.27	13.32	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	12.69	.63	1.27	1.27	13.32
28-12-24	101163351	61565	53	TT	52 11201 000	55 13101 000	24.35	31-12-24	31-12-24	.00	24.35	
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	21.18	1.06	2.11	2.12	22.23	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	21.18	1.06	2.11	2.12	22.23
TOTAUX FOURNISSEUR:							-----	-----	-----	-----	-----	-----
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:								1 780.65			.00	1 780.65
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:								1 548.72	77.43	154.50	154.84	1 625.81
CIMC50 CIMCO REFRIGERATION												
27-12-24	90952650	61437	64	TT	52 11201 000	55 13101 000	3 687.14	31-12-24	31-12-24	.00	3 687.14	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	3 206.90	160.35	319.89	307.50	3 379.64	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	3 206.90	160.35	319.89	307.50	3 379.64
CONS55 CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.												
14-11-24	M570-FA004722	60856	66	TT	52 11201 000	55 13101 000	28 697.03	30-11-24	30-11-24	.00	28 697.03	
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 32001 515	24 959.36	1247.97	2489.70	2492.82	26 204.21	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	24 959.36	1247.97	2489.70	2492.82	26 204.21
CONS60 CONSTRUCTION J.R. SAVARD												
19-12-24	F-13629	61356/61525	67	TT	52 11201 000	55 13101 000	877.40	31-12-24	31-12-24	.00	877.40	
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 33000 516	242.35	12.12	24.17	24.21	254.43	
CODE COMPL:	559	RUES ET TROTTOIRS				23 04000 625	520.77	26.04	51.95	52.01	546.75	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	763.12	38.16	76.12	76.22	801.18

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
DENE33	DENEIGEMENT H. P. GRENON INC.										
25-11-24	6098	61408	78	TT 52	11201 000	55 13101 000	2 193.01	30-11-24	30-11-24	.00	2 193.01
		LOCATION DE MACHINERIE				02 70150 516	1 907.38	95.37	190.26	190.50	2 002.51
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	1 907.38	95.37	190.26	190.50	2 002.51
25-11-24	6099	61409	79	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 063.98	30-11-24	30-11-24	.00	1 063.98
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 32001 515	925.40	46.27	92.31	92.43	971.55
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	925.40	46.27	92.31	92.43	971.55
26-11-24	6100	61064	77	TT 52	11201 000	55 13101 000	283.42	30-11-24	30-11-24	.00	283.42
CODE COMPL: 539		ENTRETIEN ET REPARATIONS				23 05000 521	246.50	12.33	24.59	24.63	258.79
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	246.50	12.33	24.59	24.63	258.79
03-12-24	6101	61459	76	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 240.20	31-12-24	31-12-24	.00	1 240.20
CODE COMPL: 730		LOCATION DE MACHINERIE - REGLE				02 32060 515	1 078.67	53.93	107.60	107.73	1 132.47
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	1 078.67	53.93	107.60	107.73	1 132.47
06-12-24	6102	61471	75	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 103.76	31-12-24	31-12-24	.00	1 103.76
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 33000 516	960.00	48.00	95.76	95.88	1 007.88
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	960.00	48.00	95.76	95.88	1 007.88
06-12-24	6103	61468	74	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 585.51	31-12-24	31-12-24	.00	1 585.51
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 33000 516	1 379.00	68.95	137.56	137.73	1 447.78
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	1 379.00	68.95	137.56	137.73	1 447.78
02-12-24	6109	61540	73	TT 52	11201 000	55 13101 000	213.57	31-12-24	31-12-24	.00	213.57
		LOCATION DE MACHINERIE				02 45200 515	185.75	9.29	18.53	18.56	195.01
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	185.75	9.29	18.53	18.56	195.01
10-12-24	6111	61503	72	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 561.94	31-12-24	31-12-24	.00	1 561.94
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 33000 516	1 358.50	67.93	135.51	135.69	1 426.25
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	1 358.50	67.93	135.51	135.69	1 426.25
11-12-24	6112	61505	71	TT 52	11201 000	55 13101 000	408.16	31-12-24	31-12-24	.00	408.16
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC				02 33000 516	355.00	17.75	35.41	35.46	372.70
							*****	*****	*****	*****	*****
						** TOTAL **	355.00	17.75	35.41	35.46	372.70

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
12-12-24	6113	61510	70	TT	52 11201 000 55 13101 000		575.26	31-12-24	31-12-24	.00	575.26
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	02		33000 516		500.33	25.02	49.91	49.98	525.28
						** TOTAL **	500.33	25.02	49.91	49.98	525.28
TOTAUX FOURNISSEUR:											
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					10 228.81			.00	10 228.81
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					8 896.53	444.84	887.44	888.59	9 340.22
EURO50 EUROFINS ENVIRONEX											
30-12-24	1051673		85	TT	52 11201 000 55 13101 000		959.47	31-12-24	31-12-24	.00	959.47
		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	02		41300 411		834.50	41.73	83.24	83.35	876.12
						** TOTAL **	834.50	41.73	83.24	83.35	876.12
30-12-24	1051674		84	TT	52 11201 000 55 13101 000		257.54	31-12-24	31-12-24	.00	257.54
		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GEN	02		41500 411		224.00	11.20	22.34	22.37	235.17
						** TOTAL **	224.00	11.20	22.34	22.37	235.17
30-12-24	1051675		83	TT	52 11201 000 55 13101 000		927.85	31-12-24	31-12-24	.00	927.85
		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	02		41301 411		807.00	40.35	80.50	80.60	847.25
						** TOTAL **	807.00	40.35	80.50	80.60	847.25
30-12-24	1051676		82	TT	52 11201 000 55 13101 000		245.48	31-12-24	31-12-24	.00	245.48
		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	02		41501 411		213.50	10.68	21.30	21.33	224.15
						** TOTAL **	213.50	10.68	21.30	21.33	224.15
30-12-24	1051677		86	TT	52 11201 000 55 13101 000		152.35	31-12-24	31-12-24	.00	152.35
		SERV. SCIENTIFIQUE GÉNIE	02		70121 411		132.50	6.63	13.22	13.24	139.11
						** TOTAL **	132.50	6.63	13.22	13.24	139.11
TOTAUX FOURNISSEUR:											
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					2 542.69			.00	2 542.69
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					2 211.50	110.59	220.60	220.89	2 321.80
EXCA50 EXCAVATION CLAUDE LAROCHE INC.											
10-12-24	32577	61495/	92	TT	52 11201 000 55 13101 000		333.43	31-12-24	31-12-24	.00	333.43
	CODE COMPL: 730	LOCATION DE MACHINERIE - REGLE	02		32060 515		170.00	8.50	16.96	16.98	178.48
	CODE COMPL: 730	MATERIAUX GRANULAIRES - REGLEM	02		32060 621		120.00	6.00	11.97	11.99	125.98
						** TOTAL **	290.00	14.50	28.93	28.97	304.46

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
11-12-24	32578	61500/61507	95	TT	52 11201 000	55 13101 000	390.92	31-12-24	31-12-24	.00	390.92
CODE COMPL:	M1740	ENTRETIENS ET REP. - VEHICULES	02		32000 525		170.00	8.50	16.96	16.98	178.48
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	02		32001 515		170.00	8.50	16.96	16.98	178.48
						** TOTAL **	340.00	17.00	33.92	33.96	356.96
16-12-24	32579	61534/61546	90	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 172.75	31-12-24	31-12-24	.00	1 172.75
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL	23		08000 538		680.00	34.00	67.83	67.92	713.91
CODE COMPL:	559	RUES ET TROTTOIRS	23		04000 625		340.00	17.00	33.92	33.96	356.96
						** TOTAL **	1 020.00	51.00	101.75	101.88	1 070.87
17-12-24	32580	61546	89	TT	52 11201 000	55 13101 000	488.64	31-12-24	31-12-24	.00	488.64
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL	23		08000 538		425.00	21.25	42.39	42.45	446.19
						** TOTAL **	425.00	21.25	42.39	42.45	446.19
18-12-24	32581	61555	96	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 991.37	31-12-24	31-12-24	.00	1 991.37
CODE COMPL:	559	RUES ET TROTTOIRS	23		04000 625		1 732.00	86.60	172.77	172.99	1 818.38
						** TOTAL **	1 732.00	86.60	172.77	172.99	1 818.38
20-12-24	32584	61546	88	TT	52 11201 000	55 13101 000	488.64	31-12-24	31-12-24	.00	488.64
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL	23		08000 538		425.00	21.25	42.39	42.45	446.19
						** TOTAL **	425.00	21.25	42.39	42.45	446.19
19-12-24	32590	61546	87	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 379.98	31-12-24	31-12-24	.00	2 379.98
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL	23		08000 538		2 070.00	103.50	206.48	206.74	2 173.24
						** TOTAL **	2 070.00	103.50	206.48	206.74	2 173.24
23-12-24	32591	61571	91	TT	52 11201 000	55 13101 000	195.46	31-12-24	31-12-24	.00	195.46
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	02		32001 515		170.00	8.50	16.96	16.98	178.48
						** TOTAL **	170.00	8.50	16.96	16.98	178.48
27-12-24	32592	61571	94	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 293.47	31-12-24	31-12-24	.00	1 293.47
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	02		32001 515		1 125.00	56.25	112.22	112.36	1 181.11
						** TOTAL **	1 125.00	56.25	112.22	112.36	1 181.11
28-12-24	32593	61571	93	TT	52 11201 000	55 13101 000	684.10	31-12-24	31-12-24	.00	684.10
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	02		32001 515		595.00	29.75	59.35	59.43	624.67
						** TOTAL **	595.00	29.75	59.35	59.43	624.67

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
TOTAUX FOURNISSEUR:							-----	-----	-----	-----	-----
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							9 418.76			.00	9 418.76
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							8 192.00	409.60	817.16	818.21	8 600.55
EXTE50	EXTERMINATION	TREMBLAY ET LEMIEUX INC.									
17-12-24	CF156131		97	TT	52 11201 000	55 13101 000	45.42	31-12-24	31-12-24	.00	45.42
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	39.50	1.98	3.94	3.79	41.63
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	39.50	1.98	3.94	3.79	41.63
FADO50	FADOQ LE CLUB FALARDIEN										
18-12-24	06		98	NN	52 11201 000	55 13101 000	35.00	31-12-24	31-12-24	.00	35.00
		LOCATION SALLE DDP/PARTY BIBLIO									
		RECEPTIONS				02 70230 493	35.00	.00	.00	.00	35.00
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	35.00	.00	.00	.00	35.00
FOND50	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE										
02-12-24	202403083102		100	NN	52 11201 000	55 13101 000	96.00	31-12-24	31-12-24	.00	96.00
		IMPOSITION DE DROITS				01 24000 000	96.00	.00	.00	.00	96.00
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	96.00	.00	.00	.00	96.00
FOUR60	FOURNITURES DE BUREAU M.S.										
17-12-24	25096	61539	102	TT	52 11201 000	55 13101 000	283.32	31-12-24	31-12-24	.00	283.32
		FOURNITURES DE BUREAU				02 19000 670	246.42	12.32	24.58	24.61	258.71
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	246.42	12.32	24.58	24.61	258.71
FQMA50	FQM ASSURANCES INC.										
30-11-24	FAC0058788		107	TT	52 11201 000	55 13101 000	183.96	30-11-24	30-11-24	.00	183.96
		CCU/CAROLINE BOUTIN									
		FRAIS DE DEPLACEMENTS				02 61000 310	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98
30-11-24	FAC0058791		106	TT	52 11201 000	55 13101 000	183.96	30-11-24	30-11-24	.00	183.96
		CCU/JONATHAN PARIS									
		FRAIS DE DEPLACEMENTS				02 61000 310	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98
30-11-24	FAC58793		108	TT	52 11201 000	55 13101 000	183.96	30-11-24	30-11-24	.00	183.96
		CCU/CLAUDE GAUTHIER									
		FRAIS DE DEPLACEMENTS				02 61000 310	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	160.00	8.00	15.96	15.98	167.98

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION	G/L			#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
TOTAUX FOURNISSEUR:							-----	-----	-----	-----	-----	
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							551.88				.00	551.88
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							480.00	24.00	47.88	47.94		503.94
GARA20 GARAGE NORDXPRT FALARDEAU												
23-12-24	166016	61493	109	TT 52	11201 000 55 13101 000		109.17	31-12-24	31-12-24	.00	109.17	
CODE COMPL: M1940		ENTRETIENS ET REP. - VEHICULES				02 32000 525	94.95	4.75	9.47	9.49	99.68	
** TOTAL **							94.95	4.75	9.47	9.49	99.68	
GEST80 GESTICONFORT INC.												
20-12-24	22155	61612	110	TT 52	11201 000 55 13101 000		1 590.09	31-12-24	31-12-24	.00	1 590.09	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70230 521	691.49	34.57	68.98	69.06	725.98	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70124 522	691.49	34.58	68.98	69.07	725.98	
** TOTAL **							1 382.98	69.15	137.96	138.13	1 451.96	
20-12-24	22158	61334	138	TT 52	11201 000 55 13101 000		6 357.54	31-12-24	31-12-24	.00	6 357.54	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70156 522	5 529.50	276.48	551.56	552.26	5 805.28	
** TOTAL **							5 529.50	276.48	551.56	552.26	5 805.28	
27-12-24	22168	61334	111	TT 52	11201 000 55 13101 000		167.41	31-12-24	31-12-24	.00	167.41	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70156 522	145.61	7.28	14.52	14.54	152.87	
** TOTAL **							145.61	7.28	14.52	14.54	152.87	
TOTAUX FOURNISSEUR:							-----	-----	-----	-----	-----	
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							8 115.04				.00	8 115.04
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							7 058.09	352.91	704.04	704.93	7 410.11	
GLSL50 GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD												
13-12-24	45002916		112	TT 52	11201 000 55 13101 000		10.65	31-12-24	31-12-24	.00	10.65	
		FRET ET MESSAGERIE				02 19000 322	9.27	.46	.92	.92	9.73	
** TOTAL **							9.27	.46	.92	.92	9.73	
GOUT60 GOUTTIERE ALUFORME ENR												
15-10-24	2848	61125	113	TT 52	11201 000 55 13101 000		2 500.00	31-10-24	31-10-24	.00	2 500.00	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	2 174.39	108.72	216.89	208.49	2 291.51	
** TOTAL **							2 174.39	108.72	216.89	208.49	2 291.51	

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
GREN30	GRENON SYLVAIN										
14-12-24	2024-12-1		114	NN	52 11201 000	55 13101 000	70.00	31-12-24	31-12-24	.00	70.00
		FORMATION - REPAS									
		FORMATION ET PERFECTIONNEMENT			02 22001 315		70.00	.00	.00	.00	70.00
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		70.00	.00	.00	.00	70.00
GREN60	GRENON GERMAIN										
31-12-24	2024-12-1		115	DD	52 11201 000	55 13101 000	1 454.14	31-12-24	31-12-24	.00	1 454.14
		FRAIS TRANSPORT ET REPAS / 2024									
		FRAIS DE DEPLACEMENT			02 11000 310		1 454.14	.00	.00	.00	1 454.14
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		1 454.14	.00	.00	.00	1 454.14
31-12-24	2024-12-2		116	DD	52 11201 000	55 13101 000	159.89	31-12-24	31-12-24	.00	159.89
		CELLULAIRE DÉCEMBRE 2024 ET RÉTRO 2024									
		TELEPHONE - HDV			02 19000 331		159.89	.00	.00	.00	159.89
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		159.89	.00	.00	.00	159.89
		TOTAUX FOURNISSEUR:					-----	-----	-----	-----	-----
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					1 614.03			.00	1 614.03
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					1 614.03	.00	.00	.00	1 614.03
HYDR68	HYDRO QUEBEC										
13-12-24	862837	00218437	117	TT	52 11201 000	55 13101 000	413.91	31-12-24	31-12-24	.00	413.91
	CODE COMPL: 559	RUES ET TROTTOIRS			23 04000 625		360.00	18.00	35.91	35.96	377.95
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		360.00	18.00	35.91	35.96	377.95
IMPR20	IMPRIMEURS ASSOCIÉS										
18-12-24	214095		118	TT	52 11201 000	55 13101 000	454.15	31-12-24	31-12-24	.00	454.15
		PUBLICITÉ NAPPERONS/VALINOUËT									
		PUBLICITE, INFORMATION			02 19000 340		395.00	19.75	39.40	39.45	414.70
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		395.00	19.75	39.40	39.45	414.70
ISOL20	ISOLATION CL										
12-12-24	9199	61496	123	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 299.50	31-12-24	31-12-24	.00	2 299.50
	CODE COMPL: 1215	EQUIPEMENTS			03 31000 725		2 000.00	100.00	199.50	199.75	2 099.75
	CODE COMPL: 1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT			23 61010 000		2 000.00-	100.00-	199.50-	199.75-	2 099.75-
	CODE COMPL: 1215	EQUIPEMENTS			23 03000 527		2 000.00	100.00	199.50	199.75	2 099.75
							-----	-----	-----	-----	-----
					** TOTAL **		2 000.00	100.00	199.50	199.75	2 099.75

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
JAVE10	JAVEL BOIS-FRANC INC.										
13-12-24	JBF-000005394	61434	124	TT	52 11201 000	55 13101 000	849.92	31-12-24	31-12-24	.00	849.92
		PRODUITS CHIMIQUES				02 41301 635	369.61	18.48	36.87	36.92	388.04
		PRODUITS CHIMIQUES				02 41300 635	369.61	18.48	36.87	36.91	388.05
						** TOTAL **	739.22	36.96	73.74	73.83	776.09
LARO30	LAROCHE JOSUE, M.										
31-12-24	2024-12-1	FÊTES/MÉNAGE	126	NN	52 11201 000	55 13101 000	75.00	31-12-24	31-12-24	.00	75.00
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	75.00	.00	.00	.00	75.00
						** TOTAL **	75.00	.00	.00	.00	75.00
LARS50	L'ARSENAL										
17-12-24	127806		127	TT	52 11201 000	55 13101 000	16 103.41	31-12-24	31-12-24	.00	16 103.41
CODE COMPL: 562		VEHICULES				23 04000 515	14 006.01	700.30	1397.10	1398.85	14 704.56
						** TOTAL **	14 006.01	700.30	1397.10	1398.85	14 704.56
LUME50	LUMEN										
17-12-24	29966213-00	61536	134	TT	52 11201 000	55 13101 000	73.16	31-12-24	31-12-24	.00	73.16
CODE COMPL: 1209		ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL				23 08000 538	63.63	3.18	6.35	6.36	66.80
						** TOTAL **	63.63	3.18	6.35	6.36	66.80
17-12-24	29966213-01	61536	136	TT	52 11201 000	55 13101 000	21 685.24	31-12-24	31-12-24	.00	21 685.24
CODE COMPL: 1209		ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL				23 08000 538	18 860.83	943.04	1881.37	1883.73	19 801.51
						** TOTAL **	18 860.83	943.04	1881.37	1883.73	19 801.51
18-12-24	29975557-00	61561	135	TT	52 11201 000	55 13101 000	412.57	31-12-24	31-12-24	.00	412.57
CODE COMPL: 1209		ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL				23 08000 538	358.84	17.94	35.79	35.84	376.73
						** TOTAL **	358.84	17.94	35.79	35.84	376.73
TOTAUX FOURNISSEUR:											
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					22 170.97			.00	22 170.97
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					19 283.30	964.16	1923.51	1925.93	20 245.04
MAGE50	MAGECO LMG										
20-12-24	F-10166		139	TT	52 11201 000	55 13101 000	4 098.14	31-12-24	31-12-24	.00	4 098.14
CODE COMPL: 559		RUES ET TROTTOIRS				23 04000 625	3 564.37	178.22	355.55	356.00	3 742.14
		RÉSOLUTION 181-2024									
						** TOTAL **	3 564.37	178.22	355.55	356.00	3 742.14

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
MIGN30	MIGNEAULT LOUIS-MARIE										
27-12-24	2024-12-1		140	NN	52 11201 000	55 13101 000	33.31	31-12-24	31-12-24	.00	33.31
		REBOURS.PIÈCES/M-640									
CODE COMPL:	M640	ENTRETIEN ET REP - BATIMENTS			02 22001 525		33.31	.00	.00	.00	33.31
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							33.31	.00	.00	.00	33.31
MRC50	M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY										
24-09-24	8765		141	NN	52 11201 000	55 13101 000	6 690.83	30-09-24	30-09-24	.00	6 690.83
		GMR FOSSES SEPTIQUES			02 45110 951		6 690.83	.00	.00	.00	6 690.83
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							6 690.83	.00	.00	.00	6 690.83
MUNI53	MUNICIPALITÉ DE ST-FULGENCE										
17-12-24	1452		142	NN	52 11201 000	55 13101 000	3 980.04	31-12-24	31-12-24	.00	3 980.04
		FORMATION AUTO POMPE									
		FORMATION ET PERFECTIONNEMENT			02 22001 315		3 980.04	.00	.00	.00	3 980.04
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							3 980.04	.00	.00	.00	3 980.04
ORIZ50	ORIZON MOBILE										
20-12-24	1097453	61438	143	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 528.27	31-12-24	31-12-24	.00	1 528.27
		VEHICULES			23 04000 515		1 329.22	66.46	132.59	132.76	1 395.51
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							1 329.22	66.46	132.59	132.76	1 395.51
PRIN50	PRINCESS AUTO										
23-12-24	719309	61573	147	TT	52 11201 000	55 13101 000	66.70	31-12-24	31-12-24	.00	66.70
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES			02 70154 648		58.01	2.90	5.79	5.80	60.90
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							58.01	2.90	5.79	5.80	60.90
PROD60	PRODUITS B.C.M. LTEE										
17-12-24	556170	61553	148	TT	52 11201 000	55 13101 000	642.39	31-12-24	31-12-24	.00	642.39
		PIECES ET ACCESSOIRES			02 41300 641		279.36	13.97	27.87	27.91	293.29
		PIECES ETACCESSOIRES			02 41301 641		279.36	13.97	27.86	27.90	293.29
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							558.72	27.94	55.73	55.81	586.58
QUIN67	QUINCAILLERIE BRIDECO LTEE										
18-12-24	661952	61560	150	TT	52 11201 000	55 13101 000	42.86	31-12-24	31-12-24	.00	42.86
CODE COMPL:	1215	PARCS ET TERRAIN DE JEUX			23 08000 527		37.28	1.86	3.72	3.72	39.14
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT			23 61010 000		37.28-	1.86-	3.72-	3.72-	39.14-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS			03 31000 725		37.28	1.86	3.72	3.72	39.14
							-----	-----	-----	-----	-----
** TOTAL **							37.28	1.86	3.72	3.72	39.14

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
18-12-24	661971	61560	151	TT	52 11201 000	55 13101 000	86.21	31-12-24	31-12-24	.00	86.21	
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	74.98	3.75	7.48	7.49	78.72	
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	74.98-	3.75-	7.48-	7.49-	78.72-	
CODE COMPL:	1215	PARCS ET TERRAIN DE JEUX				23 08000 527	74.98	3.75	7.48	7.49	78.72	
** TOTAL **							74.98	3.75	7.48	7.49	78.72	
19-12-24	662216	61485	149	TT	52 11201 000	55 13101 000	137.95-	19-12-24	19-12-24	.00	137.95-	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70124 522	119.98-	6.00-	11.97-	11.99-	125.96-	
** TOTAL **							119.98-	6.00-	11.97-	11.99-	125.96-	
TOTAUX FOURNISSEUR:												
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							8.88-				.00	8.88-
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							7.72-	.39-	.77-	.78-		8.10-
SERR33	SERRURIER Y.C. FILLION INC.											
12-12-24	211911	61502	152	TT	52 11201 000	55 13101 000	194.20	31-12-24	31-12-24	.00	194.20	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 80110 522	126.00	6.30	12.57	12.59	132.28	
		ENTRETIENS ET RÉPARATIONSS				02 70121 522	21.00	1.05	2.09	2.09	22.05	
		ENTRETIENS ET RÉPARATIONS				02 70158 521	21.90	1.10	2.19	2.30	22.89	
** TOTAL **							168.90	8.45	16.85	16.98	177.22	
SNOW50	SNOW MAKERS											
27-12-24	90825-IN	61472/ZZM930	153	TT	52 11201 000	55 13101 000	53 635.69	31-12-24	31-12-24	.00	53 635.69	
		EQUIPEMENTS				23 03000 527	46 649.88	2332.49	4653.32	4659.15	48 976.54	
** TOTAL **							46 649.88	2332.49	4653.32	4659.15	48 976.54	
SPEC50	SPECIALITES YG LTEE											
18-12-24	1247059	61562	154	TT	52 11201 000	55 13101 000	28.25	31-12-24	31-12-24	.00	28.25	
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL				23 08000 538	24.57	1.23	2.45	2.46	25.79	
** TOTAL **							24.57	1.23	2.45	2.46	25.79	
STOR50	STORRER LOIC											
31-12-24	2024-12-1	MÉNAGES/FÊTES	155	NN	52 11201 000	55 13101 000	525.00	31-12-24	31-12-24	.00	525.00	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70122 522	150.00	.00	.00	.00	150.00	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70124 522	375.00	.00	.00	.00	375.00	
** TOTAL **							525.00	.00	.00	.00	525.00	

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2024 -12

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
TRAN25	TRANSPORTS ADAPTES	SAGUENAY NORD									
16-12-24	31090285		156	NN	52 11201 000	55 13101 000	22 023.38	31-12-24	31-12-24	.00	22 023.38
		AJUSTEMENTS/2022-2023-2024									
		QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	02		32000 959		22 023.38	.00	.00	.00	22 023.38
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					22 023.38	.00	.00	.00	22 023.38
TREM68	TREMBLAY KATHLEEN										
30-12-24	2024-12-1	MÉNAGES/FÊTES	157	NN	52 11201 000	55 13101 000	150.00	31-12-24	31-12-24	.00	150.00
		ENTRETIEN ET REPARATIONS	02		70124 522		150.00	.00	.00	.00	150.00
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					150.00	.00	.00	.00	150.00
UNIG50	UNIGEC INC.										
18-12-24	14272		158	TT	52 11201 000	55 13101 000	22 563.84	31-12-24	31-12-24	.00	22 563.84
		RÉSOLUTION 331-2022									
	CODE COMPL: 538	HOTEL DE VILLE RÉAMÉNAGEMENT	23		08000 533	19 625.00	981.25	1957.59	1960.05	20 603.79	
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					19 625.00	981.25	1957.59	1960.05	20 603.79
UNIR50	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.										
22-12-24	902010010954723	61592	159	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 690.11	31-12-24	31-12-24	.00	1 690.11
		ENT. REP. - RÉSEAU	02		41300 521	1 469.98	73.50	146.63	146.82	1 543.29	
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					1 469.98	73.50	146.63	146.82	1 543.29
USIN50	USINAGE Z.M.M. INC.										
12-12-24	4953	61456	163	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 034.71	31-12-24	31-12-24	.00	1 034.71
		ENTRETIEN ET REPARATIONS	02		70130 521	899.94	45.00	89.77	86.29	948.42	
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					899.94	45.00	89.77	86.29	948.42
18-12-24	4959	61140	162	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 121.66	31-12-24	31-12-24	.00	1 121.66
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS	02		32000 521	975.57	48.78	97.31	97.44	1 024.22	
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					975.57	48.78	97.31	97.44	1 024.22
18-12-24	4960	61554	161	TT	52 11201 000	55 13101 000	492.05	31-12-24	31-12-24	.00	492.05
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS	02		32000 521	427.96	21.40	42.69	42.75	449.30	
							-----	-----	-----	-----	-----
		** TOTAL **					427.96	21.40	42.69	42.75	449.30
		TOTAUX FOURNISSEUR:					-----	-----	-----	-----	-----
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					2 648.42		.00	2 648.42	
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					2 303.47	115.18	229.77	226.48	2 421.94
VARI50	VARIETES L.C.R. INC.										
13-12-24	101033841	61463	166	TT	52 11201 000	55 13101 000	247.17	31-12-24	31-12-24	.00	247.17

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
		VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	02	32000	650		214.98	10.75	21.44	21.47	225.70
		** TOTAL **					214.98	10.75	21.44	21.47	225.70
16-12-24	101033909	61533	165	TT 52	11201 000	55 13101 000	719.94	31-12-24	31-12-24	.00	719.94
		VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	02	32000	650		626.17	31.31	62.46	62.54	657.40
		** TOTAL **					626.17	31.31	62.46	62.54	657.40
17-12-24	702003934	61545	164	TT 52	11201 000	55 13101 000	538.91	31-12-24	31-12-24	.00	538.91
		VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	02	32000	650		468.72	23.44	46.75	46.82	492.09
		** TOTAL **					468.72	23.44	46.75	46.82	492.09
TOTAUX FOURNISSEUR:											
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							1 506.02			.00	1 506.02
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							1 309.87	65.50	130.65	130.83	1 375.19
VILL70	VILLE D'ALMA										
16-11-24	13855	61487/10156	167	TT 52	11201 000	55 13101 000	1 269.32	30-11-24	30-11-24	.00	1 269.32
		ENTRETIEN ET REPARATIONS	02	70130	521		1 104.00	55.20	110.12	105.86	1 163.46
		** TOTAL **					1 104.00	55.20	110.12	105.86	1 163.46
VITR50	LA VITRERIE VITCOM										
12-12-24	20256247	61353	168	TT 52	11201 000	55 13101 000	197.49	31-12-24	31-12-24	.00	197.49
		ENTRETIEN ET REPARATIONS	02	70125	522		171.77	8.59	17.13	17.16	180.33
		** TOTAL **					171.77	8.59	17.13	17.16	180.33
** TOTAUX ** 128 TRANSACTIONS											
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							239 377.64			.00	239 377.64
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							212 989.20	8812.20	17576.24	17571.10	221 806.54

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

|\*\*\*\*\*REPARTITION\*\*\*\*\*|

S O M M A I R E D E S R E P A R T I T I O N S

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
01 24000 000		IMPOSITION DE DROITS	96.00	
02 11000 310		FRAIS DE DEPLACEMENT	1,454.14	
02 19000 322		FRET ET MESSAGERIE	9.73	
02 19000 331		TELEPHONE - HDV	159.89	
02 19000 340		PUBLICITE, INFORMATION	414.70	
02 19000 670		FOURNITURES DE BUREAU	258.71	
02 22001 315		FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	4,050.04	
02 22001 525		ENTRETIEN ET REP - BATIMENTS	33.31	
02 32000 521		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS	1,520.50	
02 32000 525		ENTRETIENS ET REP. - VEHICULES	278.16	
02 32000 650		VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	1,375.19	
02 32000 959		QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	22,023.38	
02 32001 515		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	29,338.50	
02 32060 515		LOCATION DE MACHINERIE - REGLE	1,310.95	
02 32060 621		MATERIAUX GRANULAIRES - REGLEM	125.98	
02 33000 516		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	5,034.32	
02 41300 411		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	876.12	
02 41300 521		ENT. REP. - RESEAU	1,543.29	
02 41300 635		PRODUITS CHIMIQUES	388.05	
02 41300 641		PIECES ET ACCESSOIRES	293.29	
02 41301 411		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	847.25	
02 41301 635		PRODUITS CHIMIQUES	388.04	
02 41301 641		PIECES ETACCESSOIRES	293.29	
02 41500 411		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GEN	235.17	
02 41501 411		SERVICES SCIENTIFIQUES DE GENI	224.15	
02 45110 951		GMR FOSSES SEPTIQUES	6,690.83	
02 45200 515		LOCATION DE MACHINERIE	195.01	
02 61000 310		FRAIS DE DEPLACEMENTS	503.94	
02 70121 411		SERV. SCIENTIFIQUE GENIE	139.11	
02 70121 522		ENTRETIENS ET REPARATIONSS	53.53	
02 70122 522		ENTRETIEN ET REPARATIONS	337.21	
02 70124 522		ENTRETIEN ET REPARATIONS	1,125.02	
02 70125 522		ENTRETIEN ET REPARATIONS	180.34	
02 70130 521		ENTRETIEN ET REPARATIONS	8,519.66	
02 70150 516		LOCATION DE MACHINERIE	2,002.51	
02 70150 682		PAT. EXTÉR. ET ANNEAU DE GLACE	19.93	
02 70154 648		ACTIVITÉS FAMILIALES	826.66	
02 70156 522		ENTRETIEN ET REPARATIONS	5,958.15	
02 70158 521		ENTRETIENS ET REPARATIONS	41.05	
02 70190 670		FOURNITURES DE BUREAU	37.79	
02 70230 493		RECEPTIONS	643.84	
02 70230 521		ENTRETIEN ET REPARATIONS	725.98	

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2024 -12

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
		02 70230 671			COLLECTION LOCALE			39.95				
		02 80110 522			ENTRETIEN ET REPARATIONS			273.78				
		03 31000 522			ENTREES D'EAU - ÉGOUTS			1,230.98				
		03 31000 725			EQUIPEMENTS			2,857.39				
		23 03000 527			EQUIPEMENTS			51,716.07				
		23 04000 515			VEHICULES			16,100.07				
		23 04000 625			RUES ET TROTTOIRS			6,842.18				
		23 05000 521			ENTRETIEN ET REPARATIONS			1,489.77				
		23 08000 527			PARCS ET TERRAIN DE JEUX			117.86				
		23 08000 533			HOTEL DE VILLE RÉAMÉNAGEMENT			20,603.79				
		23 08000 538			ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL			24,050.36				
		23 61010 000			ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT			4,088.37-				
C	52	13909 000	31-12-2024		T.P.S. A RECEVOIR (100%)			8,438.98				
C	52	13910 000	31-12-2024		T.P.S. À RECEVOIR (CTI)			373.22				
C	52	13911 000	31-12-2024		T.V.Q. A RECEVOIR (100.00%)			8,758.90				
C	55	13101 000			COMPTES FOURNISSEURS			239,377.64-				
								*** TOTAL ***				.00

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2025 - 1

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
9190-50	9190-0738	QUÉBEC INC.									
03-01-25	19996	61543	1	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 400.40	31-01-25	31-01-25	.00	1 400.40
		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC			02 33000 516		1 218.00	60.90	121.50	121.65	1 278.75
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	1 218.00	60.90	121.50	121.65	1 278.75
AGEN60	AGENCE JAUNE INC. (L')										
09-01-25	2024-01-1		3	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 724.63	31-01-25	31-01-25	.00	1 724.63
		SYLVAIN LAROCQUE/4 AVRIL 2025/1 DE 2									
		ACTIVITÉS FAMILIALES			02 70154 648		1 500.00	75.00	149.63	149.82	1 574.81
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	1 500.00	75.00	149.63	149.82	1 574.81
ALLA50	ALLARD FRANCINE, MME										
09-01-25	2024-12-1	DÉCEMBRE 24	4	NN	52 11201 000	55 13101 000	392.50	31-01-25	31-01-25	.00	392.50
		COMPENSATION RESPONSABLE			02 70230 320		392.50	.00	.00	.00	392.50
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	392.50	.00	.00	.00	392.50
ASTU50	ASTUS INC.										
01-01-25	PS-INV222355	JANVIER 2025	169	TT	52 11201 000	55 13101 000	227.65	31-01-25	31-01-25	.00	227.65
		TELEPHONE			02 32000 331		99.00	4.95	9.88	9.89	103.94
		TELEPHONE - EAU VILLAGE			02 41300 331		99.00	4.95	9.87	9.89	103.93
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	198.00	9.90	19.75	19.78	207.87
BLAC50	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.										
08-01-25	1006276		9	TT	52 11201 000	55 13101 000	753.34	31-01-25	31-01-25	.00	753.34
		FOURNITURES DE BUREAU			02 19000 670		655.22	32.76	65.36	65.44	687.90
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	655.22	32.76	65.36	65.44	687.90
CENT43	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)										
03-01-25	101163588	61565	54	TT	52 11201 000	55 13101 000	117.57	31-01-25	31-01-25	.00	117.57
	CODE COMPL: 1204	ACTIVITÉS FAMILIALES			02 70154 648		102.26	5.11	10.20	10.21	107.36
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	102.26	5.11	10.20	10.21	107.36
03-01-25	101163599	61565	55	TT	52 11201 000	55 13101 000	305.88	31-01-25	31-01-25	.00	305.88
	CODE COMPL: 1204	ACTIVITÉS FAMILIALES			02 70154 648		266.04	13.30	26.54	26.57	279.31
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	266.04	13.30	26.54	26.57	279.31

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2025 - 1

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
06-01-25	101163690	61363	56	TT	52 11201 000	55 13101 000	31.69	31-01-25	31-01-25	.00	31.69
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	27.56	1.38	2.75	2.76	28.93
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	27.56-	1.38-	2.75-	2.76-	28.93-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	27.56	1.38	2.75	2.76	28.93
** TOTAL **							27.56	1.38	2.75	2.76	28.93
06-01-25	101163725	61585	57	TT	52 11201 000	55 13101 000	5.62	31-01-25	31-01-25	.00	5.62
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL				23 08000 538	4.89	.24	.49	.49	5.13
** TOTAL **							4.89	.24	.49	.49	5.13
07-01-25	101163746	61565	58	TT	52 11201 000	55 13101 000	11.49	31-01-25	31-01-25	.00	11.49
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	9.99	.50	1.00	1.00	10.49
** TOTAL **							9.99	.50	1.00	1.00	10.49
07-01-25	101163756	61565	59	TT	52 11201 000	55 13101 000	7.46	31-01-25	31-01-25	.00	7.46
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	6.49	.32	.65	.65	6.81
** TOTAL **							6.49	.32	.65	.65	6.81
08-01-25	101163812	61603	60	TT	52 11201 000	55 13101 000	25.84	31-01-25	31-01-25	.00	25.84
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	22.48	1.12	2.24	2.15	23.69
** TOTAL **							22.48	1.12	2.24	2.15	23.69
08-01-25	101163819	61600	61	TT	52 11201 000	55 13101 000	6.90	31-01-25	31-01-25	.00	6.90
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70124 522	6.00	.30	.60	.60	6.30
** TOTAL **							6.00	.30	.60	.60	6.30
08-01-25	101163820	61601	62	TT	52 11201 000	55 13101 000	4.59	31-01-25	31-01-25	.00	4.59
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 80110 522	3.99	.20	.40	.40	4.19
** TOTAL **							3.99	.20	.40	.40	4.19
08-01-25	101163834	61609	63	TT	52 11201 000	55 13101 000	958.89	31-01-25	31-01-25	.00	958.89
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	834.00	41.70	83.19	83.30	875.59
** TOTAL **							834.00	41.70	83.19	83.30	875.59

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2025 - 1

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

|\*\*\*\*\*REPARTITION\*\*\*\*\*|

TOTAUX FOURNISSEUR:												
TOT.FACT - ESC = PAI.NET:							1 475.93				.00	1 475.93
TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:							1 283.70	64.17	128.06		128.13	1 347.80

COMM14 COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU

09-01-25	2025-01-1	PETITE CAISSE	65	TT	52 11201 000	55 13101 000	235.42	31-01-25	31-01-25	.00	235.42
		ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	45.25	.00	.00	.00	45.25
		ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	20.00	1.00	2.00	2.00	21.00
		ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	32.18	1.61	3.21	3.22	33.78
		RECEPTIONS				02 19000 493	16.66	.83	1.66	1.66	17.49
		RECEPTIONS				02 19000 493	11.05	.00	.00	.00	11.05
		ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	49.75	2.49	4.96	4.97	52.23
		PRODUITS A REVENDRE				02 70130 495	7.09	.00	.00	.00	7.09
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70130 521	12.99	.65	1.29	1.24	13.69
		PRODUITS A REVENDRE				02 70130 495	20.75	.00	.00	.00	20.75
** TOTAL **							215.72	6.58	13.12	13.09	222.33

CONT70 CONTENEURS PBT INC.

06-01-25	5490	61584	68	TT	52 11201 000	55 13101 000	114.98	31-01-25	31-01-25	.00	114.98
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				03 31000 725	100.00	5.00	9.98	9.99	104.99
CODE COMPL:	1215	ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	100.00-	5.00-	9.98-	9.99-	104.99-
CODE COMPL:	1215	EQUIPEMENTS				23 03000 527	100.00	5.00	9.98	9.99	104.99
** TOTAL **							100.00	5.00	9.98	9.99	104.99

CORP14 CORPS DE CADETS 2864

09-01-25	2025-01-1	RÉSOLUTION 343-2024	69	NN	52 11201 000	55 13101 000	2 000.00	31-01-25	31-01-25	.00	2 000.00
		SUBVENTIONS				02 19000 995	2 000.00	.00	.00	.00	2 000.00
** TOTAL **							2 000.00	.00	.00	.00	2 000.00

ECOL50 ECOLE ST-DAVID

09-01-25	2025-01-1	CARTES DE NOËL	81	NN	52 11201 000	55 13101 000	950.00	31-01-25	31-01-25	.00	950.00
		SUBVENTIONS				02 19000 995	950.00	.00	.00	.00	950.00
** TOTAL **							950.00	.00	.00	.00	950.00

ENGL50 ENGLOBE CORP.

08-01-25	213274	RÉSOLUTION 182-2024/SURV.DESGAGNÉ	80	TT	52 11201 000	55 13101 000	3 328.19	31-01-25	31-01-25	.00	3 328.19
CODE COMPL:	559	RUES ET TROTTOIRS				23 04000 625	2 894.70	144.74	288.75	289.12	3 039.07
** TOTAL **							2 894.70	144.74	288.75	289.12	3 039.07

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2025 - 1

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
FOND01	FONDATION DU CEGEP DE CHICOUTIMI										
09-01-25	2025-01-1		99	NN	52 11201 000	55 13101 000	1 000.00	31-01-25	31-01-25	.00	1 000.00
		RÉSOLUTION 023-2023/BOURSES ANNUELLES									
		SUBVENTIONS				02 19000 995	1 000.00	.00	.00	.00	1 000.00
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	1 000.00	.00	.00	.00	1 000.00
FORG60	FORGET STÉPHANE										
09-01-25	2025-01-1		101	NN	52 11201 000	55 13101 000	5 000.00	31-01-25	31-01-25	.00	5 000.00
		REV. REPORTÉS - VALINUET 2023				55 16298 000	5 000.00	.00	.00	.00	5 000.00
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	5 000.00	.00	.00	.00	5 000.00
FQMA50	FQM ASSURANCES INC.										
09-01-25	16057		104	NN	52 11201 000	55 13101 000	1 697.40	31-01-25	31-01-25	.00	1 697.40
		ASSURANCES - CASERNE				02 22003 420	981.00	.00	.00	.00	981.00
		ASSURANCES				02 19000 420	471.15	.00	.00	.00	471.15
		ASSURANCES				02 19000 420	245.25	.00	.00	.00	245.25
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	1 697.40	.00	.00	.00	1 697.40
09-01-25	16349		105	NN	52 11201 000	55 13101 000	128 101.16	31-01-25	31-01-25	.00	128 101.16
		ASSURANCES				02 19000 420	44 017.47	.00	.00	.00	44 017.47
		ASSURANCES				02 22001 420	4 735.46	.00	.00	.00	4 735.46
		ASSURANCES - CASERNE				02 22003 420	4 710.15	.00	.00	.00	4 710.15
		ASSURANCES				02 29000 420	1 329.80	.00	.00	.00	1 329.80
		ASSURANCES				02 32000 420	7 043.95	.00	.00	.00	7 043.95
		ASSURANCES				02 41300 420	5 045.26	.00	.00	.00	5 045.26
		ASSURANCES				02 41301 420	6 835.39	.00	.00	.00	6 835.39
		ASSURANCES				02 41500 420	1 000.01	.00	.00	.00	1 000.01
		ASSURANCES				02 41501 420	460.11	.00	.00	.00	460.11
		ASSURANCES				02 45200 420	71.81	.00	.00	.00	71.81
		ASSURANCES				02 70121 420	1 025.28	.00	.00	.00	1 025.28
		ASSURANCES				02 70122 420	1 043.89	.00	.00	.00	1 043.89
		ASSURANCES				02 70124 420	3 212.80	.00	.00	.00	3 212.80
		ASSURANCES				02 70125 420	1 559.86	.00	.00	.00	1 559.86
		ASSURANCES				02 70126 420	5 609.10	.00	.00	.00	5 609.10
		ASSURANCES				02 70130 420	26 052.09	.00	.00	.00	26 052.09
		ASSURANCES				02 70140 420	392.29	.00	.00	.00	392.29
		ASSURANCES				02 70156 420	3 472.11	.00	.00	.00	3 472.11
		ASSURANCES				02 70158 420	3 472.11	.00	.00	.00	3 472.11
		ASSURANCES				02 70230 420	2 962.79	.00	.00	.00	2 962.79
		ASSURANCES				02 80110 420	4 049.43	.00	.00	.00	4 049.43
							-----	-----	-----	-----	-----
						** TOTAL **	128 101.16	.00	.00	.00	128 101.16

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2025 - 1

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
03-01-25	18206		103	NN	52 11201 000	55 13101 000	1 094.36	31-01-25	31-01-25	.00	1 094.36
		ASSURANCES				02 19000 420	1 094.36	.00	.00	.00	1 094.36
						** TOTAL **	1 094.36	.00	.00	.00	1 094.36
TOTAUX FOURNISSEUR:											
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					130 892.92			.00	130 892.92
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					130 892.92	.00	.00	.00	130 892.92
INTE33 INTER-LIGNES											
06-01-25	48977	61367	119	TT	52 11201 000	55 13101 000	1 439.43	31-01-25	31-01-25	.00	1 439.43
		SIGNALISATION				02 35000 649	1 251.95	62.60	124.88	125.04	1 314.39
						** TOTAL **	1 251.95	62.60	124.88	125.04	1 314.39
06-01-25	48986	61516	121	TT	52 11201 000	55 13101 000	75.88	31-01-25	31-01-25	.00	75.88
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS				02 32000 521	66.00	3.30	6.58	6.59	69.29
						** TOTAL **	66.00	3.30	6.58	6.59	69.29
06-01-25	48994	61516	120	TT	52 11201 000	55 13101 000	138.45	31-01-25	31-01-25	.00	138.45
		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS				02 32000 521	120.42	6.02	12.01	12.03	126.42
						** TOTAL **	120.42	6.02	12.01	12.03	126.42
TOTAUX FOURNISSEUR:											
		TOT.FACT - ESC = PAI.NET:					1 653.76			.00	1 653.76
		TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:					1 438.37	71.92	143.47	143.66	1 510.10
INTE70 INTERAL											
01-01-25	IN-0046891		122	TT	52 11201 000	55 13101 000	707.10	31-01-25	31-01-25	.00	707.10
		INFORMATIQUE				02 13000 414	615.00	30.75	61.35	61.43	645.67
						** TOTAL **	615.00	30.75	61.35	61.43	645.67
K2GE50 K2 GEOSPATIAL											
08-01-25	SO1376	61599	125	TT	52 11201 000	55 13101 000	551.88	31-01-25	31-01-25	.00	551.88
		EQUIPEMENTS				03 31000 725	480.00	24.00	47.88	47.94	503.94
		ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT				23 61010 000	480.00-	24.00-	47.88-	47.94-	503.94-
		EQUIPEMENTS				23 03000 527	480.00	24.00	47.88	47.94	503.94
						** TOTAL **	480.00	24.00	47.88	47.94	503.94

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2025 - 1

MOIS COURANT  
 #SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
LIGN50	LIGNES DU FJORD INC.											
06-01-25	FCC005422	61227	128	TT	52 11201 000	55 13101 000	37 769.29	31-01-25	31-01-25	.00	37 769.29	
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE			EVENTEMENTIEL	23 08000 538	32 850.00	1642.50	3276.79	3280.90	34 488.39	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	32 850.00	1642.50	3276.79	3280.90	34 488.39
LUME50	LUMEN											
06-01-25	29333931-00	60923	129	TT	52 11201 000	55 13101 000	37.37	31-01-25	31-01-25	.00	37.37	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 34000 521	32.50	1.63	3.24	3.25	34.12	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	32.50	1.63	3.24	3.25	34.12
06-01-25	29333931-01	60923	130	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 332.27	31-01-25	31-01-25	.00	2 332.27	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 34000 521	2 028.50	101.43	202.34	202.60	2 129.67	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	2 028.50	101.43	202.34	202.60	2 129.67
06-01-25	29333931-02	60923	131	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 087.95	31-01-25	31-01-25	.00	2 087.95	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 34000 521	1 816.00	90.80	181.15	181.38	1 906.57	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	1 816.00	90.80	181.15	181.38	1 906.57
06-01-25	29333931-03	60923	132	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 609.93	31-01-25	31-01-25	.00	2 609.93	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 34000 521	2 270.00	113.50	226.43	226.72	2 383.21	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	2 270.00	113.50	226.43	226.72	2 383.21
06-01-25	29333931-04	60923	133	TT	52 11201 000	55 13101 000	2 369.63	31-01-25	31-01-25	.00	2 369.63	
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 34000 521	2 061.00	103.05	205.58	205.84	2 163.79	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	2 061.00	103.05	205.58	205.84	2 163.79
03-01-25	29989427-00	61536	137	TT	52 11201 000	55 13101 000	838.47	31-01-25	31-01-25	.00	838.47	
CODE COMPL:	1209	ECLAIRAGE SITE			EVENTEMENTIEL	23 08000 538	729.27	36.46	72.74	72.83	765.64	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	729.27	36.46	72.74	72.83	765.64
TOTAUX FOURNISSEUR:												
							-----	-----	-----	-----	-----	-----
							TOT.FACT - ESC = PAI.NET:	10 275.62			.00	10 275.62
							TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:	8 937.27	446.87	891.48	892.62	9 383.00
PGSY50	P.G. SOLUTIONS INC.											
01-12-24	CESA58943		144	TT	52 11201 000	55 13101 000	11 249.15	31-12-24	31-12-24	.00	11 249.15	
		INFORMATIQUE				02 13000 414	9 784.00	489.20	975.95	977.18	10 271.97	
							-----	-----	-----	-----	-----	
							** TOTAL **	9 784.00	489.20	975.95	977.18	10 271.97

IMPRIME LE: 09-01-2025

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T

MOIS COURANT

PERIODE: 2025 - 1

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
*****REPARTITION*****											
01-12-24	CESA60021		145	TT 52	11201 000	55 13101 000	14 377.63	31-12-24	31-12-24	.00	14 377.63
		INFORMATIQUE				02 13000 414	12 505.00	625.25	1247.38	1248.94	13 128.69
						** TOTAL **	12 505.00	625.25	1247.38	1248.94	13 128.69
TOTAUX FOURNISSEUR:											
						TOT.FACT - ESC = PAI.NET:	25 626.78			.00	25 626.78
						TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:	22 289.00	1114.45	2223.33	2226.12	23 400.66
PRIN50	PRINCESS AUTO										
06-01-25	729241	61583	146	TT 52	11201 000	55 13101 000	189.65	31-01-25	31-01-25	.00	189.65
CODE COMPL:	1204	ACTIVITÉS FAMILIALES				02 70154 648	164.95	8.25	16.45	16.48	173.17
						** TOTAL **	164.95	8.25	16.45	16.48	173.17
UNIR50	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.										
01-01-25	902010010955944	JANVIER 2025	160	TT 52	11201 000	55 13101 000	195.35	31-01-25	31-01-25	.00	195.35
		TELEPHONE - EAU VILLAGE				02 41300 331	84.95	4.25	8.47	8.49	89.18
		ENTRETIEN ET REPARATIONS				02 70150 522	84.95	4.25	8.48	8.49	89.19
						** TOTAL **	169.90	8.50	16.95	16.98	178.37
** TOTAUX **	41	TRANSACTIONS									
						TOT.FACT - ESC = PAI.NET:	226 465.39			.00	226 465.39
						TOT.DEP + TAXES - RECL = DEP.NET:	215 245.25	3746.29	7473.85	7483.15	218 982.24

S O M M A I R E D E S R E P A R T I T I O N S

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
02 13000 414		INFORMATIQUE	24,046.33	
02 19000 420		ASSURANCES	45,828.23	
02 19000 493		RECEPTIONS	28.54	
02 19000 670		FOURNITURES DE BUREAU	687.90	
02 19000 995		SUBVENTIONS	3,950.00	
02 22001 420		ASSURANCES	4,735.46	
02 22003 420		ASSURANCES - CASERNE	5,691.15	
02 29000 420		ASSURANCES	1,329.80	
02 32000 331		TELEPHONE	103.94	
02 32000 420		ASSURANCES	7,043.95	
02 32000 521		ENTRETIEN ET REP. - CHEMINS	195.71	
02 33000 516		LOCATION DE MACHINERIE - MUNIC	1,278.75	
02 34000 521		ENTRETIEN ET REPARATIONS	8,617.36	
02 35000 649		SIGNALISATION	1,314.39	

Municipalité de St-David-de-Falardeau

L I S T E S E U L E M E N T  
 PERIODE: 2025 - 1

MOIS COURANT

#SEQ JOURNAL: 2407

DATE	#FACT	REFERENCE	SEQ. TX	#G/L	BANQUE	#G/L-CF	TOT.FACT	DAT.DUE	DAT.SUG	ESCOMPTE	PAI.NET	
C.A/UNITE	ACTIV.	QTE DESCRIPTION G/L				#G/L-DEP	TOT.DEP	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET	
*****REPARTITION*****												
	02	41300 331			TELEPHONE - EAU VILLAGE			193.11				
	02	41300 420			ASSURANCES			5,045.26				
	02	41301 420			ASSURANCES			6,835.39				
	02	41500 420			ASSURANCES			1,000.01				
	02	41501 420			ASSURANCES			460.11				
	02	45200 420			ASSURANCES			71.81				
	02	70121 420			ASSURANCES			1,025.28				
	02	70122 420			ASSURANCES			1,043.89				
	02	70124 420			ASSURANCES			3,212.80				
	02	70124 522			ENTRETIEN ET REPARATIONS			6.30				
	02	70125 420			ASSURANCES			1,559.86				
	02	70126 420			ASSURANCES			5,609.10				
	02	70130 420			ASSURANCES			26,052.09				
	02	70130 495			PRODUITS A REVENDRE			27.84				
	02	70130 521			ENTRETIEN ET REPARATIONS			37.38				
	02	70140 420			ASSURANCES			392.29				
	02	70150 522			ENTRETIEN ET REPARATIONS			89.19				
	02	70154 648			ACTIVITÉS FAMILIALES			3,179.80				
	02	70156 420			ASSURANCES			3,472.11				
	02	70158 420			ASSURANCES			3,472.11				
	02	70230 320			COMPENSATION RESPONSABLE			392.50				
	02	70230 420			ASSURANCES			2,962.79				
	02	80110 420			ASSURANCES			4,049.43				
	02	80110 522			ENTRETIEN ET REPARATIONS			4.19				
	03	31000 725			EQUIPEMENTS			637.86				
	23	03000 527			EQUIPEMENTS			637.86				
	23	04000 625			RUES ET TROTTOIRS			3,039.07				
	23	08000 538			ECLAIRAGE SITE EVENEMENTIEL			35,259.16				
	23	61010 000			ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT			637.86-				
C	52	13909 000	09-01-2025		T.P.S. A RECEVOIR (100%)			3,744.52				
C	52	13910 000	09-01-2025		T.P.S. À RECEVOIR (CTI)			1.77				
C	52	13911 000	09-01-2025		T.V.Q. A RECEVOIR (100.00%)			3,736.86				
C	55	13101 000			COMPTES FOURNISSEURS			226,465.39-				
	55	16298 000			REV. REPORTÉS - VALINOUET 2023			5,000.00				
								*** TOTAL ***				.00

## Municipalité de St-David-de-Falardeau

<u>Date</u> <u>Paiement</u>	<u>Numéro</u> <u>Chèque/Dépôt</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nom de l'employé</u>	<u>Salaire net</u>
2025-01-02	540179	11-0019	GRENON GERMAIN	3 600.84
2025-01-02	540180	11-0022	DUFOUR ANDRÉ	1 079.64
2025-01-02	540181	11-0023	SIROIS RICHARD	1 099.64
2025-01-02	540182	11-0026	GIRARD, PIERRE	1 008.20
2025-01-02	540183	11-0027	GUAY, MARC-ANDRÉ	1 223.20
2025-01-02	540184	11-0028	MIGNEAULT, GENEVIÈVE	1 223.20
2025-01-02	540185	11-0029	MORIN, GÉRALD	743.20
2024-12-19	540107	13-0006	GAUDREAU CHANTALE	746.19
2024-12-26	540148	13-0006	GAUDREAU CHANTALE	746.19
2025-01-02	540186	13-0006	GAUDREAU CHANTALE	747.58
2025-01-09	540224	13-0006	GAUDREAU CHANTALE	982.81
2024-12-19	540108	13-0007	HUDON DANIEL	1 080.45
2024-12-26	540149	13-0007	HUDON DANIEL	1 080.45
2025-01-02	540187	13-0007	HUDON DANIEL	990.45
2025-01-09	540225	13-0007	HUDON DANIEL	989.28
2024-12-19	540133	13-0009	HOUDE JIMMY	5 793.16
2024-12-26	540177	13-0009	HOUDE JIMMY	1 462.80
2025-01-02	540188	13-0009	HOUDE JIMMY	1 314.03
2025-01-09	540256	13-0009	HOUDE JIMMY	1 311.12
2024-12-19	540109	13-0010	LAVOIE MARC	2 075.23
2024-12-26	540150	13-0010	LAVOIE MARC	955.78
2025-01-02	540189	13-0010	LAVOIE MARC	865.10
2025-01-09	540226	13-0010	LAVOIE MARC	864.02
2024-12-19	540110	13-0022	BOUTIN, CAROLINE	532.09
2024-12-26	540151	13-0022	BOUTIN, CAROLINE	532.09
2025-01-02	540190	13-0022	BOUTIN, CAROLINE	487.78
2025-01-09	540227	13-0022	BOUTIN, CAROLINE	655.84
2024-12-19	540111	13-0023	VACHON MARIE-HÉLÈNE	151.49
2024-12-26	540152	13-0023	VACHON MARIE-HÉLÈNE	480.77
2024-12-19	540112	22-0515	SAULNIER YVES	923.69
2024-12-26	540153	22-0515	SAULNIER YVES	1 177.50
2025-01-02	540191	22-0515	SAULNIER YVES	2 302.42
2025-01-09	540228	22-0515	SAULNIER YVES	1 668.19
2024-12-19	540113	22-0528	TREMBLAY GILLES	233.04
2024-12-26	540154	22-0528	TREMBLAY GILLES	502.16
2025-01-02	540192	22-0528	TREMBLAY GILLES	297.57
2025-01-09	540229	22-0528	TREMBLAY GILLES	721.14
2024-12-19	540122	22-0533	PAUL, MARCEL	1 175.91
2024-12-26	540155	22-0533	PAUL, MARCEL	1 175.91
2025-01-02	540193	22-0533	PAUL, MARCEL	1 080.92
2025-01-09	540258	22-0533	PAUL, MARCEL	1 079.45
2024-12-19	540114	22-0609	MERCIER GERMAIN	104.98
2025-01-02	540194	22-0609	MERCIER GERMAIN	520.00
2025-01-09	540230	22-0609	MERCIER GERMAIN	484.14
2024-12-19	540115	22-0620	LAROUCHE JOSUE	1 002.91
2024-12-26	540156	22-0620	LAROUCHE JOSUE	682.39
2025-01-02	540195	22-0620	LAROUCHE JOSUE	638.48
2025-01-09	540231	22-0620	LAROUCHE JOSUE	1 377.80
2025-01-02	540196	22-0629	SIMARD ETIENNE	208.52
2025-01-09	540232	22-0629	SIMARD ETIENNE	296.75
2024-12-19	540116	22-0631	TREMBLAY JEAN-FRANÇOIS	83.91
2025-01-02	540197	22-0631	TREMBLAY JEAN-FRANÇOIS	198.48
2025-01-09	540233	22-0631	TREMBLAY JEAN-FRANÇOIS	184.31
2024-12-19	540117	22-0635	GRENON SYLVAIN	478.60

## Municipalité de St-David-de-Falardeau

<u>Date</u> <u>Paiement</u>	<u>Numéro</u> <u>Chèque/Dépôt</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nom de l'employé</u>	<u>Salaire net</u>
2025-01-02	540198	22-0635	GRENON SYLVAIN	481.21
2025-01-09	540234	22-0635	GRENON SYLVAIN	200.50
2025-01-02	540199	22-0639	BOUTIN JIMMY	113.42
2024-12-19	540118	22-0640	CHARRON JONATHAN	83.91
2025-01-02	540200	22-0640	CHARRON JONATHAN	198.48
2025-01-09	540235	22-0640	CHARRON JONATHAN	99.25
2025-01-02	540201	22-0643	LÉVESQUE MAXIME	113.42
2025-01-09	540236	22-0643	LÉVESQUE MAXIME	141.78
2024-12-19	540119	22-0644	JONCAS YOAN	83.91
2025-01-02	540202	22-0644	JONCAS YOAN	56.71
2024-12-19	540120	22-0646	DESFORGES DENIS	99.25
2025-01-02	540203	22-0646	DESFORGES DENIS	127.60
2025-01-02	540204	22-0648	GAUDREAU MICHEL	170.14
2024-12-19	540121	22-0649	MIGNEAULT LOUIS-MARIE	110.44
2025-01-02	540205	22-0649	MIGNEAULT LOUIS-MARIE	354.44
2025-01-09	540237	22-0649	MIGNEAULT LOUIS-MARIE	425.33
2025-01-09	540238	22-0650	TREMBLAY ALAIN	170.14
2025-01-02	540206	22-0651	MOULIN YOANN	51.74
2025-01-09	540239	22-0651	MOULIN YOANN	71.15
2024-12-19	540123	32-0514	LAROUCHE FABIEN	670.22
2024-12-26	540157	32-0514	LAROUCHE FABIEN	650.22
2025-01-02	540207	32-0514	LAROUCHE FABIEN	640.46
2025-01-09	540240	32-0514	LAROUCHE FABIEN	1 562.71
2024-12-19	540124	32-0536	BÉRUBÉ MARTIN	834.55
2024-12-26	540158	32-0536	BÉRUBÉ MARTIN	838.62
2025-01-02	540208	32-0536	BÉRUBÉ MARTIN	849.04
2025-01-09	540241	32-0536	BÉRUBÉ MARTIN	847.88
2025-01-02	540209	32-0571	DIONNE NICOLAS	170.14
2025-01-09	540242	32-0571	DIONNE NICOLAS	85.07
2024-12-19	540135	32-0583	DIONNE NORMAND	747.43
2024-12-26	540159	32-0583	DIONNE NORMAND	691.04
2025-01-02	540210	32-0583	DIONNE NORMAND	936.34
2025-01-09	540243	32-0583	DIONNE NORMAND	743.59
2024-12-19	540125	32-0586	BOUCHARD, JOCELYN	706.09
2024-12-26	540160	32-0586	BOUCHARD, JOCELYN	706.09
2025-01-02	540211	32-0586	BOUCHARD, JOCELYN	697.97
2025-01-09	540244	32-0586	BOUCHARD, JOCELYN	1 191.58
2024-12-19	540126	32-0588	NORMANDIN ROMAIN	755.82
2024-12-26	540161	32-0588	NORMANDIN ROMAIN	755.82
2024-12-19	540134	32-0592	STORRER LOIC	557.36
2024-12-26	540162	32-0592	STORRER LOIC	604.04
2025-01-02	540212	32-0592	STORRER LOIC	548.26
2025-01-09	540245	32-0592	STORRER LOIC	724.62
2024-12-19	540127	32-0602	TREMBLAY KATHLEEN	774.97
2024-12-26	540163	32-0602	TREMBLAY KATHLEEN	771.39
2025-01-02	540213	32-0602	TREMBLAY KATHLEEN	1 009.07
2025-01-09	540246	32-0602	TREMBLAY KATHLEEN	715.08
2024-12-19	540128	32-0604	TREMBLAY DENIS	182.13
2024-12-26	540164	32-0604	TREMBLAY DENIS	173.03
2025-01-02	540214	32-0604	TREMBLAY DENIS	92.90
2025-01-09	540247	32-0604	TREMBLAY DENIS	86.35
2024-12-19	540129	32-0605	DESBIENS MICHEL	257.54
2024-12-26	540165	32-0605	DESBIENS MICHEL	257.54
2025-01-02	540215	32-0605	DESBIENS MICHEL	397.47

## Municipalité de St-David-de-Falardeau

<u>Date</u> <u>Paiement</u>	<u>Numéro</u> <u>Chèque/Dépôt</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nom de l'employé</u>	<u>Salaire net</u>
2025-01-09	540248	32-0605	DESBIENS MICHEL	410.31
2024-12-19	540130	32-0611	GIRARD FRANÇOIS	181.62
2024-12-26	540166	32-0611	GIRARD FRANÇOIS	167.16
2025-01-02	540216	32-0611	GIRARD FRANÇOIS	285.21
2025-01-09	540257	32-0611	GIRARD FRANÇOIS	198.22
2024-12-19	540131	32-0616	SASSEVILLE MANON	149.86
2024-12-26	540167	32-0616	SASSEVILLE MANON	149.86
2025-01-02	540217	32-0616	SASSEVILLE MANON	187.00
2025-01-09	540249	32-0616	SASSEVILLE MANON	188.86
2024-12-19	540136	32-0618	GAGNON WILLIAM	711.34
2024-12-26	540168	32-0618	GAGNON WILLIAM	642.27
2025-01-02	540218	32-0618	GAGNON WILLIAM	656.79
2025-01-09	540250	32-0618	GAGNON WILLIAM	656.29
2024-12-19	540137	32-0622	GRENIER, AURÉLIE	15.46
2024-12-19	540138	32-0623	TREMBLAY NOAH	65.79
2024-12-26	540178	32-0623	TREMBLAY NOAH	65.79
2025-01-02	540219	32-0623	TREMBLAY NOAH	134.87
2025-01-09	540255	32-0623	TREMBLAY NOAH	106.58
2024-12-19	540139	61-0040	PRINCE JANE	42.53
2024-12-26	540169	61-0040	PRINCE JANE	42.53
2024-12-19	540140	61-0045	HUDON-TREMBLAY ROSALIE	51.63
2024-12-19	540141	61-0046	TREMBLAY LÉA-ROSE	25.28
2024-12-26	540170	61-0046	TREMBLAY LÉA-ROSE	25.28
2025-01-09	540251	61-0046	TREMBLAY LÉA-ROSE	25.28
2024-12-19	540142	61-0634	GAUDREAU, ELLIE	25.28
2024-12-26	540171	61-0638	HÉNAULT JILL	129.14
2024-12-26	540172	61-0645	TURCOTTE SOPHIE-ANNE	42.53
2024-12-19	540143	79-0004	EMOND LINDA	734.26
2024-12-26	540173	79-0004	EMOND LINDA	734.26
2025-01-02	540220	79-0004	EMOND LINDA	743.88
2025-01-09	540252	79-0004	EMOND LINDA	743.88
2024-12-19	540144	79-0005	DUMONT-POIRIER, CATHERINE	698.79
2024-12-26	540174	79-0005	DUMONT-POIRIER, CATHERINE	723.44
2025-01-02	540221	79-0005	DUMONT-POIRIER, CATHERINE	672.31
2025-01-09	540253	79-0005	DUMONT-POIRIER, CATHERINE	672.31
2024-12-19	540132	79-0028	LAVOIE JACOB	63.82
2025-01-02	540222	79-0028	LAVOIE JACOB	51.06
2024-12-19	540145	79-0031	GIRARD, ALEXANDRA	72.99
2024-12-26	540175	79-0031	GIRARD, ALEXANDRA	163.54
2024-12-19	540146	79-0039	MARTY-PEYROUTET FANNY	591.79
2024-12-26	540176	79-0039	MARTY-PEYROUTET FANNY	547.10
2025-01-02	540223	79-0039	MARTY-PEYROUTET FANNY	441.86
2025-01-09	540254	79-0039	MARTY-PEYROUTET FANNY	340.18
2024-12-19	540147	79-0040	BASTIEN CAMILLE	62.18
	<b>Total</b>		152 salaire(s) net(s)	92 247.45